

Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

PARTIE 1

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Installation des nouveaux délégués communautaires de la Commune de La Bâthie

Rapporteur : M. le Président

2. Administration générale – Modification de la composition du Bureau Communautaire

Rapporteur : M. le Président

3. Administration générale – Modification des indemnités des élus

Rapporteur : M. le Président

4. Administration générale - Modification de la composition des Commissions opérationnelles

Rapporteur : M. le Président

5. Administration générale – Modification de la désignation des représentants de l'Agglomération au Conseil d'administration du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

6. Administration générale – Modification de la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : M. le Président

7. Administration générale - Modification des membres du Conseil d'exploitation de la régie dotée de l'autonomie financière « Maison de santé »

Rapporteur : M. le Président

8. Administration générale – Modification du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Conseil d'Etablissement du Collège Pierre Grange à Albertville

Rapporteur : M. le Président

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Développement économique - Zone d'Activités de La Bâthie - ZAC des Arolles - Présentation du Compte-Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC)

Rapporteur : Christian RAUCAZ

10. Développement économique - Zone d'Activités d'Albertville - ZAC de La Pachaudière (dite les Belles Cîmes) - Présentation du Compte-Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC)

Rapporteur : Christian RAUCAZ

11. Développement économique - Zone d'Activités de Gilly-sur-Isère - ZAC de Terre Neuve - Présentation du Compte-Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC)

Rapporteur : Christian RAUCAZ

12. Développement économique - Zone d'Activités de Gilly-sur-Isère - ZAC de Terre Neuve 2 - Présentation du Compte-Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC)

Rapporteur : Christian RAUCAZ

13. Développement économique - Location locaux La Canopée à Gilly sur Isère – Prise à bail à SAS Développement

Rapporteur : Christian RAUCAZ

14. Développement économique - Prise à bail à SAS Développement de locaux artisanaux – Zone Les Belles Cîmes à Albertville

Rapporteur : Christian RAUCAZ

15. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à M. CARRIER Pierre Marie, situé 34 rue des tilleuls à FRONTENEX (73460) – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition – Parcelle A 1563

Rapporteur : M. le Président

16. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du Bâti sur terrain propre référencé B 375 – 376 – 1540 à GILLY SUR ISERE (100 % des parts sociales de la société GHP ALBERTVILLE) – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition

Rapporteur : M. le Président

RAPPORTS

ACTION SOCIALE

17. Action sociale - Rapport Accessibilité 2023-2024

Rapporteur : M. le Président

GEMAPI

18. GEMAPI – Présentation des Rapports d'activités 2022 et 2023 du SISARC

Rapporteur : M. le Président

TARIFS

EQUIPEMENTS CULTURELS

19. Equipements culturels - Cinémas communautaires – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

20. Equipements culturels – Location de salles - Théâtre et Cinémas – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

VALORISATION DES DECHETS

21. Valorisation des déchets - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote du taux à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

22. Valorisation des déchets – Redevance spéciale - Vote du taux à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

23. Valorisation des déchets – Tarifs des déchetteries, de l'Eco-parc de Venthon et du Quai de transfert à Venthon à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

24. Développement économique – Pépinières d'entreprises – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

AERODROME

25. Aéroport – Tarifs des redevances à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

26. Aéroport – Tarifs des loyers pour les hangars communautaires à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

EQUIPEMENTS SPORTIFS

27. Equipements sportifs - Location de la Salle polyvalente de Beaufort et de la Salle d'escalade de Beaufort – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

AUTRES DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

28. Administration générale – Flotte automobile – Reprise de véhicules par l'assurance

Rapporteur : M. le Président

HABITAT ET LOGEMENT

29. Habitat - Action du PLH : Poursuite du dispositif « Logements des jeunes », visant à maintenir une offre de logements locatifs à destination des jeunes en voie d'insertion sur la Région d'Albertville - Convention avec la SEM4V et la SASSON 2024-2027

Rapporteur : M. le Président

SIG

30. SIG - Eau et assainissement – Mise à disposition partielle des données géographiques au SISARC, au SMBVA et à l'APTV pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Rapporteur : M. le Président

CULTURE – EQUIPEMENTS CULTURELS

31. Equipements culturels – Ecole Musique et Danse – Programme d'actions culturelles pour l'année scolaire 2024/2025

Rapporteur : M. le Président

32. Politique culturelle - Attribution des subventions et participations en réponse à l'appel à projet 2024 dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (PCT) et de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC)

Rapporteur : M. le Président

MOBILITE

33. Mobilité – Convention avec les associations du territoire assurant des missions de mobilité solidaire : Trans-Service Association, Trans Beaufortain, Covoiturage associatif canton de Grésy, Vivre en Val d'Arly - 2025-2027

Rapporteur : M. le Président

VALORISATION DES DECHETS

34. Valorisation des déchets – Convention d'entente pour la réception et le transfert des matériaux issus de la collecte sélective de la CCSLA - Désignation d'un représentant pour siéger à la conférence de l'entente

Rapporteur : M. le Président

35. Valorisation des déchets - Candidature à l'Appel à projets CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

Rapporteur : M. le Président

EAU ET ASSAINISSEMENT

36. Eau et Assainissement – Foncier - Régularisation de servitudes de tréfonds sur des terrains privés – Lot n° 5

Rapporteur : M. le Président

37. Eau et Assainissement – Foncier - Régularisation de servitudes de tréfonds sur des terrains privés - Lot n° 6

Rapporteur : M. le Président

38. Eau et Assainissement – Foncier - Constitution de servitudes sur le foncier de la station d'épuration des Glières à La Giettaz

Rapporteur : M. le Président

GEMAPI

39. GEMAPI - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement de berges de l'Isère au droit de la ZAC des Arolles dans le cadre de la gestion d'urgence post-crues

Rapporteur : M. le Président

AGRICULTURE ET FORET

40. Forêt - Charte Forestière de Territoire 2025-2029

Rapporteur : M. le Président

41. Forêt - Job Dating des Métiers de la Forêt et du Bois 2024 – Modification du montant versé à Pôle Excellence Bois

Rapporteur : M. le Président

HALLE OLYMPIQUE

42. Halle Olympique – Principe d'occupation temporaire du domaine public par convention - Programmation événementielle saison 2024/2025

Rapporteur : M. le Président

43. Halle Olympique – Séances à thèmes patinoire 2024-2025 – Conventions de parrainage

Rapporteur : M. le Président

RESSOURCES HUMAINES

44. Ressources Humaines - Mise à jour du Régime Indemnitare des agents de la collectivité - Abrogation de la délibération n° 49 du 26 septembre 2024

Rapporteur : M. le Président

45. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Président

46. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : M. le Président

47. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : M. le Président

48. Ressources Humaines – Temps partiel – Abrogation de la délibération n° 51 du 14 décembre 2017

Rapporteur : M. le Président

49. Ressources Humaines - Congés bonifiés

Rapporteur : M. le Président

50. Ressources Humaines - Recours à l'intérim

Rapporteur : M. le Président

COMMANDE PUBLIQUE

51. Commande Publique - Mobilité – Avenant n° 5 au Contrat de Concession de Service Public de Transport de voyageurs 2018-2028 – Navettes nature été 2024 et régularisation passages en gare

Rapporteur : M. le Président

52. Commande Publique – Marché « Rénovation – Extension de la gendarmerie de Beaufort » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

53. Commande Publique – Marché « Mise en place d'équipement de traitement, de télégestion et réhabilitation sur ouvrage (AEP et EU) » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

CONTRATS

54. Contrats - LEADER - Dépôt des dossiers de demande de subventions animation-gestion 2025

Rapporteur : M. le Président

55. Contrats - Fonds Avenir Montagne – Avenant n° 2 à la convention de reversement de subventions

Rapporteur : M. le Président

PARTIE 2

EAU ET ASSAINISSEMENT

56. Eau et Assainissement – Approbation des tarifs 2025 – Consommations et abonnements

Rapporteur : Raphaël THEVENON

57. Eau et Assainissement – Tarifs 2025 - Prestations, branchements, frais de gestion du service, frais divers

Rapporteur : Raphaël THEVENON

58. Assainissement – Approbation des tarifs 2025 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Rapporteur : Raphaël THEVENON

FINANCES

59. Finances – Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 4

Rapporteur : Christian RAUCAZ

60. Finances – Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : Christian RAUCAZ

61. Finances – Budget annexe Halle Olympique de la Communauté d’Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : Christian RAUCAZ

62. Finances – Budget annexe Equipements aquatiques de la Communauté d’Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : Christian RAUCAZ

63. Finances – Régie à autonomie financière « Eau » de la Communauté d’Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Christian RAUCAZ

64. Finances – Régie à autonomie financière « Assainissement » de la Communauté d’Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Christian RAUCAZ

65. Finances – Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d’Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

66. Finances – Rapport d’orientations budgétaires 2025

Rapporteur : Christian RAUCAZ

67. Finances – Reversement aux communes de la dotation touristique pour l’exercice de 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

68. Finances – Régie à autonomie financière « Aéroport Albertville » – Versement subvention exceptionnelle

Rapporteur : Christian RAUCAZ

TOURISME

69. Tourisme - Création du Comité départemental du tourisme de la Savoie – Désignation du représentant de la CA Arlysère

Rapporteur : Philippe MOLLIER

ADMINISTRATION GENERALE

70. Administration générale - Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

QUESTIONS ORALES

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 18h00, en séance publique à la Salle polyvalente de Grignon, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

47 délégués présents dont 1 suppléant (jusqu'à la délibération n°09)

48 délégués présents dont 1 suppléant (de la délibération n°10 à la n°14)

49 délégués présents dont 1 suppléant (à partir de la délibération n°15)

Nombre de membres représentés : 13

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALBERTVILLE	Claudie	TERNOY LEGER (à partir de la délibération n°10)
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BATHIE (LA)	Sabrina	BARBERO
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY

FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET (à partir de la délibération n°09)
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD (de la délibération n°00 à la n°08 puis de la délibération n°15 à la n°70)
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégué suppléant présent :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MARTHOD	Virginie	VERNAZ

Délégués représentés :

Yves BRECHE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Davy COUREAU
Fatiha BRIKOU AMAL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Jean-François BRUGNON	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Frédéric BURNIER FRAMBORET	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Michel BATAILLER
Pascale MASOERO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Dominique RUAZ	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Frédérique DUC	ALLONDAZ	Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET
Christian EXCOFFON	COHENNOZ	Ayant donné pouvoir à Raphaël THEVENON
Christophe RAMBAUD	CREST VOLAND	Ayant donné pouvoir à Philippe MOLLIER
Evelyne MARECHAL	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Alain ZOCCOLO
Edouard MEUNIER	QUEIGE	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Michel CHEVALLIER	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET CARRIN

Etaient excusés : Marie-Paule BENZONELLI, Philippe PERRIER, Ghislaine JOLY

Le Conseil Communautaire a choisi Simon **OUVRIER-BUFFET** comme Secrétaire de séance.

François RIEU, Maire de Grignon, accueille le Conseil Communautaire à la Salle polyvalente de sa Commune.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 A ALBERTVILLE

Jean-Pierre FAZZARI regrette ne pas avoir été excusé lors de ce Conseil, puisqu'il avait transmis l'information aux services.

Cette remarque étant prise en compte, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 est arrêté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire consultables en ligne sur le site www.arlyseres.fr

Le tableau a été envoyé en même temps que les convocations le 31/10/2024 via la plateforme.

N°	Thèmes	Objet	Date Visa SP
2024-127	Finances	Modification de la régie de recettes de la Piscine de Gilly sur Isère	15/10/2024
2024-128	Finances	Modification de la régie de recettes de la Piscine de Frontenex	15/10/2024
2024-129	Finances	Modification de la régie de recettes de la Piscine de Beaufort	15/10/2024
2024-130	Finances	Modification de la régie de recettes auprès de la médiathèque d'Albertville	27/09/2024

2024-133	Foncier	Incorporation de biens sans maître	25/10/2024
2024-134	Commande Publique	Attribution du marché CAA24020 « Élaboration du cadre commun transfrontalier en matière de communication et de promotion sur les métiers du soin à domicile et de proximité en milieu rural et de montagne »	25/09/2024
2024-143	Commande Publique	Attribution du marché CAA24001 - Fourniture de pneumatiques et prestations associées Lot 1 : Poids lourds - Lot 2 : Véhicules légers, fourgons et 4X4	25/09/2024
2024-146	Commande Publique	Attribution du marché CAA24028 - Fourniture et installation d'un écran Led outdoor grand format pour la diffusion des événements	07/10/2024
2024-147	Foncier	Acquisition par voie de préemption - Bien CARRIER Pierre Marie – Frontenex	09/10/2024
2024-148	Commande Publique	Avenant 1 – Marché CAA24014 – Assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de station d'avitaillement BIO GNV à Venthon	17/10/2024
2024-149	Commande Publique	Avenant 1 – Marché 2021-CAA-079 Mise en œuvre d'une politique culturelle de territoire	14/10/2024
2024-150	Commande Publique	Avenant 2 - Marché CAA23019 : Réhabilitation du réservoir de Léchy, Pose de conduite d'eau et d'enfouissement des réseaux secs – Lot 2 : Pose de canalisation, robinetterie et reprise du captage de Léchy	21/10/2024
2024-153	Administration générale	Modification de la nomination des membres du Conseil d'Administration du CIAS Arlysère	07/11/2024
2024-154	Commande Publique	Avenant 1 – Marché CAA24012 Extension du quai de transfert des ordures ménagères à Venthon – Lot 3 : Charpente métallique – Bardage- couverture	14/10/2024
2024-156	Commande Publique	Avenant n°4 – Marché 2019-CAA-062 Mise en place d'équipement de réservoirs, de télégestion (AEP et EU)	21/10/2024
2024-157	Commande Publique	Attribution du marché CAA24013 - Fourniture de bacs et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers	22/10/2024
2024-158	Halle Olympique	Tarif complémentaire à la délibération n° 40 du 27 juin 2024	25/10/2024
2024-159	Halle Olympique	Tarif complémentaire à la délibération n° 40 du 27 juin 2024 – Patinoire - Séances à thèmes	28/10/2024
2024-160	Restaurant Halle Olympique	Signature d'une convention d'honoraires avec ENOTIKO AVOCATS – Accompagnement juridique pour la résolution d'un bail commercial	30/10/2024
2024-161	Halle Olympique	Tarif complémentaire à la délibération n° 40 du 27 juin 2024	30/10/2024

AUTRES COMMUNICATIONS

- Focus mettant en avant le travail réalisé par l'Agglomération et ses services :

- Bilan des actions de sensibilisation à destination des écoles primaires - 2023/2024 –
Rapporteur : Laure CHATEIGNER-LETINOIS

A l'aide du Powerpoint joint en annexe, **Laure CHATEIGNER LETINOIS** présente le bilan des actions de sensibilisation à destination des écoles primaires 2023-2024. **Laure CHATEIGNER LETINOIS** rappelle qu'il s'agit de la 3^e année d'intervention, le catalogue des actions de sensibilisation s'étoffe de plus en plus au fil des ans. Les interventions sont réalisées par le biais d'associations et de partenaires locaux. Le budget de ces actions est de 110 000 € pour près de 4 600 élèves bénéficiaires de 213 classes. Pour l'année prochaine, les écoles sont en demande de renouveau sur les thématiques et les formats. En conclusion, les retours des enseignants sont très positifs et déjà 49 établissements ont fait remonter des besoins. Dans le bilan complet, les membres pourront retrouver, Commune par Commune, la liste des interventions réalisées.

- Forêt - Charte Forestière de Territoire – **Rapporteur : Julien BENARD/Amélie QUARTERONI**

Julien BENARD revient sur la charte forestière, issue d'un travail de l'ensemble des partenaires, en concertation et qui vise à proposer des solutions aux problématiques forestières d'actualité, notamment le réchauffement climatique, la valorisation du bois, la lutte contre les scolytes (bois bleu). Il s'agit d'une véritable feuille de route qui permet de référencer des actions à long terme afin d'obtenir des financements.

Il est rappelé que les élus du prochain mandat seront libres de poursuivre ou non ces actions.

Julien BENARD remercie **Amélie QUARTERONI** pour le travail réalisé sur la Charte et pour son accompagnement en général sur cette thématique.

Amélie QUARTERONI revient sur les principaux enjeux de la charte forestière via un quizz dont les réponses sont rappelées ci-dessous :

- 53 % d'épicéa : ce qui pose la question de l'adaptation de ces peuplements au réchauffement climatique
- 730 kms de linéaire de sentiers forestiers soit 47 % des sentiers d'Arlysère, c'est un service rendu par la forêt parmi d'autres comme la protection contre l'eau et les risques naturels
- 18 300 propriétaires forestiers sur Arlysère ainsi 56 % des forêts d'Arlysère sont privées, ce qui pose la question des moyens de mobilisation du bois local
- 23 700 m³ de bois vendus : comment utiliser localement ce bois, sa valorisation, notamment sa transformation

En conclusion, la charte forestière contient 12 fiches action au total pour les 6 prochaines années.

Emmanuel HUGUET tient également à remercier **Amélie QUARTERONI** pour son travail et rejoint **Julien BENARD** sur l'importance de cette charte forestière, feuille de route pour la fin du mandat et le mandat suivant et qui permettra aux services de chercher plus de financements.

- Autre communication :

- Lutte contre le frelon asiatique – **Intervention : François RIEU**

François RIEU alerte vivement les membres du Conseil sur la prolifération des frelons asiatiques, devenue un véritable enjeu de sécurité publique.

Le GDS (Groupement de Défense Sanitaire des Savoies) travaille sur le repérage et la destruction des nids qui sont désormais présents en plaine dans les jardins des particuliers. Pour rappel, 140 nids ont été détruits en 2024 sur Arlysère. Il y a encore un travail de repérage à faire sur les territoires des Communes d'Arlysère. En outre, la destruction des nids à un coût non négligeable du fait des techniques employées : perches, pistolet paintball, cordiste.

C'est pourquoi, il sera proposé au prochain Conseil Communautaire une délibération pour le versement d'une subvention supplémentaire de 4 000 € (en plus des 2 000 € initiaux) au GDS de la part d'Arlysère.

Noël BIBOLLET ajoute qu'il s'agit d'un véritable fléau pour les abeilles et donc les apiculteurs. Il fait part de son expérience personnelle et de la perte de 50 ruches. Les petits apiculteurs seront les premières victimes, il y a donc, en plus de l'enjeu de santé et de sécurité publique, un enjeu économique et apicole.

André VAIRETTO ajoute que même les prévisionnistes les plus pessimistes n'avaient pas prévu une telle prolifération. En Savoie, 347 nids ont été détruits en 2023, 1 011 nids ont d'ores et déjà été détruits en 2024 !

Cette prolifération s'explique par les « fondatrices » qui, une fois expulsées du nid, vont aller en recréer ailleurs, l'objectif est donc d'agir sur les fondatrices avant la mi-novembre. Il indique un chiffre édifiant : si 90 % des nids étaient détruits, seulement 57 % des frelons seraient éradiqués ! Il s'agit donc d'un combat de longue haleine.

Il revient également sur les besoins de financement croissants du GDS : formation des bénévoles à l'éradication (12 000 €), achat de matériel (37 000 €). Le paintball est un nouvel outil, très efficace et désormais autorisé.

Il rappelle l'inscription au prochain Conseil Communautaire de la subvention complémentaire et indique qu'il faudra d'ores et anticiper 13 000 € l'année prochaine.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

PARTIE 1

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Installation des nouveaux délégués communautaires de la Commune de La Bâthie

Rapporteur : M. le Président

Suite aux élections municipales intervenues sur la commune de La Bâthie le 22 septembre 2024 et conformément aux dispositions concernant les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales.

Ainsi, il convient d'installer, pour la Commune de La Bâthie, Jean-Pierre ANDRE et Sabrina BARBERO, en qualité de délégués titulaires.

Les délégués de la Commune de La Bâthie sont installés.

Le Conseil Communautaire est désormais constitué comme suit :

➤ **en qualité de délégués titulaires :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Karine	MARTINATO
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALBERTVILLE	Claudie	TERNOY LEGER
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BATHIE (LA)	Sabrina	BARBERO
BEAUFORT	Christian	FRISON ROCHE
BEAUFORT	Séverine	VIBERT
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE

CLERY	Jean	GIRARD
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FLUMET	Michel	JOLY
FRONTENEX	Claude	DURAY
FRONTENEX	René	REGAUDIAT
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE	Véronique	AVRILLIER
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	TAVEL
THENESOL	Frédéric	JOGUET
TOURNON	Sandrine	BERTHET

TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

➤ en qualité de délégués suppléants :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALLONDAZ	James	BLANC
BONVILLARD	Bernard	BERTHET
CESARCHES	Patrick	LATOUR
CEVINS	Marie-Christine	DORIDANT
CLERY	Amandine	VILLEMAGNE-RIVET
COHENNOZ	Jean-Luc	REBORD
CREST-VOLAND	Christelle	MOLLIER
ESSERTS-BLAY	Jean-Paul	BOCHET
FLUMET	Frédéric	REY
GIETTAZ (LA)	Wesley	TEINTURIER
GRESY SUR ISERE	Véronique	VIANEY
HAUTELUCE	Manuel	MOLLARD
MARTHOD	Virginie	VERNAZ
MONTAILLEUR	Elisabeth	REY
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Lionel	DIREZ
NOTRE DAME DES MILLIERES	Dominique	LOUCHET
PALLUD	Patrice	CHIROUZE
PLANCHERINE	Alain	VINCENT
QUEIGE	Raymond	COMBAZ

ROGNAIX	Monique	NAGORNY
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Joël	RICHARD
SAINT PAUL SUR ISERE	Emmanuelle	GUILLARD
SAINT VITAL	Jean-Paul	MERMOZ
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	BUCHE
THENESOL	Anthony	PICQUE
TOURNON	Patrick	GRANDCHAMP
TOURS EN SAVOIE	Michel	PANTALEON
VENTHON	François	GILODI
VERRENS-ARVEY	Frédéric	PACHE
VILLARD SUR DORON	Jean-Noël	BERTHOD

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

2. Administration générale – Modification de la composition du Bureau Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Par délibération en date du 21 mars 2024, le Conseil Communautaire fixait à 25 le nombre de postes des autres membres du Bureau. La création d'autres membres est facultative. Leur nombre n'est pas limité.

Il est proposé de supprimer un poste de conseiller délégué et de fixer à 24 le nombre de conseillers délégués, autres membres du Bureau.

Le Bureau communautaire sera alors composé des membres de droit à savoir le Président et les 13 Vice-Présidents ainsi que de 24 conseillers délégués, autres membres du Bureau.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la nouvelle composition du Bureau Communautaire tel que proposée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

3. Administration générale – Modification des indemnités des élus

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 16 mai 2024, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L.5211-12 et R.5216-1, approuvait les modalités d'indemnisation des élus afin de couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Suite à l'installation des nouveaux conseillers communautaires représentant la commune de La Bâthie,
Suite à la suppression du poste de conseiller délégué,

Il convient de réactualiser le tableau de répartition individuelle par élu communautaire comme suit :

NOM Prénom	Fonction	Niveau	% de l'IB terminal	Montant de l'indemnité
LOMBARD Franck	Président	Président	27,46%	1 128,75 €
BURNIER FRAMBORET Frédéric	1er Vice-Président	1er V-P	41,18%	1 692,71 €
AMAL Fatiha	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
BERNAILLE Hervé	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
BRUGNON Jean-François	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
CHEVALLIER Michel	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
GAUDIN François	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
HUGUET Emmanuel	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
LOUBET Pierre	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
MOLLIER Philippe	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
RAUCAZ Christian	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
THEVENON Raphaël	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
VAIRETTO André	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
ZOCCOLO Alain	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
BATAILLER Michel	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
BENARD Julien	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
BERTHET Sandrine	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
BIBAL Sophie	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
BIBOLLET Noël	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
BRAGHINI Bernard	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
BRANCHE Philippe	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
BRECHE Yves	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
DAL BIANCO Serge	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
DUNAND SAUTHIER James	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
DURAY Claude	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
EXCOFFON Christian	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
FAZZARI Jean-Pierre	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
HADDOU Mustapha	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
JARRE Jean-Pierre	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
LACOMBE Bérénice	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
LAVOINE Jean-Claude	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
MANDRET Yann	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
MASOERO Pascale	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
MONVIGNIER MONNET Nathalie	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
MURAZ DULAURIER Hervé	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
RIEU François	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
SIBUET BECQUET Jean-Claude	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €

VIGUET CARRIN Françoise	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
-------------------------	--------------------	----	-------	----------

NOM Prénom	Fonction	% de l'IB terminal Janvier 2024	Montant de l'indemnité Janvier 2024
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
AVRILLIER Véronique	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
BARBERO Sabrina	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
BENZONELLI Marie-Paule	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
BLANC Lina	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
BURDET Patrice	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
CHATEL Lysiane	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
CHEVASSU Morgan	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
COUREAU Davy	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
CURT Josiane	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
DESCAMPS Jean-Marc	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
DUC Frédérique	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
DUNAND Yves	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
DURAND Jean-François	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
FRISON ROCHE Christian	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
GIRARD Jean	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
GRAZIANO Laurent	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
JOGUET Frédéric	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
JOLY Ghislaine	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
JOLY Michel	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
MARECHAL Evelyne	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
MARTINATO Karine	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
MEUNIER Edouard	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
OUVRIER BUFFET Simon	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
PERRIER Philippe	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
RAMBAUD Christophe	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
REGAUDIAT Alain	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
REUIL BAUDARD Claude	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
ROUX Jacqueline	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
RUAZ Dominique	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
RUFFIER DES AIMES Sylvie	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
SEVESSAND Christelle	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
TAVEL Daniel	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
TERNOY LEGER Claudie	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €
VIBERT Séverine	Conseiller communautaire	2,26%	92,90 €

Ces indemnités seront revalorisées suivant les augmentations de la valeur du point.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif. La dépense est inscrite à l'article 6531 – indemnités de fonction.

Ces indemnités prennent effet à compter du 8 novembre 2024.

A noter que l'indemnité de frais de représentation attribuée à M. le Président prévue aux articles L.2123-19 et L.5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales reste inchangée (500 €/mois).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des indemnités de fonction aux élus communautaires, selon les modalités définies ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

4. Administration générale - Modification de la composition des Commissions opérationnelles

Rapporteur : M. le Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1, le Conseil Communautaire peut créer des commissions opérationnelles.

Par délibération n° 8 du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la création de ces commissions opérationnelles.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels mais représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil sous l'autorité d'un Vice-Président et d'un conseiller délégué.

En cas d'absence, le membre d'une commission pourra être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire.

- **18 commissions opérationnelles** sont animées par l'élu coordonnateur, accompagné d'un technicien référent

Il est proposé de modifier les commissions opérationnelles comme suit :

- Supprimer **Olivier JEZEQUEL** dans les commissions opérationnelles :
 - o Petite enfance – Enfance jeunesse – Personnes âgées et Coordination sanitaire
 - o Assainissement collectif et non collectif – Eau – Eaux pluviales - GEMAPI
- Supprimer **Damien SANTON** dans la Commission opérationnelle : Ressources Humaines et Mutualisation
- Supprimer **Joëlle BANDIERA** dans les commissions opérationnelles :
 - o SCOT – Droit des sols – Secteur de montagne
 - o Equipement de loisirs – Piscines – Plans d'eau
 - o Tourisme plein air et sentiers
 - o Aménagement des zones
- Supprimer **Monique ROSSET LANCHET** dans la Commission opérationnelle : Agriculture et forêt
- Ajouter **Jean-Pierre ANDRE** dans les commissions opérationnelles :
 - o Ressources Humaines et Mutualisation
 - o Petite enfance – Enfance jeunesse – Personnes âgées et Coordination sanitaire
- Ajouter **Laëtitia VERCIN** et **Pascal BOUVIER** dans la Commission opérationnelle : SCOT – Droit des sols – Secteur de montagne
- Ajouter **Eric MATHEX** dans la Commission opérationnelle : Assainissement collectif et non collectif – Eau – Eaux pluviales – GEMAPI
- Ajouter **Michel LEMAIRE** dans la Commission opérationnelle : Tourisme plein air et sentiers

Services supports

- Ressources Humaines et Mutualisation

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
MURAZ DULAURIER Hervé CHATEL Lysiane THEVENON Raphaël CHEVALLIER Michel ANDRE Jean-Pierre VERNAZ Virginie GARDET Florian <i>Jean-Pierre ANDRE</i>	RAUCAZ Christian CADET Noël DELPLANCKE Danielle	VIBERT Séverine DESMARETS Xavier	

- Finances

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BERNAILLE Hervé DUC Frédérique RIEU François CHEVALLIER Michel PERRIN Estelle MARQUES Gabriel BARRADI Gilles OUVRIER BUFFET Simon PERRIER Philippe VERNAZ Virginie LANGLOIS Aurore	RAUCAZ Christian CADET Noël	MEUNIER Edouard DUC GONINAZ Guy LAGIER Valérie	EXCOFFON Christian

Cohésion sociale et Services à la population

- Habitat-Logement-Gens du Voyage

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BURNIER FRAMBORET Frédéric CHEVALLIER Michel MARTINATO Karine VARRONI Michel	VAIRETTO André CICERI Mathieu BRISON Gérard ALIOUA Yacine	VIARD-GAUDIN Eliette KIROUANI Naïma JOLY Jean-Louis	

GRAZIANO Laurent			
------------------	--	--	--

- Politique de la Ville

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BRIKOU AMAL Fatiha BRUGNON Jean-François COUREAU Davy GRAZIANO Laurent SEVESSAND Christelle HADDOU Mustapha BRESSE Pauline	VAIRETTO André PAYET Catherine GARDET Anne-Marie	LAGIER Valérie KIROUANI Naïma	

- Programmation et coordination culturelle

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
LOUBET Pierre BIBAL Sophie MASOERO Pascale BRIKOU AMAL Fatiha JARRE Jean-Pierre ROUX Jacqueline THEATE Muriel DEMOND Christelle BURDET Patrice CHEVALLIER-GACHET Agnès EXCOFFIER Nathan MOREL Annabelle CADORET Marjorie	GAUDIN François DUBOURGEAT Pierre MARCHAND Marie- Jeanne BINET Pascal PAGE Sébastien	LAGIER Valérie DERIMAY Juliette VIARD GAUDIN Eliette	JOLY Michel MOLLIER Philippe BESSON-DAMEGON Florine VERNIER FAVRAY Claude

- Petite enfance – Enfance jeunesse – Personnes âgées et Coordination sanitaire

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
HADDOU Mustapha BRECHE Yves BRANCHE Philippe BRIKOU AMAL Fatiha SEVESSAND Christelle DESCAMPS Jean-Marc MARECHAL Evelyne	GAUDIN François DURAY Claude REY Elisabeth VILLEMAGNE-RIVET Amandine POIGNET Sandrine CHERUY Dominique	KIROUANI Naïma BIETH Jacqueline	JOLY Ghislaine ANSANNAY-ALEX Marie- Claude

PICQUE Catherine MANDRET Yann VOUTIER REPELLIN Pascale ANDRE Jean-Pierre BOUCHEHAM Jamel EXCOFFIER Nathan MOREL Annabelle VARRONI Michel BLANC Lina VERNAZ Virginie BRUET Gyslaine Jean-Pierre ANDRE	COSTE Christelle BOUVIER Betty MAGLI Valérie DEGLISE-FAVRE Françoise TORNIER Anaïs		
--	---	--	--

Environnement et transition énergétique

- Transition écologique (fusion de la Commission PCAET et Eclairage Public – Economies bâtiments)

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BURNIER FRAMBORET Frédéric DUNAND SAUTHIER James LAVOINE Jean-Claude LACOMBE Bérénice BURDIN Robert DORIDANT Marie-Christine RUFFIER DES AIMES Sylvie VIGUET CARRIN Françoise PANTALEON Michel PERDRISSET Muriel PELLISSIER Ludovic DIMASTROMATTEO Umberto OUVRIER-BUFFET Simon SCATIGNO Joseph CHEVALLIER Michel LEGER TERNOY Claudie	DAL BIANCO Serge ACEVEDO Nicolas ALIOUA Yacine BALLAZ Gille BENARD Julien BRISON Gérard FEILLET Mickaël GIGLEUX Serge PARDIN Aurélien VAIRETTO André	COMBAZ Raymond CRESSENS Annick VIALLET Bruno PICHOL-THIEVEND Yannick DIEUDONNE Vincent	RAMBAUD Christophe JOLY Michel OUIER Marie-Pierre CLEMENT Alain SOCQUET Magda

- Mobilité

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BRUGNON Jean-François THEVENON Raphaël MANDRET Yann ROLLAND Jean-Marc MOCELLIN Alain BURDET Patrice DALBY Valérie DIMASTROMATTEO Umberto REUIL BAUDARD Claude	MASSON Sylviane WALRAWENS Sébastien SOTO Pierre	BLANC Yvan FONTAINE Carole MIRABAIL Jean-Pierre	RAMBAUD Christophe JOLY Michel OUVIER Marie-Pierre

- Valorisation des déchets

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BURNIER FRAMBORET Frédéric BLANC James CURT Josiane DUC Frédérique DUNAND SAUTHIER James ENNE Ludovic TERNOY LEGER Claudie VIGUET CARRIN Françoise VIBERT Jean-Noël VIOLI Sébastien GARDET Florian	REGAUDIA Alain REYDET Frédéric BOCQUIN Marie- Hélène BRISON Gérard GARDET-CADET Michel MURAZ DULAURIER Gilles	MEUNIER Edouard DESMARETS Xavier	EXCOFFON Christian JOLY Michel

- Assainissement collectif et non collectif – Eau – Eaux pluviales - GEMAPI

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
MANDRET Yann RIEU François THEVENON Raphaël BATAILLER Michel CHEVALLIER Michel	FAZZARI Jean-Pierre SIBUET BECQUET Jean-Claude BENARD Julien GUIRAND Philippe	MEUNIER Edouard BERTHOD Jean-Noël CUVEX-COMBAZ Jean-Paul DUC GONINAZ Guy	EXCOFFON Christian JOLY Michel RAMBAUD Christophe

DUC Frédérique DORIDANT Marie-Christine VIGUET CARRIN Françoise VIOLI Sébastien RACT-GRAS Jean DIMASTROMATTEO Umberto MEYER Eric BURDET Patrice Eric MATHEX	ALIOUA Yacine BUCHE Daniel BOIRARD Thomas GIRARD Jean GIGLEUX Serge		
--	---	--	--

- SCOT – Droit des sols – Secteur de montagne

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
ZOCOLO Alain VIGUET CARRIN Françoise MARTINATO Karine MOCELLIN Alain CLAVEL Catherine BRESSE Pauline RIEU François GRAZIANO Laurent DEGROOTE Alain VINCENT Alain GARDET Florian CALMET Damien Laëtitia VERCIN Pascal BOUVIER	RAUCAZ Christian PERRIER Bertrand GRANDCHAMP Patrick VIALLET Frank LAURENT Pascal BUGAYSKI Michel MERMOZ Jean-Paul	BRAGHINI Bernard COMBAZ Raymond HUGUET Emmanuel VIALLET Bruno	EXCOFFON Christian JOLY Ghislaine RAMBAUD Christophe

Economie et tourisme

- Agriculture et forêt

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
LACOMBE Bérénice DUNAND Yves DUNAND SAUTHIER James AVRILLIER Véronique ENNE Ludovic VIGUET CARRIN Françoise PIVIER Bernard OUVRIER BUFFET Simon	BENARD Julien GIRARD Jean BOTTAGISI Sylviane DUBETTIER Laurent BUCHE Daniel TORNIER Anaïs VELAT Joël	HUGUET Emmanuel MOLLARD Manuel DOIX Thierry MOLLIET Gisèle MACCARINELLI Didier BIETH Jacqueline	

PLAISANCE Jean-Pierre ABONDANCE Cindy TRAVERSIER Sylviane AIMARD Lionel			
--	--	--	--

- Smart Agglo – Nouvelles économies (modification du nom de la Commission, les circuits courts étant intégrés à la Commission Agriculture et forêt)

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BERNAILLE Hervé BOSC Louis BURDIN Robert CHEVASSU Morgan BOISSON Vincent ORTHOLLAND Didier DELTOUR Samuel OUVRIER BUFFET Simon ADEM-EL ATTAOUI Jamila BRUGNON Jean-François	GAUDIN François SALOMON MURAT Lydie	BOURE Laurence	DANGLARD Daniel

- Halle Olympique – Maison du Tourisme – Tremplin 92

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
JARRE Jean-Pierre BRIKOU AMAL Fatiha MASOERO Pascale ROUX Jacqueline BIBAL Sophie AMIEZ Bernadette DEVRIEUX-PONT Robin BRESSE Pauline BERGERET Marie-Thérèse MOREL Annabelle MONVIGNIER MONNET Nathalie LUSSIANA Stéphanie	CICERI Mathieu PAYET Catherine PERRIER Florence	JOGUET Mathieu COMBAZ Jean-Luc	MOLLIER Philippe

- Equipement de loisirs – Piscines – Plans d'eau

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
MONVIGNIER MONNET Nathalie CHATEL Lysiane DURAND Jean-François ROUX Jacqueline AMIEZ Bernadette DEVRIEUX-PONT Robin BRESSE Pauline EXCOFFIER Nathan MOREL Annabelle BLANC Lina CADORET Marjorie	GAUDIN François JACQUIER Patrice REYNAUD Jérôme	ROUX-NOVEL Florence DESMARETS Xavier FONTAINE Carole	MOLLIER Philippe JOLY Michel

- Tourisme plein air et sentiers

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
VIGUET CARRIN Françoise MANDRET Yann MOCELLIN Alain PIVIER Bernard DEVILLE-DUC Mikaël DEVRIEUX-PONT Robin PLAISANCE Jean-Pierre CADORET Marjorie AIMARD Lionel PLANTIER Michel Michel LEMAIRE	BERTHET Sandrine BLANCHIN Christel RAT-PATRON Pierre WEYN Veranne CLAUDON Baptiste	BLANC Nicolas LAGIER Valérie BOURE Laurence BRAY Thomas	BIBOLLET Noël RAMBAUD Christophe MOLLIER Philippe JOLY Ghislaine SOCQUET Magda

- Aménagement des zones

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BURNIER FRAMBORET Frédéric BERNAILLE Hervé CHEVASSU Morgan DEGROOTE Alain	GAUDIN François BERTHET Sandrine RAUCAZ Christian WALRAWENS Sébastien	COMBAZ Raymond DOIX Thierry	

REJET Alexandre BRESSE Pauline OUVRIER BUFFET Simon	MERMOZ Jean-Paul		
---	------------------	--	--

- Aérodrome

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTAISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
DURAND Jean-François DEVRIEUX-PONT Robin TERNOY LEGER Claudie PLANTIER Michel	BERTHET Sandrine RAUCAZ Christian GARDET-CADET Michel DURAY Claude CHERUY Dominique		MOLLIER Philippe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de la composition des Commissions opérationnelles comme présentée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

5. Administration générale – Modification de la désignation des représentants de l'Agglomération au Conseil d'administration du CIAS Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article L.5216-5 du CGCT prévoyant que lorsque la Communauté d'Agglomération exerce la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », elle peut en confier la responsabilité à un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu les dispositions des articles L.315-9 et suivant du Code de l'Action Sociale et des Familles, précisant que seul les CIAS peuvent gérer les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes, érigés en établissements publics social et médical,

Vu la délibération n° 8 du 2 février 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de l'Action sociale de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération en date du 21 mars 2024 approuvant les statuts du CIAS Arlysère, fixant à 30 le nombre d'administrateurs et décidant que l'élection des représentants de la CA Arlysère au Conseil d'administration interviendra au scrutin de liste,

Suite à la démission d'Olivier JEZEQUEL de son mandat de conseiller municipal de la Commune de La Bâthie,

La liste ci-après est candidate :

- François GAUDIN
- André VAIRETTO
- Philippe BRANCHE
- Nathalie MONVIGNIER MONNET
- Mustapha HADDOU
- Yves BRECHE

- Jean-François DURAND
- Davy COUREAU
- Fatiha BRIKOU AMAL
- Laurent GRAZIANO
- Lina BLANC
- Evelyne MARECHAL
- Jean-Pierre ANDRE
- Claude DURAY
- Sandrine BERTHET

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, procède à l'élection de la liste. Elle est élue par 60 voix.

Sont désignés en qualité d'administrateurs du CIAS Arlysère :

François GAUDIN	Fatiha BRIKOU AMAL
André VAIRETTO	Laurent GRAZIANO
Philippe BRANCHE	Lina BLANC
Nathalie MONVIGNIER MONNET	Evelyne MARECHAL
Mustapha HADDOU	Jean-Pierre ANDRE
Yves BRECHE	Claude DURAY
Jean-François DURAND	Sandrine BERTHET
Davy COURREAU	

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

6. Administration générale – Modification de la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération compétentes en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'elles regroupent 5 000 habitants.

La commission d'accessibilité est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Elle est composée des représentants de la collectivité, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville nommés par le Président.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Les représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées sont les suivants :

- FNATH Ugine et FNATH Albertville - 1 représentant
- Association des Paralysés de France - 1 représentant
- Association des Papillons Blancs - 1 représentant
- Autisme Savoie - 1 représentant

- Association Valentin Haüy - 1 représentant
- Savoir Vivre et Grandir - 1 représentant
- Diabète 73 - 1 représentant
- Trans Service Association - 1 représentant
- Albertville Handisport - 1 représentant
- Association Française contre les Myopathies - 1 représentant
- Collectif Handicap de la Région Albertvilloise - 1 représentant
- ADIS - 1 représentant

Par délibération en date du 21 mars 2024, le Conseil Communautaire désignait les 9 élus ci-après pour siéger à cette Commission :

Membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
Jean-Pierre JARRE
François GAUDIN
Alain ZOCCOLO
Jean-François DURAND
Claude DURAY
Sandrine BERTHET
Olivier JEZEQUEL
Christian RAUCAZ
Christian EXCOFFON

Suite à la démission d'Olivier JEZEQUEL de son mandat de conseiller municipal de la commune de La Bâthie, il convient de réajuster la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Il est proposé la candidature de Philippe BRANCHE.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes âgées et désigne par 60 voix Philippe BRANCHE.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est désormais composée comme suit :

Membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
Jean-Pierre JARRE
François GAUDIN
Alain ZOCCOLO
Jean-François DURAND
Claude DURAY
Sandrine BERTHET
Philippe BRANCHE
Christian RAUCAZ
Christian EXCOFFON

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

7. Administration générale - Modification des membres du Conseil d'exploitation de la régie dotée de l'autonomie financière « Maison de santé »

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n°66 du 6 février 2020, le Conseil communautaire approuvait la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière « Maison de santé de La Bâthie », les statuts de la régie et désignait les membres du Conseil d'exploitation.

Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation. Ils prévoient que le Conseil d'exploitation de la régie soit composé à minima de 9 membres élus : conseillers municipaux et conseillers communautaires et le cas échéant de personnes qualifiées, désignées par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président. Les conseillers communautaires doivent détenir la majorité absolue des sièges au Conseil d'exploitation.

Par délibération en date du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire désignait les 9 membres du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière « Maison de santé de La Bâthie » comme suit :

Représentants au Conseil d'exploitation
Christian EXCOFFON
Christian RAUCAZ
Emmanuel LOMBARD
François GAUDIN
Joëlle BANDIERA
André VAIRETTO
Claude DURAY
Olivier JEZEQUEL
Philippe BRANCHE

Suite à la démission d'Emmanuel LOMBARD de son mandat de conseiller municipal de la Ville d'Ugine et aux démissions d'Olivier JEZEQUEL et Joëlle BANDIERA de leurs mandats de conseillers municipaux de la commune de La Bâthie, il convient de réajuster la composition du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière « Maison de santé ».

Il est proposé les candidatures de Raphaël THEVENON, Jean-Pierre ANDRE et Sabrina BARBERO.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification des représentants au Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière « Maison de santé » et désigne par 60 voix Raphaël THEVENON, Jean-Pierre ANDRE et Sabrina BARBERO.

Le Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière « Maison de santé » est désormais composé comme suit :

Représentants au Conseil d'exploitation
Christian EXCOFFON
Christian RAUCAZ
Raphaël THEVENON
François GAUDIN
Jean-Pierre ANDRE
André VAIRETTO
Claude DURAY
Sabrina BARBERO
Philippe BRANCHE

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

8. Administration générale – Modification du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Conseil d'Etablissement du Collège Pierre Grange à Albertville

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n°51 du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire désignait les représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère dans les différents Conseils d'Etablissement des collèges et lycées du territoire.

Par délibération n°01 du 4 février 2021, le Conseil communautaire désignait Olivier JEZEQUEL comme représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Conseil d'Administration du Collège Pierre Grange d'Albertville en remplacement de Joël GACHET.

Par délibération n°05 du 10 novembre 2022, le Conseil communautaire désignait Frédéric BURNIER FRAMBORET comme représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Conseil d'Administration du Collège Pierre Grange d'Albertville en cas d'absence d'Olivier JEZEQUEL.

Suite à la démission d'Olivier JEZEQUEL de son mandat de conseiller municipal de la commune de La Bathie, il convient de le remplacer au sein du Conseil d'établissement du Collège Pierre Grange à Albertville.

Il est proposé la candidature de Jean-Pierre ANDRE.
Frédéric BURNIER FRAMBORET reste suppléant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la désignation de Jean-Pierre ANDRE comme représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Conseil d'Administration du Collège Pierre Grange d'Albertville.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

Yann MANDRET rejoint la séance.

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à Christian RAUCAZ.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Développement économique - Zone d'Activités de La Bâthie - ZAC des Arolles - Présentation du Compte-Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC)

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Une Convention Publique d'Aménagement de 10 ans a été signée le 10 mars 2004 avec la SAS (Société d'Aménagement de la Savoie) pour l'aménagement de la ZAC des Arolles, créée le 26 février 2004.

L'avenant n° 1 du 11 janvier 2010 prévoyait l'octroi d'une participation de la collectivité de 456 K€.

L'avenant n° 2 (délibération n° 23 du 28 novembre 2013) a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2016.

Par délibération n° 23 du 18 septembre 2014, la Co.RAL a augmenté les droits à construire de la ZAC de 20 000 à 25 000 m² de surface de plancher.

L'avenant n° 3 (délibération du 11 février 2016) a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2017.

L'avenant n° 4 (délibération du 1^{er} décembre 2016) a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 mars 2020.

L'avenant n° 5 (délibération du 12 décembre 2019) a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022.

L'avenant n° 6 (délibération du 15 décembre 2022) a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024.

Conformément à la législation en vigueur, le compte-rendu annuel du concessionnaire est présenté en séance. Il récapitule les actions menées sur l'opération, les prévisions sur les exercices à venir et le bilan financier.

Cette ZAC représentant une superficie de 75 500 m², dont 59 252 m² étaient cessibles, ne possède plus de terrains disponibles à la vente.

A ce jour, il reste à terminer les aménagements de surface, et réaliser les éventuels travaux de reprise à la suite de l'érosion des berges de l'Isère à proximité du bassin de rétention.

Il est proposé à cet effet, une prolongation de 3 ans de la concession d'aménagement.

Par ailleurs, compte-tenu du niveau favorable de trésorerie de l'opération, il est proposé le remboursement de l'avance de 200 000 €, le paiement du solde du foncier de 278 476 € et le versement par anticipation d'une partie du boni de l'opération à hauteur de 110 000 €.

Le bilan financier valeur septembre 2024 est établi à 1 963 K€ HT en dépenses et 1 963 K€ HT en recettes.

A l'aide du PowerPoint joint en annexe, **Baptiste AUBAILLY**, chargé d'opérations à la SAS, présente les comptes-rendus annuels du concessionnaire des ZAC.

Concernant la ZAC des Arolles, il indique que tous les terrains sont à ce jour vendus cependant les inondations ont aggravé le phénomène d'effondrement des berges de l'Isère. Des études sont en cours afin d'évaluer les coûts pour la reprise de la berge. GEMAPI suit le dossier. RTE sera également mis dans la boucle des échanges, puisqu'un pylône est présent dans la zone. La ZAC se terminera à l'équilibre malgré ces difficultés.

François RIEU indique que le coût de ces travaux est important. Il alerte sur le fait que ces questions vont se poser de plus en plus dans les années qui viennent.

Baptiste AUBAILLY précise que les travaux suite à l'érosion des berges sont estimés à 5 000 000 € - 1 000 000 € uniquement sur la zone des Arolles. Des crédits sont ouverts pour des travaux d'urgence de confortement de la digue, travaux qui seront réalisés d'ici la fin de l'année. En revanche, pour les travaux classiques, l'administration étatique peine à s'adapter à l'urgence de la situation.

François RIEU indique qu'au titre la GEMAPI, seuls seront pris en charge les travaux d'urgence.

Christian RAUCAZ indique que la prolongation de la concession de 3 ans permettra de réaliser notamment les travaux de sécurisation des berges à plus long terme.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le compte-rendu annuel ainsi que le bilan financier actualisé valeur septembre 2024, à hauteur de 1 963 K€ HT en dépenses et 1963 K€ HT en recettes ;**
- **approuve la prolongation de 3 ans de la concession d'aménagement pour permettre le suivi des travaux de reprise de la berge et la réalisation des travaux de fin de ZAC, soit un terme au 31 décembre 2027 ;**
- **approuve le remboursement de l'avance par le concessionnaire à Arlysère à hauteur de 200 000 € ;**
- **approuve le paiement du solde de la valeur du foncier par le concessionnaire à Arlysère à hauteur de 278 476 € ;**
- **approuve le versement par anticipation à Arlysère d'une partie du boni de l'opération, à hauteur de 110 k€ ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant de prolongation ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

Claudie TERNOY LEGER rejoint la séance.

10. Développement économique - Zone d'Activités d'Albertville - ZAC de La Pachaudière (dite les Belles Cîmes) - Présentation du Compte-Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC)

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Une Convention Publique d'Aménagement de 5 ans a été signée le 21 août 2019 avec la SAS (Société d'Aménagement de la Savoie), enregistrée le 4 septembre 2019 par la Préfecture de Savoie, puis notifiée le 6 septembre 2019, pour l'aménagement de la ZAC de La Pachaudière, créée le 13 décembre 2018.

L'avenant n° 1 (délibération n° 10 du 9 novembre 2023) a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2029.

Conformément à la législation en vigueur, en application de l'article L.1523.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu annuel du concessionnaire est présenté en séance. Il récapitule les actions menées sur l'opération, les prévisions sur les exercices à venir et le bilan financier.

Cette ZAC représente une superficie de 52 000 m², dont 39 222m² sont cessibles. Elle est à vocation artisanale, composée d'une vingtaine de lots à céder pour des petites et moyennes surfaces. A ce jour, 18 106 m² ont été vendus, 9 790 m² sont sous compromis et 11 326 m² restent disponibles.

Le bilan financier valeur septembre 2024 est établi à 2 944 K€ HT de dépenses et 2 951 K€ HT de recettes. Il est annexé à la présente délibération ainsi que le compte-rendu annuel du concessionnaire.

Une participation d'équilibre est prévue au contrat de concession. La somme de 100 000 € sera versée avant la fin de l'année 2024, conformément au bilan présenté.

Baptiste AUBAILLY rappelle que désormais les baux à construction sont privilégiés plutôt que les ventes. Les baux sont signés pour des périodes longues allant jusqu'à 60 ans. Cependant ce mode de mise à disposition est parfois peu attractif, notamment à cause de la conjoncture actuelle : difficultés pour commercialiser les terrains (manque de financement par les banques). Dans ce contexte les 100 000 € de participation due par Arlysère vont être appelés.

Christian RAUCAZ précise qu'il s'agit d'une participation prévue à l'origine du contrat de concession.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **approuve le bilan financier à hauteur de 2 944 K€ de dépenses pour 2 951 K€ de recettes ;**
- **appelle en 2024 le versement de la participation d'équilibre de 100 K€ prévue à l'origine du contrat ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

11. Développement économique - Zone d'Activités de Gilly-sur-Isère - ZAC de Terre Neuve - Présentation du Compte-Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC)

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Une Convention Publique d'Aménagement de 10 ans a été signée le 10 mars 2004 avec la SAS (Société d'Aménagement de la Savoie) pour l'aménagement de la ZAC de Terre Neuve, créée le 26 février 2004.

L'avenant n° 1 (délibération du 28 novembre 2013), a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2019.

L'avenant n° 2 (délibération du 14 décembre 2017), a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022.

L'avenant n° 3 (délibération du 15 décembre 2022), a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024.

Conformément à la législation en vigueur, le compte-rendu annuel du concessionnaire est présenté en séance. Il récapitule les actions menées sur l'opération, les prévisions sur les exercices à venir et le bilan financier.

La superficie de la ZAC est de 87 000 m². 66 731 m² sont cessibles, 66 731 m² sont vendus. Il ne reste plus de terrain à vendre dans la ZAC, seulement l'actif du terrain du Poyet à Frontenex.

Il convient d'établir un avenant de prolongation à la concession d'une durée de 2 ans, afin d'achever la commercialisation du Poyet et d'entreprendre les derniers travaux de finition de la ZAC.

Le bilan financier valeur septembre 2024 est établi à 3 459 K€ HT en dépenses et 3 720 K€ HT en recettes.

Baptiste AUBAILLY revient sur le montant de l'avance de 917 000 €. Il précise qu'elle ne coûte rien à Arlysère puisqu'elle est comblée par les zones excédentaires, notamment la ZAC du Château clôturée l'année dernière avec 300 000 € de boni.

A la question de Jean-Pierre JARRE sur les ventes, il est rappelé que désormais il s'agit de baux à construction. Le loyer est versé en une fois, lors de la signature du bail, ce qui, sur le plan financier, s'apparente à une vente.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le compte-rendu annuel ainsi que le bilan financier actualisé valeur septembre 2024, à hauteur de 3 459 K€ HT en dépenses et 3 720 K€ HT en recettes ;**
- **approuve la prolongation de deux ans de la concession d'aménagement afin d'achever la commercialisation du Poyet et d'entreprendre les derniers travaux de finition de la ZAC, soit un terme au 31 décembre 2026 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant de prolongation ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

12. Développement économique - Zone d'Activités de Gilly-sur-Isère - ZAC de Terre Neuve 2 - Présentation du Compte-Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC)

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Une Convention Publique d'Aménagement de 5 ans a été signée le 2 juin 2006 avec la SAS (Société d'Aménagement de la Savoie) pour la ZAC de Terre Neuve 2, créée le 22 juin 2006.

L'avenant n° 1 (délibération n° 24 du 26 novembre 2009) a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 2 juin 2016.

L'avenant n° 2 (délibération n° 27 du 28 novembre 2013) a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2019.

L'avenant n° 3 (délibération n° 5 du 11 février 2016), a permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2029.

L'avenant n° 4 (délibération du 1 décembre 2016) a permis de préciser la rémunération de l'aménageur.

L'avenant n° 5 (délibération n° 29 du 6 février 2020) a permis de préciser les travaux, le montant et le portage des travaux de la route des Chênes.

L'avenant n° 6 (délibération n° 24 du 4 février 2021) a permis de préciser les travaux, le montant et le portage des travaux de la route des Chênes, 3^{ème} branche de la route des Chênes.

Conformément à la législation en vigueur, le compte-rendu annuel du concessionnaire est présenté en séance. Il récapitule les actions menées sur l'opération, les prévisions sur les exercices à venir et le bilan financier.

Cette ZAC représente une superficie totale de 286 000 m² et environ 167 601 m² cessibles (dont 15 000 m² de terrains inconstructibles). Sur ces emprises, 95 504 m² ont été vendus, 11 400 m² sont sous compromis et il reste 60 697 m² à vendre.

Le bilan financier valeur septembre 2024 est établi à 10 654 K€ HT en dépenses et 11 216 K€ HT en recettes.

Il est rappelé que la stratégie foncière de la collectivité vise à conserver la propriété du foncier économique permettant aujourd'hui la mise en place de baux à construction, uniquement.

Le contexte tendu actuel avec les refus de prêts et les hausses de coûts des matériaux ont généré un coup de frein à la commercialisation du foncier économique de la collectivité.

Par ailleurs, une entreprise engagée de longue date sur un tènement important, s'est désistée récemment auprès du concessionnaire, ce qui a eu un impact direct sur sa trésorerie.

Aussi, il est proposé le versement d'une avance de trésorerie, à hauteur de 917k€, le temps de la reprise de la dynamique économique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le bilan financier incluant la création du bâtiment Sésame amorti à échéance 2029 avec un total de dépenses à 10 654 K€ HT et de recettes à 11 216 K€ HT ;***
- ***approuve l'avance de 917 K€ pour couvrir le besoin en trésorerie lié au décalage des recettes ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

13. Développement économique - Location locaux La Canopé à Gilly sur Isère – Prise à bail à SAS Développement

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu les articles L.145-1 et L.145-5 du Code du Commerce,

Vu le projet de construction d'un bâtiment de bureaux à Haute Qualité Environnementale, La Canopée à Gilly sur Isère sur la ZAC de Terre Neuve, d'une superficie d'environ 1 950 m² de bureaux, porté par la SAS DEVELOPPEMENT,

Considérant que la CA Arlysère est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de développement économique et notamment pour mener des actions en faveur du développement économique et pour la gestion des zones d'activités,
Considérant les nouvelles orientations de la politique foncière de la CA Arlysère,
Considérant le contexte économique tendu qui complique fortement la commercialisation des locaux et du foncier,

L'opération exemplaire portée par la SAS DEVELOPPEMENT, qui sera labellisée BBKA (bas carbone) et certifiée HQE, permettra de renforcer l'attractivité économique du territoire d'Arlysère tout en répondant à nos objectifs en matière de performance énergétique des bâtiments inscrits au PCAET, puisqu'à terme l'ensemble immobilier constitué du terrain et du bâti reviendra au patrimoine de la CA Arlysère à l'issue du bail à construction.

Pour permettre à la SAS DEVELOPPEMENT de démarrer les travaux de construction dès janvier 2025 et lancer, en suivant, la communication et la pré-commercialisation des bureaux, il est proposé la signature d'un bail dérogatoire entre la SAS DEVELOPPEMENT et la CA Arlysère.
Ce bail, d'une durée maximale de 3 ans, sera signé à compter de la livraison du bâtiment. Il permettra de sécuriser économiquement l'opération tout en permettant à la CA Arlysère d'être associée au projet tout au long de sa commercialisation.

Ce bail présente donc des avantages :

- Pour le bailleur :
 - lancer rapidement la construction en anticipation (démarrage janvier 2025 – fin de travaux juin 2026), la communication et la pré-commercialisation des bureaux en lien avec les services de l'Agglomération ;
- Pour la Collectivité :
 - maintenir l'attractivité du territoire,
 - fournir des bureaux conformes à la réglementation thermique en vigueur rapidement,
 - répondre aux besoins des entreprises,
 - valoriser la construction d'un bâtiment exemplaire, marqueur du territoire et situé en entrée de site de Terre Neuve, reconnu Parc d'Intérêt Régional.

Vu l'avis des domaines du 30 septembre 2024,

Le loyer s'élèverait à 180 € HT/m²/an et 120 € HT/m²/an pour les communs hors charges et le bail sera établi pour une durée maximale de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne pouvoir à Christian RAUCAZ, 2^{ème} Vice-Président délégué notamment à l'Administration générale, pour signer avec la SAS DEVELOPPEMENT, un bail dérogatoire d'une durée de 3 ans maximum, aux conditions susmentionnées, à compter de la livraison du bâtiment ;***
- ***autorise Christian RAUCAZ, 2^{ème} Vice-Président délégué notamment à l'Administration générale, à signer tout document se rapportant à cette affaire.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

14. Développement économique - Prise à bail à SAS Développement de locaux artisanaux – Zone Les Belles Cîmes à Albertville

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu les articles L.145-1 et L.145-5 du Code du Commerce,

Vu le projet de construction de locaux d'activités sous la forme de village artisanal, sur la zone des Belles Cîmes à Albertville, d'une superficie totale d'environ 1 600 m² de locaux, porté par la SAS DEVELOPPEMENT,

Considérant que la CA Arlysère est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de développement économique et notamment pour mener des actions en faveur du développement économique et pour la gestion des zones d'activités,

Considérant les nouvelles orientations de la politique foncière de la CA Arlysère,

Considérant le contexte économique tendu qui complique fortement la commercialisation des locaux et du foncier,

L'opération de village artisanal portée par la SAS DEVELOPPEMENT, première opération de ce type sur le territoire ARLYSÈRE, permettra de renforcer l'attractivité économique du territoire d'Arlysère tout en répondant à nos objectifs en matière de performance énergétique des bâtiments inscrits au PCAET, puisqu'à terme l'ensemble immobilier constitué du terrain et du bâti reviendra au patrimoine de la CA Arlysère à l'issue du bail à construction.

Pour permettre à la SAS DEVELOPPEMENT de démarrer les travaux de construction dès janvier 2025 et lancer, en suivant, la communication et la pré-commercialisation des locaux, il est proposé la signature d'un bail dérogatoire entre la SAS DEVELOPPEMENT et la CA Arlysère.

Ce bail, d'une durée maximale de 3 ans, sera signé à compter de la livraison du bâtiment. Il permettra de sécuriser économiquement l'opération tout en permettant à la CA Arlysère d'être associée au projet tout au long de sa commercialisation.

Ce bail présente donc des avantages :

- Pour le bailleur :
 - lancer rapidement la construction en anticipation (démarrage janvier 2025 – livraison fin 2025), la communication et la pré-commercialisation des locaux en lien avec les services de l'Agglomération ;
- Pour la Collectivité :
 - maintenir l'attractivité du territoire,
 - fournir des locaux conformes à la réglementation thermique en vigueur rapidement,
 - répondre aux besoins des entreprises,

Vu l'avis des domaines du 27 septembre 2024,

Le loyer s'élèverait à 120 € HT/m²/an, hors charges.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne pouvoir à Christian RAUCAZ, 2^{ème} Vice-Président délégué notamment à l'Administration générale, pour signer avec la SAS DEVELOPPEMENT, un bail dérogatoire d'une durée de 3 ans maximum, aux conditions susmentionnées, à compter de la livraison du bâtiment ;***
- ***autorise Christian RAUCAZ, 2^{ème} Vice-Président délégué notamment à l'Administration générale, à signer tout document se rapportant à cette affaire.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

M. le Président rejoint la séance.

15. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à M. CARRIER Pierre Marie, situé 34 rue des tilleuls à FRONTENEX (73460) – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition – Parcelle A 1563

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Frontenex approuvé le 29 juin 2018, modifié le 4 juillet 2022 ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2018 par laquelle le Conseil municipal de Frontenex institue le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération en date du 8 octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal de Frontenex a délégué le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Arlysère ;

Vu la délibération n° 20 du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a accepté la délégation du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° 21 du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à son Président ;

Vu la DIA n° 2024 – DIA – 09, réceptionnée le 15 juillet 2024, concernant la cession d'un terrain, supportant un bâtiment, appartenant à M. CARRIER Pierre Marie, d'une superficie totale de 3 555 m², situé « Au Pont » à FRONTENEX (73460) et référencé au cadastre de la Commune section A sous le n° 1563, pour un prix de 430 000€, au profit de la SAS CSP – 196 route départementale 901 – 73 460 SAINT VITAL ;

Vu la demande de visite des lieux notifiée les 10 et 11 septembre 2024 ;

Vu l'accord du propriétaire réceptionné le 16 septembre 2024 ;

Vu la visite des lieux en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 19 septembre 2024 ;

Vu la décision n° 2024 – 147 du 8 octobre 2024 actant l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à M. CARRIER Pierre Marie, situé « Au Pont » à FRONTENEX (73460), tel que défini dans la DIA réceptionnée le 15 juillet 2024, au prix de 395 000 € (TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS), référencé au cadastre de la Commune, section A sous le n° 1563.

Vu le courrier de M. CARRIER Pierre Marie, réceptionné le 14 octobre 2024, donnant son accord sur le prix de vente proposé par la collectivité, à savoir, 395 000 €,

Il convient d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, à signer l'acte d'acquisition du bien appartenant à M. CARRIER Pierre Marie, situé « Au Pont » - 34 rue des tilleuls à Frontenex (73460).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, au 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse, pour la signature de l'acte du bien appartenant à M. CARRIER Pierre Marie, situé « Au Pont » - 34 rue des tilleuls à Frontenex (73460) au prix de 395 000 € et l'autorise à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

16. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du Bâti sur terrain propre référencé B 375 – 376 – 1540 à GILLY SUR ISERE (100 % des parts sociales de la société GHP ALBERTVILLE) – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gilly sur Isère approuvé le 26 septembre 2017, modifié le 25 mai 2021, modifié le 6 décembre 2022 et ayant fait l'objet d'une révision allégée approuvée le 6 décembre 2022 ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 instituant le droit de préemption urbain à Gilly sur Isère ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Gilly sur Isère a délégué le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Arlysère ;

Vu la délibération n° 30 du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a accepté la délégation du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° 31 du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a délégué l'exercice du droit de préemption urbain délégué à son Président ;

Vu la DIA n° 2024-DIA-06 reçue en Mairie de Gilly sur Isère le 13 juin 2024, concernant la cession de l'intégralité des parts sociales de la société dénommée GHP Albertville, représentée par M. JOSEHANS Frédéric. La société est propriétaire du bien immobilier situé sur terrain propre, à usage d'hôtel, grevé de servitudes de passages.

Ce bien est occupé par un locataire : bail au profit de la société d'investissement et de Développement Hôtelier, ayant une date d'effet au 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2028, renouvelé par avenant en date du 22 juillet 2022 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2028, situé 144 avenue Georges Pompidou – 73200 GILLY SUR ISERE et référencé au cadastre de la Commune section B sous les n° 375 – 376 – 1540. La cession du bien immobilier désigné dans la DIA comme constituant l'actif de la société cédante, est déclarée, selon la note annexée à la DIA et définissant la « Valeur Conventionnelle Immeuble », au prix de 3 174 360 €, au profit d'une société par actions simplifiées dénommée HOLDING CHPF ;

Vu la demande d'avis adressée au Service d'Evaluation Domaniale en date du 9 août 2024 ;

Vu la réponse du Service d'Evaluation Domaniale en date du 29 août 2024 ;

Vu la demande de visite des lieux notifiée les 7 et 9 août 2024 ;

Vu l'accord du propriétaire notifié le 8 août 2024 par mail et remis en mains propres au siège de la Communauté d'Agglomération Albertville le 9 août 2024 ;

Vu la visite des lieux en date du 13 août 2024 en présence du représentant du propriétaire et le procès-verbal de visite établi le jour même ;

Vu la demande de documents notifiée le 9 août 2024 et la réception des documents demandés, le 13 août 2024 par mail ;

Vu la décision n° 2024-132 du 9 septembre 2024 actant l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à GHP ALBERTVILLE situé 144 avenue Georges Pompidou – 73200 GILLY SUR ISERE tel que défini dans la DIA réceptionnée le 13 juin 2024, au prix de 1 761 000 € : parts sociales correspondant à la valeur estimée du bien référencé au cadastre de la Commune, section B sous les n° 375 – 376 – 1540 et composé d'un hôtel et stationnements extérieurs (UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE ET UN MILLE EUROS). La cession de l'intégralité du capital social de la société GHP ALBERTVILLE conduit à la cession de l'ensemble des droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété de l'immeuble bâti.

Vu la notification de la décision de préemption en date du 11 septembre 2024 aux vendeurs, notaire et acquéreur,

La préemption a été exercée pour permettre le réaménagement de la zone commerciale Chiriac/Grand Pré, dans une logique de renouvellement urbain consistant à la :

- La restructuration du site selon le principe de renouvellement et de densification,
- La mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble et global incluant l'intégration paysagère,
- L'organisation de stationnements,
- L'amélioration des conditions d'intégration des bâtiments, afin de permettre un traitement en traversée de ville/agglomération exemplaire d'un point de vue architectural, énergétique et environnemental,
- Un aménagement économe en matière de foncier,
- La restructuration des espaces et équipements publics,
- Répondre aux enjeux de la transition écologique.

L'acquisition du bien visé dans la DIA déposée le 13 juin 2024 permettra à la Communauté d'Agglomération de réaliser son projet qui consiste à renforcer l'attractivité de ce secteur commercial vieillissant, à améliorer l'accueil des activités économiques dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain et qui répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Il convient d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, à signer l'acte d'acquisition du bien appartenant à GHP ALBERTVILLE situé 144 avenue Georges Pompidou – 73200 GILLY SUR ISERE.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, au 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse, pour la signature de l'acte du bien appartenant à GHP ALBERTVILLE situé 144 avenue Georges Pompidou – 73200 GILLY SUR ISERE au prix de 1 761 000 € et l'autorise à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

RAPPORTS

ACTION SOCIALE

17. Action sociale - Rapport Accessibilité 2023-2024

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération compétentes en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'elles regroupent 5 000 habitants ou plus.

Par délibération n° 21 en date du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire approuvait la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

La Commission d'Accessibilité est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération. Cette Commission est composée de représentants de la collectivité, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville nommés par le Président.

Elle établit un Rapport annuel présenté au Conseil Communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport est consultable sur le site internet d'Arlysère et au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire prend acte du Rapport Accessibilité 2023-2024.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

GEMAPI

18. GEMAPI – Présentation des Rapports d'activités 2022 et 2023 du SISARC

Rapporteur : M. le Président

Le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie, SISARC, est compétent :

- En matière de restauration et d'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre des plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages,
- En matière de coordination sur l'ensemble du bassin versant de la gestion et de la prévention des risques d'inondations (plan d'action type PAPI),
- En matière d'études, travaux, actions dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, GEMAPI.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SISARC a fait parvenir ses rapports d'activités 2022 et 2023 ainsi que les Comptes administratifs du Syndicat. Ce rapport est consultable sur le site internet et au siège de la CA ARLYSERE.

François RIEU s'excuse du retard avec lequel ont été présentés les 2 rapports d'activité concernant la GEMAPI, mais tient à rappeler que l'année 2024 a été compliquée : avec 300 000 € budgétés pour l'entretien des cours d'eau et une dépense réelle de l'ordre de 1 000 000 €.

Le Conseil Communautaire prend acte des Rapports d'activités 2022 et 2023 du SISARC.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

TARIFS

EQUIPEMENTS CULTURELS

19. Equipements culturels - Cinémas communautaires – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

Sur proposition du délégataire, il convient d'acter d'un ajustement des tarifs des Cinémas Communautaires au 1^{er} janvier 2025, comme suit :

	Tarif Plein	Abonnement 10 entrées (1)	Consigne Carte rechargeable pour abonnement	Tarif Réduit (2)	Tarif « Jeune » (3)	Tarif Scolaire	Majoration Accès film 3D (4)	Mise à disposition de lunettes 3D (4)
Tarifs 2024	8,00 €	60,00 €	1,50 €	6,50 €	5,00 €	3,80 €	1,00 €	1,00 €
Tarifs 2025	8,50 €	62,00 €	1,50 €	6,70 €	5,00 €	3,80 €	1,00 €	1,00 €

(1) les cartes ont une durée de validité de 2 ans ; l'abonnement comprend 0,20 € de frais de gestion

(2) le tarif réduit est appliqué aux autres publics (notamment + 65 ans, étudiants...)

(3) le tarif enfant est appliqué jusqu'au 14^{ème} anniversaire

(4) ces majorations s'appliquent pour chaque entrée

L'augmentation du tarif scolaire entrera en vigueur à partir de septembre 2025 (pour la saison scolaire 2025-2026).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des Cinémas Communautaires, applicables à partir du 1^{er} janvier 2025, comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

20. Equipements culturels – Location de salles - Théâtre et Cinémas – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

Les salles des Cinémas et du DÔME Théâtre sont occasionnellement utilisées à d'autres usages que ceux prévus par "Les Amis du Cinéma" (délégataire des Cinémas) et par l'ADAC (Association gestionnaire du DÔME Théâtre).

Le contrat de délégation avec "Les Amis du Cinéma" et la convention de mise à disposition des locaux avec l'ADAC prévoient un nombre d'utilisations limité afin de ne pas mettre en difficulté l'activité cinématographique et la saison culturelle de l'ADAC.

Toutes les demandes sont préalablement validées en Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération Arlysère et doivent être compatibles avec la configuration des lieux et l'enjeu culturel des équipements. Les frais de logistique nécessitant l'intervention de l'ADAC ou des "Amis du Cinéma" sont facturés en sus par ces associations.

Considérant qu'il a été retenu un taux directeur de + 3 %, il est proposé d'arrêter les tarifs de location des salles des Cinémas et du DÔME Théâtre, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

EQUIPEMENTS CULTURELS	Rappel tarifs journée 2024	Tarifs journée 2025
ALBERTVILLE		
DÔME Théâtre –		
Organisme à but non lucratif – Territoire CA Arlysère	Gratuit	Gratuit
Autre organisme - Territoire CA Arlysère	750 €	772 €
Organisme extérieur à la CA Arlysère	1500 €	1545 €
DÔME Cinéma – Salles 1 (229 places) et 2 (119 places)		
Organisme à but non lucratif - Territoire CA Arlysère	Gratuit	Gratuit
Autre organisme - Territoire CA Arlysère		
➢ pendant une période d'activité cinématographique	635 €	654 €
➢ hors période d'activité cinématographique	390 €	401 €
Organisme extérieur à la CA Arlysère		
➢ pendant une période d'activité cinématographique	950 €	978 €
➢ hors période d'activité cinématographique	535 €	551 €
UGINE		
Cinéma CHANTECLER		
Salle n°1 - 382 places		
Organisme à but non lucratif – Territoire CA Arlysère	Gratuit	Gratuit
Autre organisme - Territoire CA Arlysère - la journée	750 €	772 €
Organisme extérieur à la CA Arlysère- la journée	1500 €	1545 €
Salle n°2 - 220 places		
Organisme à but non lucratif - Territoire CA Arlysère	Gratuit	Gratuit
Autre organisme - Territoire CA Arlysère		
➢ pendant une période d'activité cinématographique	635 €	654 €
➢ hors période d'activité cinématographique	390 €	401 €
Organisme extérieur à la CA Arlysère		
➢ pendant une période d'activité cinématographique	950 €	978 €
➢ hors période d'activité cinématographique	535 €	551 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs de location des salles des cinémas et du DÔME Théâtre applicables à compter au 1^{er} janvier 2025, comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

VALORISATION DES DECHETS

21. Valorisation des déchets - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote du taux à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n° 18 en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire approuvait l'harmonisation du mode de financement du service de collecte des déchets, en instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Par délibération n° 19 en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire approuvait le zonage des différents taux de TEOM à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre d'un lissage, les taux de TEOM seront lissés sur une période de 10 ans jusqu'en 2033 afin d'arriver à un taux cible de 10.85 %, taux unique de la CA Arlysère.
Les taux par zone, à compter du 1^{er} janvier 2025, sont désormais définis comme suit :

Zonage	Communes	Taux par zone à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Zone 1	Albertville	12,10 %
Zone 2	Allondaz	13,82 %
Zone 3	Césarches	13,21 %
Zone 4	Cevins	10,31 %
Zone 5	Esserts-Blay	11,98 %
Zone 6	Gilly-sur-Isère	10,08 %
Zone 7	Grignon	10,80 %
Zone 8	La Bâthie	11,39 %
Zone 9	Marthod	10,67 %
Zone 10	Mercury	9,35 %
Zone 11	Monthion	12,10 %
Zone 12	Pallud	9,63 %
Zone 13	Rognaix	11,79 %
Zone 14	Saint-Paul-sur-Isère	11,16 %
Zone 15	Thénésol	12,32 %
Zone 16	Tours-en-Savoie	10,71 %
Zone 17	Ugine	15.95 %
Zone 18	Venthon	10,98 %
Zone 19	Beaufort, Hauteluce, Queige, Villard sur Doron	11,37 %
Zone 20	Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe, Saint Nicolas La Chapelle	9,17%
Zone 21	Bonvillard, Cléry, Frontenex, Grésy-sur-Isère, Montailleur, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Saint-Vital, Sainte-Hélène-sur-Isère, Tournon et Verrens-Arvey	6.27 %

François RIEU note la progression lente du taux de TEOM sur la zone 21, correspondant à l'ex-canton de Grésy sur Isère.

M. le Président lui rappelle qu'il a été convenu de se donner jusqu'en 2033 pour l'atteinte du taux cible harmonisé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2025, comme indiqué ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

22. Valorisation des déchets – Redevance spéciale - Vote du taux à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire décidait de maintenir au 1^{er} janvier 2022, la redevance spéciale (RS).

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire décidait d'harmoniser le mode de financement du service de collecte des déchets en instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déchets sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Pour rappel, la redevance spéciale s'applique, conformément à la loi, à toute personne physique ou morale (entreprises, administrations) en dehors des ménages, indépendamment de sa situation au regard de la TEOM, dès lors que cette personne physique ou morale bénéficie du service de collecte des déchets assimilés :

- la Redevance Spéciale est recouvrée par la Communauté d'Agglomération Arlysère chaque année au vu d'une convention établie avec l'utilisateur du service. Dans le cas où le redevable ne s'acquitterait pas de la RS, la collectivité demandera la suspension du service ;
- la Redevance Spéciale est établie en fonction du poids et du volume des déchets collectés, du coût de la collecte et du traitement des déchets selon la formule ci-après :

$$Rd = (Vo (Tr \times F \times Cr \times Vi) \times 52) + (Ar \times F)$$

Rd	→	Montant de la Redevance Spéciale
Vo	→	Volume des contenants
Tr	→	Taux de remplissage des contenants : 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %
F	→	Fréquence des collectes : une ou deux par semaine
Cr	→	Coefficient de densité des déchets : 0,05 faible, 0,10 moyen, 0,20 lourd
Vi	→	Coût du traitement des déchets de l'année en cours (pour 2023, 189 €/tonne)
52	→	52 semaines par an
Ar	→	Forfait du ramassage révisable tous les ans suivant l'évolution des coûts d'exploitation (pour 2023, 105 €)

(Le montant du forfait est multiplié par le nombre de fréquence de collectes)

Pour l'année 2025, le forfait collecte et traitement est établi comme suit :

Redevance spéciale	Redevance à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Forfait coût de la collecte	105 €
Coût du traitement	189 €/tonne

Toutefois, pour les usagers assujettis à la TEOM, la RS ne sera pas recouvrée dès lors que le montant de la TEOM est égal ou supérieur à la redevance. Sinon, la TEOM sera déduite du montant de la RS. Enfin, la Redevance Spéciale ne sera pas recouvrée si son montant est inférieur à 50 € par an.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **fixe les tarifs de la Redevance Spéciale pour l'ensemble des territoires de la Communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2025, comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

23. Valorisation des déchets – Tarifs des déchetteries, de l'Eco-parc de Venthon et du Quai de transfert à Venthon à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé de fixer les tarifs relatifs aux déchetteries (Notre Dame de Bellecombe et Beaufort), de l'Eco-parc de Venthon et du Quai de transfert à Venthon pour les professionnels comme suit :

1. Déchets hors REP (Responsabilité Élargie du Producteur)

Déchets	Tarif HT VOLUME	Tarif HT POIDS (1) et (2)
Encombrants / DIB / Tout venant / Plastiques indésirables	49.52 € /m³	165.09 € / tonne
Brique plâtrière	60.75 € /m³	42.96 € / tonne
Végétaux	10.55 € /m³	75.37 € / tonne
Ferraille / Carton / Batteries / Radiographie / Polystyrène / Films plastiques / Huiles végétales / Huiles minérales	Gratuit	
Autres tarifs		
(1) Badge/Carte supplémentaire	1.89 € HT	
(2) Droit d'accès hors territoire	189 € HT	

version en fonction de la masse volumique de l'ADEME

(2) 1 tonne = 1000kg

Toute création ou modification d'une Responsabilité Élargie du Producteur (REP) courant 2025, fera l'objet d'une décision du Président afin de fixer les modalités et la date de démarrage.

2. Déchets répondants aux cahiers des charges des REP (Responsabilité Élargie du Producteur)

Déchets	Tarif
Gravats	Gratuit : Pour les déchets répondant aux cahiers des charges des éco-organismes et des organismes coordonnateurs de la filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP). Cahiers des charges consultables en ligne depuis : https://www.arlyse.fr/nos-services/dechets/decheterie-pour-les-professionnels/
Bois	
Menuiseries intègres	
Plâtre	
Plastiques	
Déchets Ménagers Spéciaux	
Textile	
Pneus (max 4/an)	
Déchets d'équipements électriques et électroniques	
Lampes / Néons	
Mobiliers	

3. Catégories des pénalités des déchetteries ARLYSÈRE

Catégorie des pénalités (non-respect du règlement) *	Tarif HT
Catégorie 1 : dégradation du site (mauvaise utilisation)	200 € HT
Catégorie 2 : erreur de tri	300 € HT
Catégorie 3 : déchets refusés	500 € HT

**Les catégories sont définies dans le règlement de déchetteries. Les pénalités sont cumulables.*

4. Autres prestations

Autres tarifs particuliers	
Composteur + bio seau	15.00 € net à payer
Bio seau	5.00 € net à payer
Lombricomposteur	45 € net à payer
Composteur + bio seau à usage collectif	Gratuit
Autres	
Passage sur le pont à bascule	4 € TTC par passage

Les associations ci-après bénéficient de la gratuité des déchetteries, sur présentation d'un badge : Le Secours Populaire, Le Secours Catholique, La Croix Rouge, Emmaüs, Les Restaurants du Cœur, LA SASSON (l'oiseau bleu), CAPS (sauf dépôts de déchets verts).

Les collectivités ci-après bénéficient de la gratuité des déchetteries, sur présentation d'un badge : Collectivités de la Communauté d'Agglomération Arlysère, CCAS et CIAS.

Il est rappelé que le dépôt des déchets d'amiante est strictement interdit et le dépôt du bois traité à cœur (autoclave) est réglementé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs relatifs aux déchetteries (Notre Dame de Bellecombe, Beaufort), de l'Eco-parc de Venthon et du Quai de transfert de Venthon pour les professionnels applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 tels que définis ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

24. Développement économique – Pépinières d'entreprises – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est propriétaire de locaux de pépinière d'entreprises à Ugine, au 75 rue Dérobert.

Ces locaux se composent de 6 bureaux, pour un total de 119 m² et sont destinés à accueillir des jeunes entreprises, pour faciliter leur démarrage, avec des tarifs de locations préférentiels.

Il convient de fixer les tarifs de location de ces locaux pour l'année 2025.

Il est proposé de :

- fixer les tarifs pour les entreprises en création (3 années maximum), comme suit :

Tarif mensuel par m ²	Tarifs 2025
Loyer HT	3,40 €
Coefficient d'augmentation par mois	1,10 €
Loyer HT maximum à l'issue de la location *	7,65 €

** en vertu de la Loi du 18/06/14 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, la durée du bail dérogatoire, appelé "bail de 23 mois" qui lie les créateurs d'entreprises à la Pépinière d'entreprises peut être étendue jusqu'à 3 ans depuis le 01/09/14.*

- d'ouvrir la possibilité de louer ces locaux à toute entreprise, au tarif de 7,65 € HT/m², et compte tenu de la faible occupation des bureaux

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs de la pépinière d'entreprises applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

AERODROME

25. Aéroport – Tarifs des redevances à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article L.224-2 du Code de l'Aviation Civile,

Vu l'article R.224-1 du Code de l'Aviation Civile, portant sur la rémunération sous forme de redevances perçues au profit de la personne qui fournit le service,

Vu l'article R.232-2 du Code de l'Aviation Civile, expliquant que les redevances pour services rendus aux usagers sur les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique sont applicables de plein droit sur les aéroports agréés à usage restreint,

- **Tarifs des redevances**

Tarif en TTC

Masse déclarée = masse maximale de l'aéronef au décollage (MMD)

Il est proposé de fixer les tarifs des redevances pour les basés selon la grille qui se base sur la classification des aéronefs comme suit :

1. Redevances annuelles des usagers et aéronefs basés de l'aéroport :

Titulaire d'une convention dans un hangar et basé à l'année.

La redevance est établie pour l'année en cours (en cas de début en cours d'année le semestre en cours est dû).

Indexation des tarifs sur le taux d'inflation juillet 2024 + 2.3 %

TARIF A Redevance d'aérodrome - Utilisateurs privés résidents	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Tout aéronef MMD inférieur à 560 Kg	333.00 €	340.65 €
Tout aéronef MMD entre 560 Kg et 1.2t	610.50 €	624.54 €
Tout aéronef MMD entre à 1.2t à 2t	976.80 €	999.26 €
Tout aéronef MMD supérieur à 2t	-	1 400.00 €
TARIF B Redevance exploitant d'aéronefs basés (Associations, privés loueurs ou sociétés qui mettent au profit d'adhérents, clients ou locataires, un aéronef à disposition/société de travail aérien/école de pilotage ATO-DTO/Atelier de maintenance)	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Tout aéronef inférieur à 560 Kg	499.50 €	510.98 €
Tout aéronef entre 560 Kg et 1.2t	832.50 €	851.65 €
Tout aéronef supérieur à 1.2t	1 165.50 €	1 192.30 €
Tout aéronef MMD supérieur à 2t	-	1 850.00 €
Forfait annuel pour atelier de maintenance (valable pour les vols techniques)	-	3 500.00 €

2. Redevances des usagers et aéronefs non basés

Tarif valable pour un atterrissage ou un « touché décollé » :

TARIF C Redevance d'atterrissage	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Aéronef MMD inférieur à 1.2t	8.88 €	9.08 €
Aéronef MMD entre à 1.2t et 2t	38.85 €	39.74 €
Aéronef MMD supérieur à 2t (assistance obligatoire sauf hélicoptère)	94.35 €	96.52 €
Frais de gestion et d'envoi (sauf paiement dans les 48h, au comptoir ou AEROPS)	16.88 €	17.26 €
Majoration des tarifs C horaires sensibles (avant 8h00 entre 12h00 et 14h00 et après 18h00) LT	+ 50 %	+ 50 %
Majoration des tarifs C pour hélicoptère	-	+ 50 %
TARIF D Redevance pour exploitation de montgolfière	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Exploitation commerciale statique (à la journée)	222.00 €	227.10 €
Mise à disposition d'une aire de décollage	27.75 €	23.39 €
TARIF E Abonnement pour les appareils extérieurs (signataire de la charte intégration environnement)	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Tout appareil inférieur à 1.2t de MMD	1 165.50 €	1 192.30 €
Tout appareil de 1.2t à 2t MMD	1 609.50 €	1 646.51 €
Flotte « club » jusqu'à 5 aéronefs inférieur à 1.2t de MMD	2 664.00 €	2 735.27 €
TARIF F Stationnement dès la 3^{ème} heure et jusqu'à 5 jours (toute journée commencée est due)	TARIFS 2024	TARIFS 2025

Aéronef inférieur à 2t	16.65 €/24 heures	17.03 €/24heures
Aéronef supérieur à 2t	83.25 €/24 heures	85.16 €/24 heures
TARIF G Stationnement au-delà de 5 jours et jusqu'à 30 jours (toute journée commencée est due)		TARIFS 2025
Aéronef inférieur à 2t	11.10 €/jour	11.36 €/jour
Aéronef supérieur à 2t	33.30 €/jour	34.07 €/jour
TARIF G Stationnement au-delà de 30 jours et jusqu'à 6 mois (toute journée commencée est due)	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Aéronef inférieur à 2t	166.50 €/mois	170.32 €/mois
Aéronef supérieur à 2t	333.00 €/mois	340.65 €/mois

3. TARIF G – Prestations et droits annexes tous usagers

	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Assistance/handling (obligatoire pour tout avion MMD sup à 2t)	111.00 €	113.55 €
Levée de doute hors ouverture bureau de piste	333.00 €	340.65 €
Droit de piste exclusif pour travail aérien ou autres (tarif par heure)	-	336.00 €
Mise à disposition de personnel pour intervention et manifestation	71.00 €/heure	72.63 €/heure
Récupération des épaves et des aéronefs accidentés	Sur devis	Sur devis
Fermeture aéroport (fermeture de la piste)	1 665.00 €/forfait jour	1 703.00 €/forfait jour
Mise à disposition parking public pour manifestation (24h)	2.22 €/m ²	2.27 €/m ²
Mise à disposition zone aéronautique pour manifestation (24h)	4.44 €/m ²	4.54 €/m ²
Mise à disposition piste aéronautique pour manifestation	555.00 €/heure	567.76 €/heure
Protocole et accompagnement Drone	-	150.00 €
Protocole travaux dans les servitudes	150.00 €	153.45 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des redevances applicables sur l'Aérodrome d'Albertville à compter du 1^{er} janvier 2025, comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

26. Aérodrome – Tarifs des loyers pour les hangars communautaires à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'Aérodrome « Albertville - Général Pierre Delachenal ».

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil communautaire attribuait la délégation de service public pour la gestion de l'Aérodrome d'Albertville – Général Pierre DELANCHENAL à la société GEMILIS Aéro.

Sur proposition du délégataire, il convient d'acter les tarifs des loyers des hangars communautaires au 1^{er} janvier 2025.

Indexation selon la formule : (LOYER N-1 x ILAT du 1^{er} trimestre N-1) / ILAT 1^{er} trimestre N-2
Indice INSEE ILAT T1 2024 = 135.13
Indice INSEE ILAT T1 2023 : 128.59

Les locaux concernés sont décomposés comme suit :

- Hangars 1 : 8 places + 2 bureaux
- Hangar 9 : minimum 3 places + 1 bureau

Pour le hangar 1, les loyers mensuels, charges comprises, payable par trimestre, sont fixés selon la nature des locataires :

- Place dans le hangar 1 pour une activité privée : **155.66 €**
- Place dans le hangar 1 pour : associations, privés ou loueurs qui mettent au profit d'adhérents, clients ou locataires, un aéronef à disposition contre rémunération. : **189.00 €**
- Bureau hangar 1 (mise à disposition de la partie bureau) : **77.83 €**

Pour le hangar 9, compte-tenu de sa configuration, de la rareté de ce type de bâtiment sur l'aérodrome (230 m² + 60 m² de bureau), pouvant être loué dans sa globalité à une entreprise, le loyer mensuel, hors charges, payable par trimestre, est fixé à **1 160.73 €**.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des loyers pour les hangars communautaires applicables à partir du 1^{er} janvier 2025, comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

EQUIPEMENTS SPORTIFS

27. Equipements sportifs - Location de la Salle polyvalente de Beaufort et de la Salle d'escalade de Beaufort – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé d'arrêter les tarifs de location de la Salle polyvalente et de la Salle d'escalade de Beaufort, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

	1/2 journée			Journée			Soirée			Week-end du vendredi au lundi matin			
	Tarif réduit *	Arlysère	Extérieur	Tarif réduit *	Arlysère	Extérieur	Tarif réduit *	Arlysère	Extérieur	Tarif réduit *	Arlysère	Extérieur	
GRANDE SALLE													
Tarifs 2025	192 €	241 €	360 €	336 €	421 €	631 €	288 €	360 €	541 €	577 €	722 €	1 084 €	
Options													
Avec cuisine							98 €						
Avec bar							50 €						
Petit podium (24 m²)							61 €						
Grand podium (54 m²)							116 €						
Salle ANNEXE (+ possibilité de rajouter des options)													
Tarifs 2025	48 €	61 €	116 €	48 €	61 €	116 €	48 €	61 €	116 €	48 €	61 €	116 €	
Salle escalade - séance de 2heures													
Tarifs 2025	38,11 €												

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs de location de la Salle polyvalente et de la Salle d'escalade de Beaufort applicables à compter au 1^{er} janvier 2025, comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

AUTRES DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

28. Administration générale – Flotte automobile – Reprise de véhicules par l'assurance

Rapporteur : M. le Président

Suite à 2 accidents de la circulation survenus le 27 mars 2024 et le 25 septembre 2024, un fourgon et une voiture de la flotte automobile de la CA Arlysère ont été sévèrement endommagés et déclarés économiquement non réparables par l'expert mandaté par notre assureur. Les deux véhicules impliqués ne sont donc plus autorisés à circuler conformément à l'article R-327-3-I du Code de la route.

- Caractéristique du véhicule 1 : Modèle : PEUGEOT EXPERT - Immatriculation : ET-945-KY
- Caractéristique du véhicule 2 : Modèle : CITROEN C3 – Immatriculation : FF-708-WZ

L'assureur GENERALI de la CA Arlysère propose la reprise de ces deux véhicules pour les montants ci-dessous indiqués :

- 12 916,67 € HT pour le 1^{er} véhicule ;
- 6 400 € HT pour le second.

L'assureur procédera ensuite à l'indemnisation de la CA Arlysère application du contrat, déduction faite de la franchise de 300 € et des éventuels frais de gardiennage.

Considérant le coût de réparation très élevé de ces deux véhicules et leur niveau d'amortissement, il est proposé d'accepter la reprise de ces 2 véhicules par GENERALI et d'accepter les indemnisations afférentes.

Les recettes seront inscrites au budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la proposition d'indemnisation de 12 916,67 € HT et 6 400 € HT de GENERALI sur les véhicules PEUGEOT EXPERT immatriculé ET-945-KY et CITROEN C3 immatriculée FF-708-WZ, déclarés tous deux économiquement irréparables suite à des accidents de la circulation ;**
- **approuve la cession de ces 2 véhicules à GENERALI ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

HABITAT ET LOGEMENT

29. Habitat - Action du PLH : Poursuite du dispositif « Logements des jeunes », visant à maintenir une offre de logements locatifs à destination des jeunes en voie d'insertion sur la Région d'Albertville - Convention avec la SEM4V et la SASSON 2024-2027

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n° 16 en date du 27 septembre 2012, la Co.RAL approuvait la mise en place d'un dispositif expérimental pour le logement des jeunes sur la Co.RAL, action prévue dans le cadre de son premier Programme Local de l'Habitat (2008/2014). Testé durant 2 années (2013 et 2014), ce dispositif s'est appuyé sur la mobilisation de logements vacants du parc locatif de Val Savoie Habitat sur Albertville. Ainsi, 5 logements ont été rénovés, adaptés à la colocation et meublés (frais d'ameublement assumés par la Co.RAL), puis mis en location à des jeunes sous forme de 10 unités logements. Ce projet, destiné aux jeunes de moins de 30 ans, intègre également l'information, l'orientation et l'accompagnement du jeune dans son parcours logement. Cette mission était assurée par le PACT de Savoie, en charge également de l'intermédiation locative.

Le second Programme Local de l'Habitat de la Co.RAL (2015/2021), piloté par la Communauté d'Agglomération Arlysère depuis 2017, prévoyait dans son action 5.1, la poursuite du dispositif pour le logement des jeunes à adapter en fonction de l'évolution des besoins et des retours d'expérience.

Dans le cadre du travail engagé sur le PLH ARLYSÈRE, il a clairement été identifié la nécessité de poursuivre le développement de cette offre de colocation en direction des jeunes.

Un logement représentant 2 unités logements a été ajouté en 2018 puis un en 2023 ; soit un total à ce jour de 7 logements, représentant 14 unités de logements.

Aujourd'hui, la convention établie entre la SASSON, la SEM4V et la collectivité arrive à son terme au 30 novembre 2024.

Au vu du bilan établi avec les partenaires, il est suggéré de renouveler ce dispositif pour une durée de 3 ans afin de poursuivre les actions du PLH.

À partir du 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'ajouter un logement supplémentaire comprenant 2 unités de logement, logement qui sera mis à disposition par la SEM4V.

Et ceci dans les mêmes conditions que précédemment jusqu'à fin 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025 :

- La CA Arlysère attribue à la SASSON une aide relative au financement des activités de gestion locative adaptée fixée à 1 000 € TTC par appartement géré et par an, majorée de 50 % si toutes les unités logements des 8 appartements sont en colocation, sur une durée supérieure à 6 mois.
- La CA Arlysère attribue à la SASSON une aide relative à l'accompagnement social des jeunes, fixée à 16 000 € TTC par an et pour 16 unités logements, au prorata des occupations effectives des logements.
- La CA Arlysère prend en charge un éventuel déficit du compte de gestion dû à un niveau de vacance ou d'impayé supérieur à la remise de gestion (30 %) accordée par la SEM4V et dans la limite de 10 827.70 € TTC.

La communication sur le dispositif est mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération Arlysère, en soutien de La SASSON chargée de la communication principale.

Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 années avec les partenaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la poursuite du dispositif logement des jeunes selon les modalités ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

SIG

François RIEU propose d'ajouter l'APTV dans la convention SMBVA et SISARC sur la mise à disposition des données SIG.

30. SIG - Eau et assainissement – Mise à disposition partielle des données géographiques au SISARC, au SMBVA et à l'APTV pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Rapporteur : M. le Président

La CA Arlysère est compétente pour la gestion de l'eau et de l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 et dispose à ce titre d'un système d'information géographique (SIG) lui permettant de cartographier ses réseaux de canalisation d'eau et d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Le SISARC, le SMBVA et l'APTV sont des syndicats mixtes auxquels la CA Arlysère adhère et qui exerce la compétence GEMAPI. Afin de mieux connaître la situation de leurs ouvrages et optimiser leurs interventions techniques et la réalisation de leurs travaux, le SISARC, le SMBVA et l'APTV se sont rapprochés de la CA Arlysère afin de pouvoir utiliser certaines données géographiques que détient la CA Arlysère.

Dans ce cadre, une convention à intervenir entre la CA Arlysère et chacun des Syndicats, définira les données concernées ainsi que les modalités techniques de la mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise la mise à disposition partielle des données géographiques issues du logiciel QGIS au SISARC, au SMBVA et à l'APTV ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition de données géographiques ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

CULTURE – EQUIPEMENTS CULTURELS

31. Equipements culturels – Ecole Musique et Danse – Programme d'actions culturelles pour l'année scolaire 2024/2025

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique spécialisé, l'équipe pédagogique de l'Ecole Musique & Danse (EM&D) propose chaque année un programme d'actions culturelles.

Chaque élève de l'EM&D est ainsi invité, tout au long de sa formation, à partager des moments forts, élargissant et diversifiant son univers musical, chorégraphique et culturel.

Ces actions s'inscrivent dans le projet d'établissement et contribuent au rayonnement de l'Ecole.

Les projets, sont aussi souvent que possible, construits en partenariat avec les acteurs de l'action culturelle, musicale et chorégraphique du territoire notamment, les associations de pratiques amateurs et d'autres écoles du Département.

Ils peuvent être soutenus par le Département notamment et d'autres acteurs publics et dans certains cas des mécènes privés. Une billetterie de spectacle est parfois mise en place contribuant également au soutien financier des projets.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le budget de ces actions culturelles est inscrit au budget de l'EM&D pour un montant de 9 309 €.

Ce programme n'est pas exhaustif. Il est susceptible d'évolutions pour prendre en compte les propositions d'autres partenaires ainsi que l'actualité culturelle du territoire.

Pour chacune des actions, un plan de financement détaillé est élaboré :

- pour les spectacles payants, la tarification est fixée comme suit :
 - Pour les séances scolaires : 3 €/enfant (gratuit pour les accompagnants)
 - Pour les séances publiques :
 - Plein tarif : 6 €/entrée unitaire
 - Tarif réduit : 3 €/enfants de 6 ans à moins de 18 ans, étudiants, chômeurs, élèves adulte EM&D
 - Enfants de moins de 6 ans : Gratuit
 - Elèves de l'EM&D participants au spectacle : gratuit sur invitation
 - Pour certaines actions, une tarification spécifique pourra être établie par décision du Président
- des subventions seront sollicitées auprès des partenaires institutionnels,
- des conventions de partenariat pourront être établies avec des entreprises qui, en échange de leur promotion sur la communication liée aux différentes manifestations, verseront des aides financières à la CA Arlysère,
- des conventions seront également établies avec les Associations pour la mise en œuvre de partenariats.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le programme d'actions culturelles pour la saison 2024-2025 de l'Ecole Musique et Danse ;**
- **fixe comme indiqué ci-dessus les tarifs d'accès aux spectacles de l'EM&D ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès des organismes compétents les subventions les plus élevées possible pour l'organisation de ces animations ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès des organismes compétents les subventions les plus élevées possible pour des projets hors programmation d'actions culturelles liés au fonctionnement et à l'investissement ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les entreprises qui souhaitent soutenir les différents projets et avec les associations selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

32. Politique culturelle - Attribution des subventions et participations en réponse à l'appel à projet 2024 dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (PCT) et de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC)

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération 2023-09-14-D22 relative à la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, le Conseil Savoie Mont-Blanc, la Caisse d'Allocation Familiale de Savoie et Arlysère pour le développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie ; vers un projet culturel de territoire. Durée 4 ans, 2023-2027.

Dès sa création en 2017, et sans avoir pris la compétence Culture, la CA Arlysère a suscité des attentes de la part de la communauté artistique et culturelle, au-delà de la gestion déjà établie des équipements culturels d'impact communautaire ou territorial :

- L'Ecole de Musique et de Danse,
- La Médiathèque Albertville-Ugine,
- Le Dôme Théâtre (scène conventionnée - art en territoire),
- Les Amis du Cinéma : Dôme Cinéma, à Albertville, Chanteclerc à Ugine (art et essai),
- Les équipements événementiels et touristiques, la Halle Olympique et Espace Tremplin 92 Montagne et Olympisme.

La CA Arlysère participe également avec l'Etat, la Région et le Département au financement des programmations artistiques et culturelles de ces structures de gestion communautaire ou associative.

En conséquence, dans le cadre d'un Projet Culturel de Territoire global et cohérent, il est proposé d'accompagner des actions de diffusion et création sur le territoire Arlysère dans un esprit d'équité territoriale tout en veillant à concerner les habitants les plus éloignés de la culture.

Pour ce faire, des acteurs artistiques, culturels, sociaux et éducatifs proposent des actions de développement se fondant sur les 3 axes suivants :

- Des résidences artistiques ou créations in situ,
- Des actions hors les murs,

- Un événement culturel sur l'ensemble du territoire/Appel à projet de création.

La Communauté d'Agglomération Arlysère aux côtés de l'État (DRAC) procède à un appel à projets afin de financer des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs visés.

Pour cette 2^{ème} session 2024, 6 projets sont retenus.

Sur proposition de la Commission de Suivi du Projet Culturel de Territoire réunie en séance du 3 octobre 2024, et de la Commission Opérationnelle « Programmation et Développement Culturel » du 10 octobre 2024, il est proposé de soutenir les associations et organismes suivants pour les montants inscrits :

Association	Action retenue	Montant de la subvention
1 - L'Atelier de Conflans	Résidence de recherche & création paysage et présence du vivant dans l'espace quotidien – 1^{er} volet Accueil et accompagnement technique au sein de l'atelier d'artistes plasticiens non-graveurs et confrontation de leurs techniques à celles de l'estampe – 1^{ère} partie d'un projet qui permet un temps de travail de création pour produire une 2^{ème} partie d'ateliers EAC vers différents publics L'idée de la résidence viendra appuyer l'importance de la recherche dans la démarche de création artistique auprès des différents publics Publics concernés : les habitants du territoire (collecte de témoignages et d'images d'archive, rencontres botanistes) / adhérents de l'Atelier (médiation autour de l'exposition et rencontres avec les artistes pendant et en sortie de résidence.) 3 artistes associés : • Emanuela Meloni (photographe, plasticienne et formatrice en philosophie pour enfants), • Benjamin Fauges (musicien, auteur, compositeur, membre collectif d'artistes Bus 21) • Margaux Meurisse (photographe, réalisatrice, fondatrices Les ouvriers de l'image) Partenaires : Curiox Centre d'Art et de Rencontres Accueil des artistes et des adhérents de l'atelier pour une médiation autour de l'exposition, par Marie Bondy, médiatrice à Curiox, Collectif bus 21, Les ouvriers de l'image	Projet retenu fusionné avec le projet N°2 porté par le collectif d'artistes Bus 21
2 - Collectif d'artistes Bus 21	Ateliers artistiques *C'est quoi ta forêt ? vers une traversée sensorielle et poétique du paysage quotidien – 2^{ème} volet C'est quoi ta forêt ? propose aux jeunes de revisiter leurs endroits du quotidien, de s'arrêter un instant sur les chemins qu'ils arpentent, les observer de plusieurs manières, les écouter, les prolonger vers quelque chose d'onirique, espérer retrouver une connexion sensible avec ces lieux pour se rendre compte qu'ils sont peut-être à chérir, à protéger Publics concernés : 2 classes sur Arlysère : lycée Jean Moulin première	12.000 €

	option art ainsi que les habitants du territoire 3 artistes associés : • Emanuela Meloni (photographe, plasticienne et formatrice en philosophie pour enfants), • Benjamin Fauges (musicien, auteur, compositeur) • Margaux Meurisse (photographe, réalisatrice) Partenaires : Curiox : Marie Bondy, chargée d'assistance artistique, de communication et de médiation culturelle, L'Atelier Conflans : Nathalie Torre, directrice	
3- Fabrique 2 danse / Sophie Neumann	" EDUCATION !" Une création chorégraphique et musicale pour 200 participants amateurs La rencontre entre les générations et des personnes issues de milieux différents par la danse et l'accès à une culture artistique commune, est le cœur de ce projet évolutif sur deux années (projet débuté en septembre 2023) Publics concernés : Tous âges à partir de 5 ans (enfants et adultes), 120 enfants des écoles Maternelle du Champ de Mars et élémentaire Martin Sibille, situées en QPV, 45 adultes de l'ensemble instrumentale de Frontenex, 30 adultes de Fabrique de danse Restitutions : ➤ Public scolaire du territoire (représentation scolaire : environ 400) ➤ Familles, proches et public extérieur (représentation Tout Public : environ 600)	3.000 €
4- Grand bivouac	Volet 1 : Allez vers *la caravane du doc Volet 2 : Faire venir *Parcours festival : à tous les âges, ensemble <u>Volet 1</u> : Entre janvier et juin 2025, 2 caravanes du Doc, comités de programmation d'habitants et d'organisation, une séance de projection rencontre, en zones éloignées des principaux centres urbains de l'Agglomération afin de produire un espace d'échange et d'éducation autour d'une œuvre de cinéma documentaire <u>Objectif</u> : Faire du spectateur consommateur un « spect-acteur » <u>Volet 2</u> : Parcours festival, du 14 au 20 octobre 2024, le festival produira une semaine de festivals composée de 126 séances parmi lesquelles des projections rencontres, des séances événements XXL, des rencontres littéraires, des concerts, des ateliers, des expositions, un village, un salon du Livre, un espace de cinéma en réalité virtuelle. Publics concernés : 15 à 25 personnes par comité de territoires (15h par habitant sur la totalité du projet) 80 à 150 personnes lors de la séance de projection 2 territoires identifiés :	8.000 €

	Territoire 1 : Basse Tarentaise / Rognaix, Cevins, La Bathie, Esserts Blay Territoire 2 : Beaufortain / Queige, Villard sur Doron, Hauteluce, Beaufort	
5- Fondation Facim	La tournée des géants / dans le cadre de l'opération Paysages du goût (cycle pluriannuel autour des thématiques des traditions culinaires et gustatives en Savoie) Proposer une action sensible qui rassemble et célèbre, à l'échelle d'un territoire, ceux qui nourrissent et ceux qui consomment. Fédérer les habitants et producteurs d'un territoire autour d'une expérience artistique et culturelle forte mettant à l'honneur le patrimoine alimentaire alpin et venant questionner l'acte de manger, l'acte de nourrir, l'acte de se nourrir et l'acte de produire. Un spectacle tout public, vecteur de lien social, festif et populaire, fait avec et pour les habitants (un groupe de 10 à 15 habitants) autour duquel s'organisera la valorisation des agriculteurs locaux et des paysages dans lesquels et grâce auxquels ils déploient leur activité (rencontres/dégustations/ventes de produits). Publics concernés : 45 habitants + 600 personnes /3 représentations Partenaires : <u>Partenaires financiers</u> : Conseil départemental de Savoie, Région Auvergne Rhône Alpes, Europe/Leader du GAL entre Lacs et montagnes, Europe/Leader TAM <u>Partenaires financier et/ou opérationnels</u> : Communauté d'agglomération Arlysère, Communauté de communes Cœur de Savoie, Grand Chambéry, PNR des Bauges <u>Partenaires opérationnels</u> : Ferme du coteau, Tournon/Verrens-Arvey, Domaine de l'Idylle, Cruet, Commune de la Compôte, Communes de Verrens-Arvey, Cruet, Saint Pierre d'Albigny	5.000 €
	Total des subventions	

En complément des projets portés par les associations, faisant donc l'objet d'un versement de subvention, les services culturels de la CA Arlysère viennent également soutenir et diversifier cette programmation 2024/2025 au travers d'un projet. Les montants sollicités sont prévus par virement de crédits en délibération modificative conséquemment à la présente délibération.

Structure	Action retenue	Montant de la contribution
1- EM&D	Résidence et ateliers artistiques « Natures mortes, natures vivantes » Cie 1-0-1 Christophe Guillermet Le spectacle « l'ombre de la main » amène les spectateurs dans un monde onirique où les personnages, inspirés des traditions artistiques et des films d'animations japonais, évoluent sur un écran vidéo et sont manipulés à la manière d'un théâtre de marionnettes. L'artiste, présent au plateau, interagit avec ses personnages et ses objets graphiques. Le spectacle, tout public, est également adapté au plus jeunes dès 18 mois.	5.600 €

	Volet 1 : 1. Ateliers de gravure à l'Atelier (soit dans les établissements scolaires, soit à l'Atelier) 2. Ateliers de musique électronique 3. Ateliers de scénographie et interactivité Publics concernés : Collège de Beaufort (2 classes de 6^{ème} : 49 élèves) Professeur référente : Capucine Thoraval, Lycée d'Ugine (2 classes de la filière pro : 14 élèves terminale systèmes numériques et 15 élèves de 1^{ère} cybersécurité (CIEL), Cours musique électronique de l'EM&D Partenaires : L'Atelier de Conflans	
--	---	--

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les montants des subventions et participations détaillés au titre du soutien aux acteurs culturels du territoire dans le cadre de la politique culturelle d'Arlysère tels que traduits dans le tableau ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

MOBILITE

33. Mobilité – Convention avec les associations du territoire assurant des missions de mobilité solidaire : Trans-Service Association, Trans Beaufortain, Covoiturage associatif canton de Grésy, Vivre en Val d'Arly - 2025-2027

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée le 1^{er} janvier 2017 par fusion des quatre Communautés de communes du territoire : La Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS), la Communauté de Communes du Beaufortain (CCB) et la Communauté de communes du Val d'Arly (Com'Arly).

Elle est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code du transport sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code, de ce fait, elle crée et gère l'ensemble des dispositifs de transports publics collectifs des personnes et des transports scolaires sur son ressort territorial.

Dans le cadre de sa politique de transport public, l'Agglomération souhaite permettre aux personnes souffrant de handicap de pouvoir se déplacer sur le territoire.

Quatre associations du territoire : TSA : Trans-Service Association (sur le territoire de la Région d'Albertville) ; Trans Beaufortain (sur le territoire du Beaufortain), Covoiturage associatif du canton Grésy (sur le territoire de la Haute Combe de Savoie) et Vivre en Val d'Arly ont pour objet ou mission, chacune sur leur territoire respectif, de venir en aide aux personnes à mobilité réduite en mettant à leur disposition des moyens humains et matériels ; chacune met en place un service d'accompagnement des personnes à mobilité réduite mettant à la disposition de ces usagers véhicules et accompagnants.

Par délibérations antérieures, Arlysère proposait un partenariat avec les quatre associations intervenant sur le territoire d'Arlysère sur ce volet et établissait, avec chacune d'entre elles, une convention jusqu'en 2024.

Il est proposé de reconduire ces conventions sur la période de 2025 à 2027. Celles-ci permettront d'acter de l'action de ces associations et des modalités du soutien de la collectivité.

Outre les aides spécifiques à chacune des associations, ces conventions prévoient la participation des associations aux instances de concertation organisées par la collectivité sur cette question de transport des personnes à mobilité réduite.

- **TSA : Trans-Service Association**

La convention prévoit, en outre, le versement d'un soutien financier annuel soumis à délibération du Conseil Communautaire et la mise à disposition de véhicules.

Courant 2024, la structure a indiqué qu'il conviendrait de changer un véhicule obsolète, la demande s'orientant sur un véhicule type « grand master » ou équivalent.

Il est proposé d'acter le principe d'acquérir un véhicule adapté pour un montant estimatif de 85.000 € HT, répondant aux attentes de la structure et de le mettre à disposition par convention.

L'association a indiqué avoir besoin d'un véhicule supplémentaire en vue du remplacement futur d'un ancien véhicule. Ce véhicule « surnuméraire » pourra alors être prêté aux autres associations de mobilité solidaire du territoire, sans contrepartie financière.

L'Agglomération valide la demande de l'association et fera l'acquisition d'un nouveau véhicule selon les caractéristiques prévisionnelles suivantes :

Véhicule	Immatriculation	Caractéristiques
Véhicule 9 places PMR	A venir	Véhicule de type camionnette 9 places Valeur estimée = 96.000 € TTC Ce véhicule sera mis à la disposition de l'association après son acquisition

- **Trans Beaufortain**

L'association, outre une aide en numéraire, bénéficie également de la mise à disposition de deux véhicules et de deux places de parking dans le Garage du Monal.

Cette association a son siège dans le bâtiment communautaire le Confluent.

- **Covoiturage Associatif de Grésy**

La convention à venir prévoit, en outre, le versement d'un soutien financier annuel soumis à délibération du Conseil Communautaire.

- **Vivre en Val d'Arly**

La convention à venir prévoit, en outre, le versement d'un soutien financier annuel soumis à délibération du Conseil Communautaire et l'association bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule 9 places.

Ce point a été présenté en Commission Mobilités le 18 septembre 2024.

François RIEU se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'établissement de conventions d'objectifs avec les quatre associations assurant le transport de personnes à mobilité réduite dans le territoire ;**
- **acte l'acquisition d'un véhicule type « grand master » ou équivalent pour TSA ;**
- **autorise M. le Président, ou, à défaut son représentant, à signer les dites conventions et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

VALORISATION DES DECHETS

34. Valorisation des déchets – Convention d'entente pour la réception et le transfert des matériaux issus de la collecte sélective de la CCSLA - Désignation d'un représentant pour siéger à la conférence de l'entente

Rapporteur : M. le Président

Le Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA), qui comprend 7 collectivités adhérentes, exerce notamment pour cinq de ses membres dont la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA), la compétence « Traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent, c'est-à-dire les transports à partir des quais de transfert/regroupement jusqu'aux centres de tri ou traitement.

La CCSLA amène depuis plusieurs années sa collecte sélective sur le centre de tri de Savoie Déchets (syndicat mixte compétent en matière de valorisation des déchets sur le territoire de la Savoie) à Gilly sur Isère, qui se charge de leur transfert jusqu'au centre de tri de Savoie Déchet à Chambéry.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le centre de tri de Gilly sur Isère – qui fait office de quai de transfert - va définitivement fermer. Chaque collectivité devra organiser en direct le transport de ses tonnages jusqu'au centre de tri de Chambéry.

La CA ARLYSERE, compétente en matière de valorisation des déchets, incluant la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, exploite à ce titre le quai de transfert des ordures ménagères de Venthon, et a lancé des travaux d'extension pour palier à la fermeture du centre de tri de Gilly sur Isère.

Considérant la nécessité d'une gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, la proximité géographique entre le quai de transfert de la CA Arlysère et territoire de la CCSLA, la continuité territoriale entre la CCSLA et la CA Arlysère, la généralisation des extensions des consignes de tri du plastique et les objectifs de réduction et de valorisation des déchets au niveau national introduits par la loi de transition énergétique, la CA ARLYSERE, la CCSLA et le SILA ont décidé de mettre en place une entente intercommunale, conformément aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT, par voie de convention, qui permettra la mise à disposition du quai de transfert de Venthon, afin d'assurer en commun les missions de réception et de transfert de la collecte sélective de la CCSLA jusqu'au centre de tri de Chambéry de Savoie déchets.

La convention précise les conditions de fonctionnement de l'entente entre les deux parties et les obligations de chaque partie dans ce cadre. Elle entrera en vigueur à compter de sa date de signature par toutes les parties, pour une durée d'un an. Elle sera ensuite renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée.

La mission assurée par ARLYSÈRE sera refacturée trimestriellement au SILA, en fonction des opérations réalisées selon les tonnages entrants. Jusqu'au 31/12/2025, il est proposé d'appliquer un tarif de 58€/tonne.

Pour les années suivantes, le tarif sera délibéré par le conseil communautaire de la CA ARLYSÈRE au 1^{er} janvier de chaque année à l'occasion de la délibération générale des tarifs.

Il convient de désigner un représentant pour siéger à la conférence de l'entente.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la création de l'entente pour la réception et le transfert des matériaux issus de la collecte sélective de la CCSLA du quai de transfert de Venthon jusqu'au centre de tri de Chambéry;***
- ***désigne par 62 voix, Frédéric BURNIER FRAMBORET pour siéger à la conférence de l'entente ;***
- ***autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'entente afférente ;***
- ***approuve le tarif de 58 €/tonne applicable jusqu'au 31/12/2025 et à compter de la date de signature de la convention d'entente ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

35. Valorisation des déchets - Candidature à l'Appel à projets CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Le projet présenté par la CA Arlysère, dans le cadre de l'appel à projets lancé par CITEO, consiste à déployer les équipements de pré-collecte permettant un geste de tri des déchets dont les emballages et papiers sur les lieux de consommation hors foyer du territoire de l'Agglomération Arlysère.

Le projet vise différents lieux : les établissements recevant du public (ERP) de l'Agglomération, les événements du territoire et autres sites hors foyer.

Le secteur du Val d'Arly n'est pas inclus dans cet appel à projet puisqu'il dépend du SITOM des Vallées du Mont Blanc.

Le financement attribué par CITEO est calculé sur une base forfaitaire liée au nombre et au type d'équipement par flux éligible. L'acceptation de ce dossier par CITEO permettra les soutiens financiers d'un montant estimé à 66 200 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à déposer une candidature pour le territoire d'Arlysère pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus du de la consommation hors foyer » ;**
- **approuve la mise en œuvre du projet ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

EAU ET ASSAINISSEMENT

36. Eau et Assainissement – Foncier - Régularisation de servitudes de tréfonds sur des terrains privés – Lot n° 5

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère a engagé des démarches pour l'optimisation du Service Eau et Assainissement sur les communes de son territoire, et notamment pour la régularisation de ses servitudes de tréfonds sur des terrains privés liées à l'implantation de réseaux humides.

A cet effet, plusieurs propriétaires ont signé des conventions valant concession d'une servitude de tréfonds. Il convient de les régulariser par un acte authentique. Leurs références sont reportées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit ou rue
Beaufort	C	1512	Les Prés
Beaufort	C	2810	Les Prés
Frontenex	A	2508	Au Pont
La Giettaz	A	1665	Le Metan
Marthod	A	1603	Les Fontaines
Notre-Dame-De-Bellecombe	C	269	Les Ebranchets
Notre-Dame-Des-Millières	B	1042, 518	Aux Guettes
Notre-Dame-Des-Millières	B	519	Le Chardonnet
Saint-Nicolas-La-Chapelle	B	1443	Bethier
Saint-Paul-sur-Isère	A	1690, 1693	Le Parc d'en Haut
Sainte-Hélène-Sur-Isère	E	300	Plancevat
Ugine	L	796, 152	Les Gemillets
Ugine	D	564	Pierre Martine
Ugine	H	1069	Vers l'école de l'Isle
Verrens-Arvey	B	406	Les Chavonnes
Verrens-Arvey	B	407	Les Chavonnes
Verrens-Arvey	B	1189	Chez Les Boirards

La régularisation interviendra par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative. Elle pourra également intervenir par l'établissement d'un acte notarié, lorsque la signature de la convention s'inscrit dans le cadre d'opérations foncières portées par les pétitionnaires. La présente délibération s'applique à l'égard des propriétaires précités, ainsi qu'à leurs éventuels ayants-droits.

Ces servitudes sont accordées gratuitement à la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la création des servitudes de passage en tréfonds, conformément au tableau ci-avant ;**
- **donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre du tableau, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère, bénéficiaire de la servitude et l'autoriser à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte ;**
- **précise que la régularisation de cet accord interviendra par un acte établi en la forme administrative ou notariée aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **autorise Monsieur Franck LOMBARD, en sa qualité de Président à recevoir et authentifier les actes en vue de leur publication au service de la publicité foncière ;**
- **précise que les crédits sont inscrits aux budgets correspondants ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

37. Eau et Assainissement – Foncier - Régularisation de servitudes de tréfonds sur des terrains privés - Lot n° 6

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère a engagé des démarches pour l'optimisation du Service Eau et Assainissement sur les communes de son territoire, et notamment pour la régularisation de ses servitudes de tréfonds sur des terrains privés liées à l'implantation de réseaux humides.

A cet effet, plusieurs propriétaires ont signé des conventions valant concession d'une servitude de tréfonds. Il convient de les régulariser par un acte authentique. Leurs références sont reportées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit ou rue
Beaufort	C	406, 2662	Les Prés
Beaufort	C	1512	Les Prés
Beaufort	C	388, 389, 414, 2495	Les Prés
Beaufort	C	2810	Les Prés
Beaufort	L	1343	Les Marcots
Bonvillard	D	287	Le Chatelet
Crest Volland	A	2345	Les Mouilles

Frontenex	A	3229 (ex 69)	La Chagnat
Marthod	B	4070, 4071 (ex 2608)	Les Dufours
Montailleux	G	90	Champ Pellerin
Notre-Dame-De-Bellecombe	C	1763	Au Chardonnet
Notre-Dame-Des-Millières	D	265, 266, 267	Le Mathiez
Saint Paul sur Isère	A	1880, 1690, 1693	Le Parc d'en Haut
Tours en Savoie	C	2980	Vers la Gare
Ugine	D	293, 295, 302, 303	Le Verney Derrière
Ugine	E	690	La Montagnette
Ugine	E	3131	Le Clos
Ugine	L	476	Les Annuits
Ugine	L	1504	Les Molliats
Villard sur Doron	A	2576	Les Perrières

La régularisation interviendra par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative. Elle pourra également intervenir par l'établissement d'un acte notarié, lorsque la signature de la convention s'inscrit dans le cadre d'opérations foncières portées par les pétitionnaires.

La présente délibération s'applique à l'égard des propriétaires précités, ainsi qu'à leurs éventuels ayants-droits.

Ces servitudes sont accordées gratuitement à la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la création des servitudes de passage en tréfonds, conformément au tableau ci-avant ;***
- ***donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre du tableau, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère, bénéficiaire de la servitude et l'autoriser à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte ;***
- ***précise que la régularisation de cet accord interviendra par un acte établi en la forme administrative ou notariée aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***
- ***autorise Monsieur Franck LOMBARD, en sa qualité de Président à recevoir et authentifier les actes en vue de leur publication au service de la publicité foncière ;***
- ***précise que les crédits sont inscrits aux budgets correspondants ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document s'y rapportant.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

38. Eau et Assainissement – Foncier - Constitution de servitudes sur le foncier de la station d'épuration des Glières à La Giettaz

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est propriétaire de parcelles dédiées à la gestion de la station d'épuration des Glières sur la commune de La Giettaz.

Le projet conduit par la société SAS Eléments consiste en la réalisation d'une centrale hydroélectrique à proximité de ces parcelles.

A ce titre, la société SAS Eléments a sollicité la Communauté d'Agglomération d'Arlysère pour la constitution de servitudes permettant de réaliser ce projet. Une promesse de servitude a été approuvée dans ce cadre par le Conseil Communautaire dans une délibération du 6 février 2020. Les parties ont signé une promesse de servitudes le 6 avril 2020.

La société SAS Eléments, conformément aux dispositions de l'article 7.1 de la promesse de servitudes, a souhaité se substituer à la société CHE ARRONDINE. Conformément à son acceptation, cette dernière s'engage alors à respecter l'intégralité des termes et conditions prévues dans la promesse de servitudes et à se substituer à la SAS Eléments, en qualité d'emphytéote du fonds dominant.

Le **fonds servant** est le terrain qui supporte la charge de la servitude. Il est défini dans le tableau ci-après et appartient à la Communauté d'Agglomération Arlysère :

Commune	Code postal	Lieu-dit	Section	N°	Surface
La Giettaz	73590	Les Glières	D	749	00ha02a79ca
La Giettaz	73590	Les Glières	D	746	00ha03a12ca
La Giettaz	73590	Les Glières	D	744	00ha46a40ca

Le **fonds dominant** est le terrain qui profite de la servitude. Il est défini dans le tableau ci-après :

Commune	Code postal	Lieu-dit	Section	N°	Surface
La Giettaz	73590	Les Glières	D	770	00ha21a58ca
La Giettaz	73590	Les Glières	D	773	00ha03a79ca

Il est convenu que les servitudes accordées seront les suivantes :

- une servitude de passage de conduite de restitution en tréfonds sur une bande de terrain d'une largeur de trois (3) mètres ;
- une servitude de passage de conduite de restitution en extérieur sur une bande de terrain d'une largeur de trois (3) mètres au-dessus de la canalisation ;
- une servitude de passage et d'accès au bâtiment usine, ce droit de passage sera effectif en tout temps et heure et avec tout véhicule ;
- et à titre de servitude réelle et pour la durée des baux, un droit de constituer des servitudes réelles de toute nature et une servitude générale de non-obstacle au rendement de la Centrale hydroélectrique, comprenant notamment interdiction d'effectuer toute action qui diminuerait la force du courant et de perturber l'écoulement des eaux.

La durée des servitudes correspondra à la durée des baux soit 39 années entières et consécutives à compter de l'entrée en vigueur du premier des Baux, prorogeable pour des périodes successives d'une durée de 30 ans chacune sur demande écrite de l'EMPHYTEOTE DU FONDS DOMINANT notifiée un an au moins avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

Cette constitution de servitudes est assortie d'une indemnité annuelle dont le montant évoluera comme suit pendant toute la durée des Baux :

Année concernée	Montant de l'indemnité annuelle
2024	1 300,00 €
2025	1 400,00 €
2026	1 500,00 €
2027	1 600,00 €
2028	1 700,00 €
2029	1 800,00 €
2030	1 900,00 €
2031	2 000,00 €

A compter de l'année 2032, l'indemnité annuelle d'un montant de deux mille euros (2.000,00 €) sera révisée annuellement au taux de 3 %.

Les frais dudit acte seront à la charge du bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la constitution des servitudes susmentionnées et l'indemnisation annuelle associée ;***
- ***donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre de son élection, pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ;***
- ***précise que la régularisation de ces servitudes interviendra par acte notarié, aux frais exclusifs du bénéficiaire.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 novembre 2024

GEMAPI

39. GEMAPI - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement de berges de l'Isère au droit de la ZAC des Arolles dans le cadre de la gestion d'urgence post-crues

Rapporteur : M. le Président

Suite aux crues de novembre et décembre 2023 puis mai et juin 2024, l'érosion de berges de l'Isère au droit de la ZAC des Arolles, sur la Commune de La Bâthie, s'est aggravée, avec un recul de près de 15 mètres de la ligne de berge, sur un linéaire de près de 200 mètres. Cette érosion touche les terrains attenants aux bâtiments de la zone d'activité ainsi que le bassin de stockage d'eaux pluviales (érosion du merlon de l'ouvrage). Cette érosion située en extrados du lit de l'Isère risque de s'aggraver au cours des prochaines crues et de toucher plusieurs bâtiments de la zone d'activité et de rendre inopérant le bassin des eaux pluviales.

Ainsi, au titre de l'urgence, il est nécessaire de réaliser des travaux de confortement de la berge afin de sauvegarder les terrains actuels et le bassin d'eaux pluviales de la zone d'activités.

Lors de la réunion du 27 juin 2024, en présence de l'APTV, de la CA ARLYSÈRE, de la DDT73, de la Commune de La Bâthie, de la SAS, de SAGE Environnement et des propriétaires des bâtiments, il a été convenu que les travaux à réaliser, afin de sauvegarder les enjeux, seraient les suivants :

- Réouverture du bras de l'Isère en rive gauche afin de réduire la pression hydraulique au niveau de la berge érodée en rive droite.
Cette opération a été réalisée par l'ATPV en août 2024, au titre de la compétence GEMAPI.
- Travaux de confortement de berge à titre conservatoire, consistant à déverser des blocs et à les agencer sommairement afin de protéger la berge.
L'objectif étant que ces blocs puissent être réutilisés lors de la phase de confortement définitive ultérieure.

En effet, ces travaux de sauvegarde, sont réalisés dans la perspective de la réalisation des travaux de confortement définitifs de la berge, qui seront à porter ultérieurement par la CA ARLYSÈRE.

Afin de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous le pilotage d'un seul maître d'ouvrage et pour pallier rapidement à cette situation d'urgence, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de sauvegarde à l'APTV dans le cadre d'une convention de transfert maîtrise d'ouvrage. La convention détaille notamment les modalités techniques et financières de la réalisation de ces travaux d'urgence. Le montant global des travaux est estimé à 90 000 € HT. Ce montant sera financé dans le cadre de la ligne de la programmation d'actions 2024 de l'APTV établie sur le secteur de la Basse Tarentaise, et plus spécifiquement sur la part non mutualisable d'investissement de la CA ARLYSÈRE, concernant les travaux d'urgence et création d'enrochement aux Arolles.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement de berges de l'Isère au droit de la ZAC des Arolles dans le cadre de la gestion d'urgence post-crues ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

AGRICULTURE ET FORET

40. Forêt - Charte Forestière de Territoire 2025-2029

Rapporteur : M. le Président

Les forêts couvrent environ 53 % du territoire d'Arlysère, soit environ 40 700 ha. Elles sont source de richesses à la fois économiques, écologiques et sociétales : ressource en bois, accueil d'activités touristiques et de loisirs, protection contre les risques naturels, réservoir de biodiversité, puits de carbone...

Cependant, elles présentent aussi de nombreux enjeux : vulnérabilité face au changement climatique, morcellement de la propriété privée, difficultés d'accès à la ressource bois liées à la géographie, difficultés de valorisation des produits bois locaux, conciliation des usages et maintien de sa multifonctionnalité.

Le Syndicat intercommunal Arlysère a initié, porté et animé une première Charte Forestière de Territoire de 2007 à 2011. Afin de poursuivre cette politique et de l'amplifier, dans le cadre de sa dynamique de transition énergétique (TEPOS, PCAET), la Communauté d'Agglomération Arlysère a souhaité de nouveau rassembler les acteurs forestiers locaux. Elle a lancé en 2023 une démarche de concertation qui aboutit aujourd'hui à l'élaboration d'une seconde Charte Forestière de Territoire. La Charte Forestière de Territoire constitue une stratégie locale de développement forestier.

Elle témoigne de la réflexion du territoire sur ses enjeux forestiers, en lien avec le diagnostic établi et son engagement dans une dynamique définie pour préserver et valoriser les atouts de ses forêts et résoudre les problématiques posées. Elle n'est pas un outil juridique et réglementaire. Elle n'est pas contractuelle.

La Charte Forestière de Territoire est établie pour une durée de 5 ans (2025 – 2029) et s'étend aux 39 Communes du territoire. Elle fera l'objet d'un engagement de la part de la Communauté d'Agglomération Arlysère et des acteurs forestiers locaux.

La Charte Forestière de Territoire comprend un programme de 12 fiches actions réparties en 4 thématiques et comprenant au total 43 actions.

N°T	Thématique	N°FA	Fiche Action
1	Adapter les forêts au changement climatique	1.1	Préserver les peuplements forestiers
		1.2	Gérer le risque incendie en forêt
		1.3	Gérer les épidémies de scolytes
2	Maintenir et valoriser les services écosystémiques	2.1	Maintenir la fonction de protection des forêts contre les risques naturels
		2.2	Préserver et valoriser la biodiversité forestière
		2.3	Maintenir les fonctions de la forêt dans les cycles de l'eau et du carbone
		2.4	Maintenir la multifonctionnalité de la forêt
3	Mobiliser le bois local	3.1	Améliorer la desserte forestière
		3.2	Gérer le morcellement foncier
		3.3	Développer et accompagner les entreprises d'exploitations forestières locales
4	Valoriser le bois local	4.1	Transformer localement les bois locaux
		4.2	Utiliser localement le bois local

Le rôle de la Communauté d'Agglomération Arlysère est de :

- piloter, coordonner et animer la Charte Forestière de Territoire, en s'appuyant sur un comité de pilotage annuel, présidé par l' élu délégué à la forêt des élus d'Arlysère et des acteurs forestiers locaux engagés dans la Charte ainsi que sur des groupes de travail techniques
- porter certaines actions, notamment de réflexions stratégiques qui lui incombent, sous réserve de la disponibilité de dispositifs de subvention de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département qu'elle sollicitera.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la Charte Forestière de Territoire, sa gouvernance, son programme d'actions et ses engagements;**
- **désigne par 62 voix, Julien BENARD Julien BENARD, élu délégué à la forêt, pour présider le Comité de pilotage de la Charte Forestière de Territoire ;**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la Charte Forestière de Territoire ;**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

41. Forêt - Job Dating des Métiers de la Forêt et du Bois 2024 – Modification du montant versé à Pôle Excellence Bois

Rapporteur : M. le Président

Le Pôle Excellence Bois est une association créée en 2013 en tant qu'interprofession de la filière forêt – bois sur les Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Il a pour objectif de renforcer les activités et la compétitivité de la filière forêt bois locale. Il est un centre de ressources et de services pour les entreprises et les acteurs de la filière forêt bois des Pays de Savoie.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire approuvait le partenariat pour l'organisation du Job Dating 2024 des Métiers de la Forêt et du Bois, événement qui aura lieu à la Halle Olympique dans l'Espace Exposition. Le Conseil approuvait aussi le versement de la contribution financière de l'année 2024 pour un montant de 1 000 € au Pôle Excellence Bois.

Le Pôle Excellence Bois a initialement demandé à la CA Arlysère un soutien financier à hauteur de 1 000 € pour l'année 2024, mais ne pouvant pas justifier des dépenses initialement programmées, le montant de la contribution financière pour l'année 2024 est revu à la baisse, le Pôle excellence sollicite donc la CA Arlysère pour un montant maximum de 709 € qui pourra être revu à la baisse en fonction des dépenses effectivement réalisées en 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou son représentant, à procéder au versement de la contribution financière de l'année 2024 pour un montant maximum de 709 € au Pôle Excellence Bois, montant qui pourra être revu à la baisse en fonction des dépenses effectivement réalisées sur l'année 2024 par l'association ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

HALLE OLYMPIQUE

42. Halle Olympique – Principe d'occupation temporaire du domaine public par convention - Programmation événementielle saison 2024/2025

Rapporteur : M. le Président

La CA Arlysère, au titre de ses compétences supplémentaires, assure la gestion et le développement de l'espace multifonctionnel « Halle Olympique » (HO), situé 10 avenue Joseph Fontanet à Albertville, équipement créé en 1992 à l'occasion des Jeux Olympiques. Totalement rénovée en 2015, la Halle Olympique a conservé une patinoire, une structure artificielle d'escalade ainsi que d'autres espaces modulables.

Cet équipement est devenu structurant pour le territoire et ses habitants, il a désormais vocation à accueillir des événements, manifestations, spectacles culturels, sportifs et économiques, à destination de tous les usagers du territoire d'Arlysère et au-delà.

Dans le cadre de cette compétence, la HO propose chaque année une programmation événementielle. Le choix des événements accueillis se fait toujours en concertation avec les équipes, les élus et les créateurs d'événements ou porteurs de projets, et toujours dans un souci d'ouverture et de diversification, en vue de satisfaire tous les publics.

Chacun de ces événements constitue une occupation privative de l'équipement intercommunal HO, soumis à autorisation préalable et au paiement d'une redevance d'occupation conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

La redevance se compose :

- d'une part fixe correspondant au coût de la location des espaces de la HO et au coût des prestations techniques réalisées par le personnel de la HO ;
- d'une part variable correspondant à un pourcentage des recettes générées par l'événement.

A noter que la MDT, en vertu de la convention d'objectifs qui la lie à la CA Arlysère, peut proposer aux organisateurs d'événement, de vendre des places (billetterie). La MDT se rémunère en gardant une commission sur chaque billet vendu pour le compte de l'organisateur, formalisée par une convention entre la MDT et l'organisateur directement.

Il est ainsi proposé de valider le principe de la conclusion, pour chaque événement, d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'organisateur, qui viendra préciser les modalités techniques et financières de l'occupation ainsi que les dates et durée d'occupation.

Pour information, les événements accueillis pour la saison 2024/2025 sont détaillés ci-dessous :

	Nom de l'événement	Dates de l'événement
	SALON HABITAT ET DECO	Octobre 2024
	SALON ALPIN	Novembre 2024
	SALON ESF	Novembre 2024
	CARREFOUR DES METIERS	Janvier 2025
	SALON MAISON & JARDIN	Mars 2025
	SALON DES MAIRES	Mars 2025
	MINI SALON YESSS ELECTRIQUE	Septembre 2025 (saison 2025-2026)
	TOURNOI MMA (demi-finale et finale)	Novembre 2024
	MATCH DE BASKET AMSB/Nantes	Avril 2025
	SPECTACLE DE NOEL - MISS WONKA	Décembre 2024
	SPECTACLE SUR GLACE - PATIN'AIR	Décembre 2024

	CONCERT DE SLIMANE	Décembre 2024
	EXPOSITION DINOSAURES	Avril 2025

Cette programmation est prévisionnelle, une ou des annulations sont possibles. Elle n'est pas exhaustive, elle est susceptible d'évolutions pour tenir compte de l'actualité culturelle, sportive et économique du territoire et des propositions de producteurs, organisateurs et créateurs d'évènements.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les conventions d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec les organisateurs d'évènements ;***
- ***prend acte de la programmation événementielle de la HO pour la saison 2024-2025 telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

43. Halle Olympique – Séances à thèmes patinoire 2024-2025 – Conventions de parrainage

Rapporteur : M. le Président

La CA Arlysère, au titre de ses compétences supplémentaires, assure la gestion et le développement de l'espace multifonctionnel - Halle Olympique composé entre autres, d'une patinoire.

La Halle Olympique organise chaque année d'octobre à mars des « séances à thèmes » dans la patinoire à destination des enfants à partir de 3 ans et de leurs familles.

Cet évènement se déroule sur 7 séances, un mercredi par mois, et pour les occasions suivantes :

- Halloween
- Banquise
- Noël
- Pirates
- Mystère
- Carnaval
- Chasse aux œufs de Pâques

Dans le cadre de ces séances à thèmes, des partenaires privés locaux apportent leur soutien matériel pour contribuer à la mise en œuvre de ces séances à thèmes à la patinoire, très appréciées des familles du territoire.

En contrepartie de ce soutien matériel, la Halle Olympique offre une visibilité sur ses supports de communication au bénéfice des parrains de l'évènement.

Cet échange de contreparties réciproques doit faire l'objet d'un cadrage juridique par le biais de la conclusion de conventions de parrainage avec chacun des partenaires privés de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de parrainage à intervenir avec les partenaires privés, parrains des séances à thème ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

RESSOURCES HUMAINES

44. Ressources Humaines - Mise à jour du Régime Indemnitaire des agents de la collectivité - Abrogation de la délibération n° 49 du 26 septembre 2024

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L.714-4 à L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour application à certains corps d'infirmiers/infirmières relevant de la catégorie B du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 4 février 2021 pris pour application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la délibération n°49 du 26 septembre 2024 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des agents de la CA Arlysère,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2024,

La présente délibération vient se substituer à l'ensemble des précédentes délibérations définissant les règles d'attribution du RIFSEEP et permettant versement de l'IFSE et du CIA applicables aux agents de la CA Arlysère.

Dans le cadre de l'application du décret du 27 juin 2024, il est proposé à l'assemblée de modifier les modalités de versement du régime indemnitaire en cas de Congé Longue Maladie (CLM), congé de grave maladie ou de Temps Partiel Thérapeutique (TPT) selon le dispositif suivant :

Article 1 : Bénéficiaires

Les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires appartenant aux cadres d'emplois éligibles au RIFSSEP.

Seront également concernés, les agents contractuels mensualisés en CDD ou en CDI de droit public.

Article 2 : Montants de références

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Il est proposé que les montants du régime indemnitaire accordé aux agents soient fixés dans les limites de ceux applicables à l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Les modalités de modulation de l'IFSE selon l'expérience professionnelle démontrée par les agents s'appuieront sur la mesure de l'écart entre les compétences détenues par l'agent et le niveau requis par le poste.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% d'un montant individuel de référence. Ce montant individuel de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté au sein de la présente délibération.

Le montant individuel du CIA sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. L'appréciation portera notamment sur les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus,
- Réalisation des objectifs,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou expertise,
- Respect des délais d'exécution.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels :

- Appréciation « Excellent / très bon » : 100 % de la part variable
- Appréciation « Bon » : 75 % de la part variable
- Appréciation « Satisfaisant » : 50 % de la part variable
- Appréciation « A parfaire » : 25 % de la part variable
- Appréciation « Non satisfaisant » : 0 % de la part variable

La part variable fera l'objet d'un versement annuel au début de l'année N+1, ou au retour de l'agent absent à la suite de l'entretien professionnel. Le CIA est non reconductible d'une année sur l'autre.

Article 4 : Détermination des groupes de fonctions de la collectivité

Groupe de fonction	Sous-groupe de fonction	Libellé groupe de fonction	DEFINITION	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DE L'IFSE A TITRE INDICATIF	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DU CIA A TITRE INDICATIF
CATEGORIE A					
GF0 - Cas dérogatoire au protocole de temps de travail	GF0-1	Emplois de médecins	- Garantit la pérennité du projet de soins s'intégrant dans le projet d'établissement - Rédige les documents institutionnels -Participe à la coopération avec les établissements de santé, les réseaux et les professionnels libéraux - Contribue au déroulement et à la finalisation de projets institutionnels - Anime l'équipe de soins - Evalue et suit les résidents	43 180 €	7 620 €

GF1	GF1-1	Emplois direction générale	- Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services - Anime, coordonne et pilote l'organisation en cohérence avec les orientations générales	36 210 €	6 390 €
	GF1-2	Emplois direction générale	- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services - Anime, coordonne et pilote l'organisation par des arbitrages stratégiques et opérationnels en cohérence avec les orientations générales	36 210 €	6 390 €
GF2	GF2-1	Emplois de direction de proximité	- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur - Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales	32 130 €	5 670 €
	GF2-2	Emplois de direction de proximité	- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur - Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales - Assure la responsabilité d'un pôle avec un poids de poste moins important au regard du budget géré et de l'effectif du pôle.	32 130 €	5 670 €

	GF2-3	Emplois de direction de proximité	- Anime, coordonne et pilote le ou les services relevant de sa direction - Assure le management stratégique et/ou opérationnel de son secteur d'activités - Impulse des projets à l'intérieur de sa direction ou des projets transversaux	25 500 €	4 500 €
GF3	GF3-1	Encadrement de proximité ou expertise particulière	- Met en œuvre les politiques publiques à l'échelle d'un service - Participe à l'adéquation entre les compétences attendues et les orientations - Assure le management opérationnel	25 500 €	4 500 €
GF4	GF4-1	Référent technique	- Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique - Peut suppléer le responsable	20 400 €	3 600 €
	GF4-2	Chargés de mission, chefs de projet	- Met en œuvre le ou les projets confié(s) - Propose et construit des outils de suivi et d'analyse des interventions afin de rendre compte des programmes d'actions réalisés ou en cours	20 400 €	3 600 €
	GF4-3	Emploi à forte technicité	- Mobilise des compétences techniques et théoriques sur des situations complexes - Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité...)	20 400 €	3 600 €
CATEGORIE B					
GF5	GF5-1	Encadrement de petite équipe	- Assure un rôle de référent technique ou administratif auprès de l'équipe - Accompagnement des équipes - Peut suppléer le(la) chef(fe) de service ou le(la) directeur(trice) - Mise en cohérence des pratiques avec l'évolution des dispositifs réglementaires	17 480 €	2 380 €
GF6	GF6-1	Référent technique	- Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique.	16 015 €	2 185 €
GF7	GF7-1	Fonction d'aide-soignant ou d'auxiliaire de	- Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité...)	14 650 €	1 995 €

		puériculture			
CATEGORIE C					
GF8	GF8-1	Encadrement intermédiaire d'équipe	- Assure l'encadrement d'une équipe de terrain avec des qualifications spécifiques	11 340 €	1 260 €
	GF8-2	Emplois d'application nécessitant des compétences spécifiques	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement	11 340 €	1 260 €
	GF8-3	Emplois exercés au domicile du public	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement	11 340 €	1 260 €
	GF8-4	Emplois d'application nécessitant une certification ou détenant un diplôme non obligatoire ou soumis à de fortes sujétions	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement - Occupe un emploi avec des sujétions particulières (horaires irréguliers, pénibilité ou autres)	11 340 €	1 260 €
GF9	GF9-1	Emplois d'application	- Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement - Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe	10 800 €	1 200 €

Article 5 : Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE et du CIA pour absence

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.
- L'IFSE et le CIA sont maintenus durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique.
- Pendant les congés annuels, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA sont suspendus
- En application de l'article L. 714-6 du code général de la fonction publique (*ancien article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984*) l'IFSE et le CIA seront maintenus dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
- En application du décret n°2024-641 du 27 juin 2024, en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années.
En cas de requalification d'un congé longue maladie en congé longue durée, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées durant le congé longue maladie.
- En cas de temps partiel thérapeutique, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de temps de présence de l'agent.

Article 6 : Cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 7 : Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

En application des dispositions de l'article L.5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents changeant d'employeur à la suite de la fusion d'EPCI ou de transfert de compétences conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Il est expressément précisé que ce régime indemnitaire est alors figé en montants.

Dispositions particulières

Il est décidé :

- Le maintien à titre individuel du régime indemnitaire de transfert si l'agent le souhaite.
- Le maintien du montant du régime indemnitaire à titre individuel si la nouvelle cotation du poste, lors de la mise en œuvre du nouveau dispositif, définit un montant inférieur à celui détenu précédemment.
- L'attribution d'un complément indemnitaire en cas de remplacement, sur décision expresse de l'autorité territoriale.
- Dès lors que le collaborateur opte pour le nouveau Régime Indemnitaire, la prime annuelle issue des collectivités d'origine est de fait intégrée et mensualisée.

Article 8 : Clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP conserveront s'ils y ont intérêt, à minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du régime indemnitaire.

Article 9 : Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité d'intégrer l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou mandataire suppléant, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

A. Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou du mandataire suppléant pour la période durant laquelle ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie.

Elle sera versée annuellement durant l'année N+1 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

B. Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 11 : Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n° 49 du 26 septembre 2024 ;**
- **approuve la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents de la CA Arlysère telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2024 ;**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 14 novembre 2024

45. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Président

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La modification du tableau des effectifs a été présentée au Comité Social Territorial du 16 octobre 2024.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	POSTE SUPPRIME	MOTIF
08/11/2024	Valorisation des déchets		Adjoint technique TC	Régularisation
01/01/2025	Finances	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs TC		Création
08/11/2024	Atelier technique		Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC	Régularisation
01/01/2025	Administration générale	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC		Changement d'affectation de service
01/01/2025	Halle Olympique		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC	Changement d'affectation de service
04/09/2023	Halle Olympique		Technicien TC	Régularisation
01/03/2024	Halle Olympique		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC	Régularisation
01/01/2025	Halle Olympique	Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC		Recrutement
01/01/2025	Equipements aquatiques		Cadre d'emplois des Adjoints techniques 12h	Régularisation
08/11/2024	Equipements aquatiques		ETAPS 7h	Régularisation
09/12/2024	Ressources Humaines	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs TC		Recrutement
09/12/2024	Eau et Assainissement	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs TC		Recrutement
09/12/2024	Eau et Assainissement	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs TC		Recrutement

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications des emplois comme indiqué ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

46. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : M. le Président

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF
01/01/2025	Valorisation des déchets	Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC	Pas de diplôme spécifique requis	Pérennisation du poste

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

47. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité et de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face,

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi	Service	Nombre de poste	Temps de travail	Date début contrat	Date de fin contrat	Cat.	IM mini	IM maxi
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Equipements aquatiques	1	35h	08/11/2024	31/10/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Equipements aquatiques	1	35h	08/11/2024	31/10/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Techniciens	Valorisation des déchets	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	B	373	592

- à l'accroissement saisonnier d'activité :

Libellé cadre d'emploi	Service	Nombre de poste	Temps de travail	Date début contrat	Date de fin contrat	Cat.	IM minimum	IM maximum
Adjoint technique	Pôle patrimoine	1	35h	08/11/2024	31/12/2024	C	366	387

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n° 43 du 7 novembre 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :***
 - ***à un accroissement temporaire d'activité,***
 - ***à un accroissement saisonnier d'activité,***
- ***charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :***
 - ***constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,***
 - ***déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,***
 - ***procéder aux recrutements,***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;***
- ***précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :***
 - ***le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,***
 - ***le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 43 du 7 novembre 2024 pour les agents non titulaires,***
- ***prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;***
- ***impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

48. Ressources Humaines – Temps partiel – Abrogation de la délibération n° 51 du 14 décembre 2017

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024,

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Social Territorial.

La question des modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la Communauté d'Agglomération Arlysère a été soumise au Comité Social Territorial du 16 octobre 2024. Elle a reçu un avis favorable unanime des deux collèges selon les modalités ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (*pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire*).

- Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.
- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

1. Temps partiel de droit

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

2. Temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Les modalités sont les suivantes :

- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées de 50 à 90 % du temps complet.
- Cette autorisation sera renouvelable sur demande de l'agent et validation de l'autorité territoriale. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- La durée des autorisations sera de six mois ou d'un an et de l'année scolaire pour les personnels enseignants.
- L'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Les modalités d'applications prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2024 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *abroge la délibération n° 51 du 14 décembre 2017 ;*
- *approuve l'institution du temps partiel tel qu'énoncé ci-avant ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

49. Ressources Humaines - Congés bonifiés

Rapporteur : M. le Président

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage et des congés bonifiés accordés aux fonctionnaires de l'Etat,
Vu le décret n°85-1250 du 28 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la Fonction publique,
Vu la circulaire n° 2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024,

1. Conditions d'octroi du congé bonifié

1.1. Les bénéficiaires

Sont bénéficiaires des congés bonifiés les agents fonctionnaires titulaires ou contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI) travaillant en métropole et originaires de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de La Réunion, de Mayotte, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La durée minimale de service ininterrompue qui ouvre à l'agent intéressé le droit à un congé bonifié est fixée à vingt-quatre (24) mois.

Les services sont pris en compte à partir de la date de nomination en tant que stagiaire pour les fonctionnaires et à partir de la date d'effet du contrat à durée indéterminée pour les agents contractuels. Les périodes de formation et les périodes de congé suivantes sont pris en compte dans le calcul des vingt-quatre (24) mois :

- congés annuels et congé bonifié précédent ;
- congé de maladie ordinaire (CMO) ou de longue maladie (CLM) ;
- congé de maternité ou d'adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- congé pour bilan de compétences ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé de représentation.

Les autres congés (par exemple le congé de longue durée ou de grave maladie, le congé parental, ...) interrompent temporairement le décompte de la période de 24 mois.

1.2. Les critères d'attribution

A chaque demande de congé bonifié, l'agent demandeur devra être en position d'activité et remplir les conditions statutaires d'octroi prévues par les textes. Si ces conditions sont remplies, la demande de congé bonifié sera étudiée au regard de la capacité de l'agent à justifier, par des pièces officielles et selon les critères énumérés ci-dessous, de la localisation du centre de ses intérêts moraux et matériels dans le département d'Outre-Mer dont il est originaire. L'objectif de cette démarche est d'octroyer aux agents concernés le congé bonifié sur la base d'un faisceau d'indices objectifs et non de le refuser en raison de l'absence d'un critère particulier.

La détermination du congé bonifié est effectuée à partir des critères suivants :

- Domicile de vos père et mère ou, sinon, de vos plus l'agent est propriétaire ou locataire
- Domicile avant votre entrée dans l'administration
- Lieu de naissance
- Bénéfice antérieur d'un congé bonifié
- Lieu où l'agent titulaire de comptes bancaires, d'épargne ou postaux
- Commune où l'agent paie certains impôts, en particulier l'impôt sur le revenu
- Affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé son affectation actuelle
- Lieu d'inscription sur les listes électorales
- Fréquence des demandes de mutation vers le territoire concerné
- Fréquence des voyages de l'agent vers le territoire concerné
- Durée des séjours dans le territoire concerné
- Lieu où se trouve la résidence de l'agent, celle des membres de sa famille, les degrés de parenté, de leur âge, leurs activités, et éventuellement leur état de santé
- Lieu de naissance des enfants
- Lieu où l'agent et ses enfants ont réalisé votre scolarité ou vos études
- Lieu de sépulture des parents les plus proches
- Lieu du centre des intérêts moraux et matériels du conjoint, concubin ou partenaire de Pacte civil de solidarité

2. Modalités du congé bonifié

2.1. Démarche

La demande de congés bonifiés est à formuler auprès de la direction des Ressources Humaines suivant le formulaire prévu à cet effet.

En égard au délai d'instruction de la demande, cette demande doit être formulée dans un délai minimal de dix (10) mois avant la date souhaitée de prise d'effet du congé bonifié.

Selon la situation de l'agent concerné, le service Ressources Humaines est en mesure de demander toutes pièces utiles à l'instruction.

2.2. Durée

La durée maximale du congé bonifié est fixée à 31 jours consécutifs.

2.3. Périodicité et lieu

L'agent fonctionnaire ou contractuel en contrat à durée indéterminée (CDI) remplissant les critères d'ancienneté peut bénéficier d'un congé bonifié tous les deux ans.

L'agent concerné a l'obligation de bénéficier de son congé bonifié dans le département d'Outre-mer où se situe son centre d'intérêts moraux et matériels préalablement identifié.

2.4. Prise en charge des frais de transport

La Communauté d'Agglomération prend en charge la totalité des frais de transport aérien de l'agent et de ses enfants à charge au sens de législation sur les prestations familiales.

Les frais de transport du conjoint (concubin marié, concubin, partenaire lié par un pacte civil de solidarité) sont aussi intégralement pris en charge si ses ressources sont inférieures à 18 552 € brut par an et selon l'évolution des textes en vigueur. Le montant annuel des revenus du conjoint pris en compte est son revenu fiscal de référence de l'année civile précédant celle du bénéfice du congé bonifié.

Cette prise en charge s'effectue, sous réserve des nécessités de service, dans les 12 mois suivant les 24 mois de services ininterrompus ouvrant droit au congé bonifié. La prise en charge des frais de voyage s'effectue sur la base du tarif le plus économique en vigueur.

Les frais de transport pris en charge sont les frais de voyage aller et retour de l'aéroport international d'embarquement à l'aéroport international de débarquement. Les frais de transport effectué à l'intérieur du Département d'Outre-mer ou en métropole ne sont pas pris en charge.

Les frais de bagages sont pris en charge dans la limite de 40 kg par personne.

2.5. Indemnité de cherté de vie

Pendant son congé bonifié, l'agent perçoit un complément de rémunération appelé indemnité de cherté de vie. Le montant de cette indemnité dépend du lieu du congé :

Lieu de congé	Montant de l'indemnité (pourcentage du traitement indiciaire brut)
Guyane	40%
La Réunion	35%
Mayotte	40%
Guadeloupe	40%
Martinique	40%
Saint Barthélemy	40%
Saint Martin	40%
Saint Pierre et Miquelon	40%

L'indemnité de cherté de vie n'est pas versée le jour du voyage aller et le jour du voyage retour, soit 29 jours maximum.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'octroi d'un congé bonifié aux agents relevant de ce dispositif à compter de la campagne été 2025 ;***
- ***valide la prise en charge des frais de voyage entre la métropole et les départements d'Outre-mer, ainsi que ceux de ses enfants mineurs et de son conjoint si ses ressources personnelles sont inférieures à 18 552 € bruts par an et selon l'évolution des textes en vigueur ;***
- ***approuve l'octroi au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier,***
- ***prévoit les crédits correspondants au budget.***

50. Ressources Humaines - Recours à l'intérim

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024,

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :

- remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- accroissement temporaire d'activité
- besoin occasionnel ou saisonnier

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion (dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du Code du travail précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils bénéficient de la protection fonctionnelle. Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer des contrats de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire et tout acte afférent à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

51. Commande Publique - Mobilité – Avenant n° 5 au Contrat de Concession de Service Public de Transport de voyageurs 2018-2028 – Navettes nature été 2024 et régularisation passages en gare

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code.

De ce fait, la CA Arlysère est amenée à gérer l'ensemble des transports :

- les transports scolaires (environ 80 services)
- les transports urbains (8 lignes)
- les transports non-urbains (4 lignes)
- les différentes navettes « publiques » été et hiver...

Par délibération n° 13 du 27 avril 2017, le Conseil Communautaire approuvait le principe de délégation de service public du transport.

Par délibération n° 24 du 1^{er} février 2018, le Conseil Communautaire désignait TRANSDEV SA, sise 32 boulevard Gallieni – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour la gestion des Transports Publics à compter du 1^{er} août 2018 et pour une durée de 10 ans et autorisait la signature du contrat de concession.

Par délibération n°16 du 25 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l'avenant n°1 au contrat de concession, prenant en compte les différentes évolutions constatées depuis le lancement du partenariat avec le délégataire. Etaient notamment pris en compte les coûts à venir de passages en gare routière pour le transport scolaire suite à une décision de la Région de faire payer ceux-ci à compter de 2021 pour les services scolaires. Ainsi, une somme de 98.737,30 €HT était provisionnée.

Par délibération n°52 du 14 décembre 2023, la collectivité actait l'avenant n°4, prenant en compte les coûts de passage en gare sur la durée restante du contrat de concession.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 (01 à 07)	Moyenne Avenant 4	Totaux
Redevances gare routière	18 628,59	57 448,89	59 277,79	62 264,86	62 264,86	62 264,86	62 264,86	36 321,17	42 073,59	420 735,88
Coûts administratifs relatifs à la gestion des redevances gare routière	845,53	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	1 458,33	1 730,39	17 303,87
										438 039,75

Il convient de régulariser l'avenant n°4 en supprimant les prestations de passage en gare déjà intégrées dans l'avenant n°1, soit une moins-value de - **98 737,30 € HT**.

De plus, il est apparu depuis que, dès le début de la « délégation de service public », les services urbains devaient s'acquitter d'une redevance entre le 1^{er} décembre et le 30 avril. Ainsi, un travail très précis de décompte exhaustif a été mené par le délégataire avec l'ensemble de ses sous-traitants afin d'actualiser les coûts.

Il convient de procéder à un défalque pour le transport urbain sur la durée de la DSP, soit une moins-value prévisionnelle de **-135 701,94 € HT**.

Les modalités de facturation restent inchangées. Transdev facturera le montant prévisionnel mois par mois (passages en gare et frais administratifs inhérents). De façon à prendre en compte le coût réel, il est proposé que le délégataire transmette en janvier N+1 un état récapitulatif des redevances payées en gare routière.

Au plus tard avant le 28 février N+1, il est procédé à la régularisation de la différence entre le montant du cout des redevances liées au passage en gare routière inclus dans le compte d'exploitation et le cout réellement supporté par le délégataire. Les sommes en jeu ne font pas l'objet d'une actualisation (la formule de révision du contrat de concession ne s'applique pas à cette dépense).

Aussi, la CA Arlysère met en place des Navettes Nature été. En 2023, à l'issue de la saison, plusieurs remontées d'information et/ou demandes avaient été formulées par les usagers ou professionnels partenaires, ayant abouti à des propositions d'adaptation.

Ainsi, pour 2024, des optimisations ont été apportées au fonctionnement global, en prenant notamment en compte les points suivants :

- Navettes St Guérin : Ces dernières sont victimes de leur succès. Il a donc été acté de reconduire le nombre de rotations supplémentaires comme en 2023. Les coûts de fonctionnement induits s'élèvent à 13 428,45 € HT
- Liaison Albertville / Beaufort : Suite à une demande du secteur du tourisme, il a été prévu une rotation en milieu de journée pour un coût de 11 637,99 € HT
- Les lignes 22 à 24 : la fréquentation 2023 a été limitée nécessitant une adaptation de l'offre.
 - o N22 (Albertville / Les Saisies) : maintenue en 7j/7, en plages fixes, gratuites, 2 allers/retours fixes par jour et mise à disposition d'une remorque pour transporter les vélos.
Le surcoût est de : 39 635,23 € HT
 - o N23 (Albertville / Ugine / Cohennoz / Crest-Voland / Notre Dame de Bellecombe) et N24 (Albertville / Ugine / St Nicolas la Chapelle / Flumet / La Giétaz) : fusion des deux lignes en une seule (N25), en 7j/7, en plages fixes, gratuites, 2 allers/retours fixes par jour. Le coût pour ces évolutions est de 29 443,37 € HT.

Le montant de la plus-value s'élève à **94 145,04 € HT**.

La Commission DSP Transport a examiné le projet d'avenant le 28 octobre 2024 et a validé le principe de l'avenant n° 5.

Ainsi, il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°5 intégrant les modifications liées au contexte et les évolutions des besoins entraînant une moins-value totale de - 140 294,20 € HT ou une baisse de -0,35 % de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF).

Le pourcentage d'écart introduit par les avenants 1, 2, 3, 4 et 5 s'élève à 7,33 % par rapport au montant de la Contribution Financière Forfaitaire initiale.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'établissement d'un avenant n° 5 au contrat de Concession du Service Public de Transport de voyageurs 2018-2028 comme indiqué ci-avant ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n° 5 à intervenir et selon l'avis de la Commission DSP transport ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

52. Commande Publique – Marché « Rénovation – Extension de la gendarmerie de Beaufort » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

La présente consultation porte sur les travaux de rénovation et d'extension de la gendarmerie de Beaufort.

La consultation est passée selon la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire d'une durée de 18 mois. Le montant des prestations est estimé à 2 040 000,00 €

Les prestations se décomposent en 21 lots :

Lot 1 : Désamiantage – Déplombage	Lot 11B : Clôtures – Portails
Lot 2 : Terrassement – VRD	Lot 12 : Plafonds – Cloisons – Doublages
Lot 3 : Revêtements de surfaces – Espaces verts	Lot 13 : Chape – Isolation planchers
Lot 4 : Déconstruction – Gros œuvre	Lot 14 : Carrelages – Faïences
Lot 5 : Charpente – Couverture – Bardages	Lot 15 : Sols souples
Lot 6 : Étanchéité	Lot 16 : Peintures intérieures
Lot 7 : Façades	Lot 17 : Porte de garage
Lot 8 : Menuiseries extérieures PVC Plaxé	Lot 18 : Flocage
Lot 9 : Menuiseries extérieures aluminium – Fermetures	Lot 19 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation
Lot 10 : Menuiseries intérieures	Lot 20 : Électricité – Courants faibles
Lot 11A : Serrurerie	

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info) et dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics ou dans le journal d'annonces légales La Vie Nouvelle.

La Commission Achat se réunira pour attribuer le marché aux entreprises les mieux disantes.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

M. le Président remercie la Commune de Beaufort pour son implication dans ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Rénovation – Extension de la gendarmerie de Beaufort » avec les entreprises les mieux disantes retenues par la Commission Achat ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

53. Commande Publique – Marché « Mise en place d'équipement de traitement, de télégestion et réhabilitation sur ouvrage (AEP et EU) » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

La présente consultation porte sur la mise en place d'équipement de traitement, de télégestion et réhabilitation des ouvrages d'eau et d'assainissement de la CA Arlysère comprenant la mise en place d'équipements hydrauliques, de traitement, de télégestion avec report des informations vers l'hyperviseur.

La présente consultation est passée selon la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique.

La procédure de mise en concurrence a été transmise pour publication le 23 octobre 2024 sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (24-121427), au JOUE (651121-2024) et sur le site d'Arlysère.

Le marché sera signé sous la forme d'un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

Le marché est prévu pour une période initiale de 3 ans ferme puis reconductible 2 fois 1 année. Le montant maximum du marché sur sa durée globale est de 3 500 000 € HT.

La date de remise des candidatures est fixée au 12 novembre 2024.

L'invitation à soumissionner sera envoyée aux candidats admis et la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec l'entreprise la mieux disante.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Mise en place d'équipement de traitement, de télégestion et réhabilitation sur ouvrage (AEP et EU) » avec l'entreprise la mieux disante retenue par la CAO ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

CONTRATS

54. Contrats - LEADER - Dépôt des dossiers de demande de subventions animation-gestion 2025

Rapporteur : M. le Président

Le 5 mai 2023, le Groupe d'actions locales AuRA Tarentaise-Arlysière-Maurienne est retenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion des fonds FEADER, pour l'attribution d'un fonds européen Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER) à hauteur de 2 257 087 € pour la période 2023-2027.

Le 6 juillet 2023, la convention d'entente intercommunale « LEADER Tarentaise Arlysière Maurienne » est signée entre la CA Arlysière, le Syndicat du Pays de Maurienne et l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (délibération de la CA Arlysière du 29 juin 2023) – fixant ainsi les modalités d'organisation et de fonctionnement pour la gestion du programme LEADER sur la période 2023-2027. **Il est notamment convenu que les missions portées par la CA Arlysière nécessitent, annuellement, 0,6 ETP.**

Pour poursuivre les missions d'animation-gestion de la programmation LEADER, il est proposé, que la CA Arlysière, réponde à l'appel à projet Animation LEADER 2023-2027 (Réf : 501-AURAGAL012-FA5-AAP1) et dépose une demande LEADER pour 2025 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Année 2025 (12 mois)	Montant	Commentaires
Dépenses d'investissement	2 005 €	2 ordinateurs portables, pack office
Dépenses de fonctionnement	39 554,61 €	0, 6 ETP répartis sur 2 agents pour les volets respectifs gestion et animation (dépenses de personnel forfaitisées par la Région : 36,92 €/h) + frais déplacements des salariés (5 %) et charges indirectes pour la structure (15 %).
Total des dépenses présentées	41 559,61 €	
Financements européens (FEADER - LEADER) sollicités	33 247,69 €	80 % des dépenses totales présentées
Autofinancement CA Arlysière	8 311,92 €	20 % des dépenses totales présentées (règles de l'AAP)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les modalités de demande d'aide financière pour l'animation et la gestion du programme LEADER pour l'année 2025 selon le plan de financement prévisionnel présenté ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à déposer la demande d'aide selon le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;*
- *autorise M le Président, ou à défaut son représentant, à signer les engagements associés et l'ensemble des documents administratifs des projets : Animation et Gestion LEADER 2025 – CA Arlysère ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

55. Contrats - Fonds Avenir Montagne – Avenant n° 2 à la convention de reversement de subventions

Rapporteur : M. le Président

Suite la création du fonds « Avenir Montagnes Investissement » et de son enveloppe spécifique dédiée à la « Biodiversité », le projet global « Restauration, création et valorisation des sentiers de montagne du territoire Arlysère » a été sélectionné.

Par délibération n° 8 en date du 12 mai 2021, le Conseil Communautaire d'Arlysère approuvait le financement des actions ainsi qu'une convention de reversement de subvention, signée le 24 février 2022 entre Arlysère, les Communes de Marthod, Queige, Cohennoz et Hauteluce. Elle prévoyait le montant de subvention attribué à chaque projet et à chaque maître d'ouvrage concerné.

Un premier avenant à la convention est venu compléter la liste des porteurs de projet bénéficiaire de la subvention. Le SIVOM des Saisies est ainsi devenu porteur de projet- maître d'ouvrage suite à un transfert de compétences survenu entre la Commune d'Hauteluce et le SIVOM des Saisies. Le SIVOM des Saisies devenant ainsi le porteur de projet pour la création du sentier des Crêtes aux Saisies à la place de la Commune d'Hauteluce.

La Commune d'Hauteluce restait partie à la convention puisque, au titre de la compétence partagée « animation touristique », elle portait un projet de « création d'un sentier de promenade confort dans le cadre du projet de valorisation touristique du site de l'Infernet ». Mais pour des raisons de faisabilité technique, la Commune d'Hauteluce ne réalisera pas ce projet de sentier qui est définitivement abandonné.

Cette nouvelle évolution vient donc modifier la répartition des projets et des montants financiers attribués à la Commune d'Hauteluce et va entraîner un remboursement de la part de la Commune d'Hauteluce qui a déjà perçu, à tort, des avances de subventions pour ces deux projets.

Ainsi, la Commune d'Hauteluce se retire de la liste des porteurs de projets – maîtres d'ouvrage, bénéficiaire du reversement de subvention. A ce titre, la Commune d'Hauteluce doit rembourser le montant de subvention perçu à titre d'avance pour les montants ci-dessous :

- Création d'un sentier de promenade confort dans le cadre de la valorisation touristique du site de l'Infernet : 13 104 €
- Création du sentier des Crêtes aux Saisies : 10 756 €

Total du remboursement à intervenir : 23 860 €

Les modifications sont détaillées dans le projet d'avenant n° 2.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention de reversement de subventions Fonds Avenir Montagne investissement 2021 et tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

PARTIE 2

EAU ET ASSAINISSEMENT

56. Eau et Assainissement – Approbation des tarifs 2025 – Consommations et abonnements

Rapporteur : Raphaël THEVENON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2224-12 et suivants,

Au 1^{er} janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement collectif et non collectif ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération Arlysère. Cette dernière s'est substituée aux précédentes collectivités compétentes dans les droits et obligations de ces dernières.

L'approbation des tarifs est donc désormais du ressort de la CA Arlysère.

Jusqu'à ce que de nouvelles décisions soient prises, les règlements et tarifs antérieurs ont continué à s'appliquer.

Par ailleurs, la CA Arlysère est désormais cocontractante pour les contrats et conventions passées antérieurement, et qui continuent à s'appliquer. A ce titre, les tarifs approuvés dans le cadre de concession ou de conventions de délégations de service public ont été maintenus.

A la suite d'une étude réalisée par la Communauté d'Agglomération, une politique tarifaire a été définie.

Cette politique a tracé les grands principes retenus pour définir les tarifs eau et assainissement.

Une fois les grands principes définis, il en a découlé l'adoption des tarifs.

Il est proposé de confirmer cette politique tarifaire, et d'inscrire la définition des tarifs 2025 dans la continuité des grands principes retenus.

Ces orientations tarifaires sont rappelées ci-dessous :

1. Grands principes proposés concernant les tarifs

Les politiques tarifaires préexistantes laissaient apparaître de grandes disparités sur le territoire.

En particulier, les collectivités des zones du Haut Val d'Arly dites de « montagnes » ont mis en œuvre des mesures spécifiques liées à des investissements particuliers, tant dans les montants que dans la structuration tarifaire.

En effet, ce secteur est marqué par le tourisme, une forte saisonnalité et par une densité démographique modeste en dehors des saisons touristiques. Cette particularité entraîne la nécessité de mettre en place des équipements calibrés pour répondre aux besoins saisonniers les plus

importants. Ainsi, la station d'épuration de Saint Nicolas la Chapelle (près de 30 000 équivalents habitants) concerne 2 500 habitants environ hors saison. De même, ce service nécessite une exploitation particulière pour faire face aux pics d'activités et aux besoins de cette population saisonnière.

Les collectivités des zones dites de « plaine » quant à elles, ont mis en place des équipements, des services, une exploitation ainsi qu'une politique tarifaire plus courante.

Les collectivités du secteur du Beaufortain quant à elles, ont une politique tarifaire qui s'approche de certaines zones du secteur « plaine ».

En 2018, il est décidé de faire converger l'ensemble des tarifs pour 2036, avec un prix cible de 5.46 € HT/m³.

Depuis 2022, il a été acté d'accélérer la convergence tarifaire pour 2027 tout en modifiant la structure tarifaire mais sans modifier le cout d'objectif de 5.46 € HT/m³. Ceci permet de garantir une équité de traitement à l'ensemble des usagers sur une base de 120 m³ tout en garantissant les diversités du territoire grâce à la modulation des parts fixes. C'est pourquoi chaque Commune fait l'objet d'un classement par zone (Urbaine-Rurale-Touristique).

La politique tarifaire 2025 repose sur la continuité de ces projections tout en incluant une provision d'inflation de 1% an (2023 à 2027 soit 5 % sur le prix cible) eu égard au contexte national. De plus un décalage de l'année d'atterrissage du prix cible a été réalisé. En effet celui-ci est reporté en 2028.

1.1.Structuration tarifaire

La structuration tarifaire sera désormais constituée des éléments suivants :

Eau potable :

- Une part fixe composée des 2 éléments suivants : Abonnement (*) ; Location compteur,
- Une part variable,

Assainissement :

- Une part fixe abonnement (*)
- Une part variable.

Organismes publics :

La nouvelle fiscalité de l'Agence de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2025 est instituée. Les contrevaleurs correspondantes « prélèvement sur la ressource », « performance des réseaux d'eau potable » et « performance des systèmes d'assainissement collectifs » sont fixées et délibérées annuellement.

() non prise en compte de l'abonnement au titre du compteur général si toutes les entités individuelles sont équipées de compteurs divisionnaires.*

1.2.Modalités d'harmonisation

La phase d'harmonisation est fixée pour une durée de 6 ans, à compter de l'année 2023 pour aboutir à un tarif cible harmonisé unique à plus long terme. Ainsi, les tarifs votés en 2017 par les collectivités précédemment compétentes évolueraient jusqu'à atteindre les tarifs cibles, à l'issue de la durée d'harmonisation.

Les tarifs cibles sont les suivants (liste non exhaustive) :

Eau potable :

Zone	Tarifs type 1	Tarifs type 2	Unité	CIBLES 2028
Urbaine	Abonnement	Abonnement	unité	75,338
Urbaine	Location compteur	Diamètre 15	unité	21,822
Urbaine	Consommation	Consommation de 0 à 90 m ³	m ³	1,866
Urbaine	Consommation	Consommation de 90 à 120 m ³	m ³	1,959
Urbaine	Consommation	Consommation de 120 à 180 m ³	m ³	2,052
Urbaine	Consommation	Consommation au-delà de 180 m ³	m ³	2,146
Urbaine	Taxe	Préservation ressource / Prélèvement	m ³	0,02
Rurale	Abonnement	Abonnement	unité	111,398
Rurale	Location compteur	Diamètre 15	unité	21,822
Rurale	Consommation	Consommation de 0 à 90 m ³	m ³	1,645
Rurale	Consommation	Consommation de 90 à 120 m ³	m ³	1,727
Rurale	Consommation	Consommation de 120 à 180 m ³	m ³	1,809
Rurale	Consommation	Consommation au-delà de 180 m ³	m ³	1,891
Rurale	Taxe	Préservation ressource / Prélèvement	m ³	0,02
Touristique	Abonnement	Abonnement	unité	149,754
Touristique	Location compteur	Diamètre 15	unité	21,822
Touristique	Consommation	Consommation de 0 à 90 m ³	m ³	1,412
Touristique	Consommation	Consommation de 90 à 120 m ³	m ³	1,483
Touristique	Consommation	Consommation de 120 à 180 m ³	m ³	1,553
Touristique	Consommation	Consommation au-delà de 180 m ³	m ³	1,624
Touristique	Taxe	Préservation ressource / Prélèvement	m ³	0,02

Assainissement :

Zone	Tarifs type	Unité	CIBLES 2028
Urbaine	Abonnement	unité	109,082
Urbaine	Consommation de 0 à 90 m ³	m ³	2,095
Urbaine	Consommation de 90 à 120 m ³	m ³	2,200
Urbaine	Consommation de 120 à 180 m ³	m ³	2,304
Urbaine	Consommation au-delà de 180 m ³	m ³	2,409
Rurale	Abonnement	unité	141,770
Rurale	Consommation de 0 à 90 m ³	m ³	1,750
Rurale	Consommation de 90 à 120 m ³	m ³	1,838
Rurale	Consommation de 120 à 180 m ³	m ³	1,925

Rurale	Consommation au-delà de 180 m ³	m ³	2,013
Touristique	Abonnement	unité	172,162
Touristique	Consommation de 0 à 90 m ³	m ³	1,417
Touristique	Consommation de 90 à 120 m ³	m ³	1,488
Touristique	Consommation de 120 à 180 m ³	m ³	1,559
Touristique	Consommation de 180 à 500 m ³	m ³	2,291
Touristique	Consommation au-delà de 500 m ³	m ³	2,520

Au-delà de ces modalités d'harmonisation, le Conseil Communautaire se réserve la faculté d'acter d'une nouvelle augmentation annuelle de ces tarifs, pour notamment tenir compte de l'inflation.

2. Tarifs 2025

Pour l'année 2025, il est proposé de poursuivre l'harmonisation comme exposé ci-avant. **La grille tarifaire 2025 est jointe en annexe.**

Pour tenir compte des dispositions précitées relatives à l'harmonisation des tarifs, cette grille tarifaire fait référence aux collectivités compétentes précédemment. Aussi, les Communes dont la gestion de la compétence était transférée à un établissement public de coopération intercommunale en 2017 sont précisées.

3. Eléments complémentaires

3.1.Date d'entrée en vigueur des tarifs 2025

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les prestations réalisées sur deux exercices feront l'objet d'une proratisation.

3.2.TVA

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera aux tarifs votés.

Pour l'assainissement, à la date de la présente délibération, les tarifs assainissement ne sont pas assujettis à la TVA. Dans l'hypothèse où la TVA devait s'appliquer, les tarifs votés seraient HT, soit avec une TVA à appliquer « en dehors » des tarifs votés.

3.3.Tarifs non listés : application des tarifs antérieurs

Les prestations et services dont les tarifs ne sont pas indiqués dans la présente délibération se verront appliquer les tarifs antérieurs votés par les collectivités précédemment compétentes.

3.4.Secteurs en délégation de service public – Eau potable

Pour les secteurs en délégation de service public, les tarifs listés, relevant du délégataire, et établis dans le cadre du contrat de délégation de service public, sont donnés à titre indicatif.

Ces secteurs sont les suivants : Hauteluce secteur Les Saisies, Villard-sur-Doron secteurs Les Saisies.

Claude REVIL BAUDARD note l'augmentation pour la Commune de Venthon. Il déplore cette part fixe qui pénalise les usagers qui ont une gestion raisonnée de l'eau.

Il souhaite savoir, par ailleurs, si les ensembles immobiliers disposent tous de compteurs individualisés afin de pouvoir percevoir les recettes afférentes.

Raphaël THEVENON lui indique que, à ce jour, il est difficile d'en être sûr. Néanmoins, la tarification des ensembles immobiliers fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil. Pour aboutir à un comptage individuel de tous les ensembles immobiliers, le travail sera long, la délibération étant une première étape.

Laurent GRAZIANO remarque que, sur Albertville, si on divise le total de la facture par le nombre de mètres cubes, on arrive à 6,22 € pour 100 mètres cubes d'eau alors qu'on arrive à 5,57 € pour 200 mètres cube d'eau. Il constate donc que les petits consommateurs sont pénalisés. Il regrette que les tarifs, via la part fixe, ne permettent pas de récompenser les foyers qui font des efforts. Il note bien une égalité entre les Communes, mais une iniquité entre les usagers.

Raphaël THEVENON constate la pertinence du calcul, néanmoins il souhaite rappeler, qu'auparavant, l'écart était encore plus important. Cela dépend aussi du nombre de personnes dans les logements, information complexe à connaître. Il reconnaît que la part fixe a une incidence forte, cependant le coût de l'entretien pour la CA Arlysère est identique.

Laurent GRAZIANO demande si une progressivité pourrait être envisagée et un rapprochement avec la CAF en vue d'identifier les structures familiales.

Raphaël THEVENON indique qu'il vérifiera ce qu'il est possible de faire à partir de l'année prochaine, néanmoins, il est indispensable de rester cohérent par rapport à l'ensemble. 2024 n'a pas été une année simple, c'est un sujet complexe qui a beaucoup monopolisé les services qu'il tient à remercier vivement.

Yann MANDRET regrette le report en 2028 de l'atteinte du tarif cible qui maintient pour une année supplémentaire l'inégalité entre les Communes. C'est pour cette raison, qu'il votera contre.

Laurent GRAZIANO indique qu'il votera contre les tarifs tels que présentés, et ce, tant qu'une tarification sociale et progressive ne sera pas envisagée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 4 oppositions (Yann MANDRET, Laurent GRAZIANO ayant le pouvoir de Dominique RUAZ et Claudie TERNOY LEGER), 3 abstentions (Christian FRISON ROCHE ayant le pouvoir d'Edouard MEUNIER et Claude REVIL BAUDARD) et 55 voix pour, approuve les tarifs 2025 dans les conditions exposées dans le cadre de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

57. Eau et Assainissement – Tarifs 2025 - Prestations, branchements, frais de gestion du service, frais divers

Rapporteur : Raphaël THEVENON

Au 1^{er} janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement collectif et non collectif ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération Arlysère. Cette dernière s'est substituée aux précédentes collectivités compétentes dans les droits et obligations de ces dernières.

L'approbation des tarifs est donc désormais du ressort de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

A la suite du travail conduit par la Communauté d'Agglomération en vue d'étudier et de proposer une politique tarifaire, les tarifs prestations et frais divers ont été définis, et approuvés par

délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 28 mars 2019, pour une application à compter du 1^{er} avril 2019.

Ces tarifs portent notamment sur : les frais de gestion du service, les pénalités en cas d'entorse aux règlements, les prestations portant sur les compteurs, les branchements, les contrôles, le traitement des apports extérieurs, ou encore les travaux de branchement.

Il est proposé de retenir les mêmes dispositions pour l'année 2025. Celles-ci sont fixées ci-après :

1. Tarifs 2025 prestations et frais divers

Les tarifs proposés sont joints en annexe.

2. Eléments complémentaires

a. Date d'entrée en vigueur des tarifs 2025

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

b. TVA

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera aux tarifs votés.

A la date de la présente délibération, les tarifs assainissement ne sont pas assujettis à la TVA. Dans l'hypothèse où la TVA devait s'appliquer, les tarifs votés seraient HT, soit avec une TVA à appliquer « en dehors » des tarifs votés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs 2025 prestations et frais divers, selon la grille tarifaire jointe en annexe, ainsi que les modalités de mise en œuvre, dans les conditions précitées.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

58. Assainissement – Approbation des tarifs 2025 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Rapporteur : Raphaël THEVENON

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-7 et suivants,

Le Code de la santé publique prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Au 1^{er} janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement collectif et non collectif ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération Arlysère. Cette dernière s'est substituée aux précédentes collectivités compétentes dans les droits et obligations de ces dernières.

L'approbation des tarifs est donc désormais du ressort de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

A la suite du travail conduit par la Communauté d'Agglomération en vue d'étudier et de proposer une politique tarifaire, les tarifs pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ont été défini, et approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 28 mars 2019, pour une application à compter du 1^{er} avril 2019.

La PFAC est due par le propriétaire du bien raccordé au réseau de collecte des eaux usées, pour tenir compte de l'économie réalisée par l'absence de mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif (A.N.C.) aux normes.

Il est proposé de retenir les mêmes dispositions pour l'année 2025. Celles-ci sont fixées ci-après.

1. Grands principes proposés concernant les tarifs

Les grands principes proposés pour définir la politique tarifaire applicable sont les suivants :

- Pas de tarification par secteur géographique,
- Tarifs PFAC au m², avec une éventuelle dégressivité,
- Tarifs différents selon le type de biens, pour tenir compte des particularités propres aux activités concernées :
 - Un 1^{er} groupe (G1) : Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, activité de restauration, autre.
 - Un 2^{ème} groupe (G2) : Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors activité de restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

La politique tarifaire 2025 repose sur des projections tenant compte de ces spécificités.

2. Tarifs 2025

Les tarifs proposés sont les suivants :

Nature du projet	Type bien	Surface (m ²)	Montant tarif (€/m ²)
Extension	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, activité de restauration, autre	m ²	11,19
Extension	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors activité de restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	m ² 0-200	11,19
		m ² 201-500	5,59
		m ² 501 et +	1,11
Changement de destination G1 habitation provenant de G2	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, activité de restauration, autre	m ² 0-120	7,83
		m ² 121 et +	5,59
Nouvelle construction G1	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, activité de restauration, autre	m ² 0-120	19,02
		m ² 121 et +	16,78
Nouvelle construction G2	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors activité de restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	m ² 0-200	11,19
		m ² 201-500	5,59
		m ² 501 et +	1,11
Raccordement existant ANC	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, activité	m ² 0-120	11,19

conforme	de restauration, autre	m ² 121 et +	7,83
Raccordement existant ANC conforme	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors activité de restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	m ² 0-200	5,59
		m ² 201-500	3,35
		m ² 501 et +	1,11
Raccordement existant ANC non conforme	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, activité de restauration, autre	m ² 0-120	19,02
		m ² 121 et +	16,78
Raccordement existant ANC non conforme	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors activité de restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	m ² 0-200	11,19
		m ² 201-500	5,59
		m ² 501 et +	1,11

**Les groupes G1 et G2 sont définis dans le §1 de la présente délibération*

3. Modalités de calcul et d'application de la PFAC

La PFAC est due par bâtiment.

Les m² s'entendent par m² de surface de plancher.

Il est précisé que les tarifs applicables sont ceux votés à la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

Calcul de la PFAC en l'absence de déclaration :

Dans les cas de non-déclaration de la surface de plancher et/ou de l'activité exercée dans l'immeuble, la Communauté d'Agglomération Arlysère se donne la possibilité d'estimer les éléments permettant le calcul de la PFAC en appliquant un coefficient pondérateur égal à 1 sur la surface de plancher de l'immeuble créée ou modifiée.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement effectif de l'immeuble à un réseau d'assainissement public ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement engendrent une augmentation la surface de plancher.

Conformément au règlement de service, sans nouvelles du ou des propriétaires concernant les travaux de raccordement en assainissement, le service des eaux se réserve le droit de facturer la PFAC à partir du moment où il constate que les travaux ont été effectués, et que des eaux usées sont générées.

En cas de changement de destination sans augmentation de la surface (se référer au tableau ci-dessus) :

- En cas de tarif PFAC plus favorable par le changement de destination, aucune PFAC n'est remboursée (cas du passage du groupe 1 au groupe 2).
- En cas de tarifs PFAC défavorable par le changement de destination, la différence entre le calcul des deux PFAC est due par le demandeur (cas du passage du groupe 2 au groupe 1).

Pour les bâtiments de plusieurs logements, calcul de la PFAC selon la surface plancher totale du bâtiment.

Les équipements d'intérêt collectif ou dédiés à des services publics sont exonérés de la PFAC.

4. Eléments complémentaires

4.1. Date d'entrée en vigueur des tarifs 2025

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

4.2. TVA

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera aux tarifs votés.

A la date de la présente délibération, les tarifs assainissement ne sont pas assujettis à la TVA. Dans l'hypothèse où la TVA devait s'appliquer, les tarifs votés seraient HT, soit avec une TVA à appliquer « en dehors » des tarifs votés.

4.3. Calcul de la surface des bâtiments existants lors de la création d'un nouveau réseau

Dans le cas du raccordement de bâtiments existants lors de la création d'un nouveau réseau, la PFAC est calculée sur la base d'un déclaratif du propriétaire. Le document déclaratif doit être retourné dans un délai d'un mois à compter du raccordement effectif.

En cas d'inexactitude de la surface déclarée constatée lors d'un contrôle, le service se réserve la possibilité de modifier la surface retenue dans le calcul de la PFAC. Cette modification est alors notifiée au propriétaire.

En l'absence de fourniture d'un document justificatif opposable, il sera appliqué une PFAC d'un montant de 476,17 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les orientations tarifaires et les modalités d'application comme exposées ci-avant ;*
- *approuve les tarifs 2025 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) selon la grille tarifaire et les modalités de mise en œuvre, dans les conditions précitées.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 14 novembre 2024

FINANCES

59. Finances – Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 4

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 4 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°4 - 2024 - CA ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	Total Crédits 2024 (BP+BS+DM+RAR) avant nouvelle DM	Total DM n°4	Total crédits 2024 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	12 624 605,00	12 655 655,00	139 000,00	12 794 655,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 980 564,00	10 980 564,00	0,00	10 980 564,00
014	Atténuations de produits	28 363 096,00	28 805 243,75	0,00	28 805 243,75
65	Autres charges de gestion courante	16 669 170,00	21 852 659,74	574 137,00	22 426 796,74
66	Charges financières	94 185,00	94 185,00	5 000,00	99 185,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Provisions pour risques	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000 800,00	2 400 800,00	112 720,00	2 513 520,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	876 020,00	9 445 121,00	-717 857,00	8 727 264,00
Total dépenses de fonctionnement		71 612 440,00	86 239 228,49	113 000,00	86 352 228,49
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	2 358 628,00	2 390 478,00	0,00	2 390 478,00
73	Impôts et Taxes	12 664 185,00	12 664 185,00	0,00	12 664 185,00
731	Fiscalité locale	40 642 770,00	41 787 947,00	0,00	41 787 947,00
74	Dotations et Participations	14 712 097,00	14 764 647,00	-46 000,00	14 718 647,00
75	Autres produits de gestion courante	662 760,00	660 910,00	139 000,00	799 910,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	7 000,00	137 000,00	20 000,00	157 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	13 128 061,49	0,00	13 128 061,49
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	565 000,00	706 000,00	0,00	706 000,00
Total recettes de fonctionnement		71 612 440,00	86 239 228,49	113 000,00	86 352 228,49
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilées	630 472,00	630 472,00	0,00	630 472,00
20	Immobilisations incorporelles	427 000,00	473 312,36	0,00	473 312,36
204	Subventions d'Equipements versées	657 199,00	1 599 034,83	-163 600,00	1 435 434,83
21	Immobilisations corporelles	8 649 274,00	18 171 051,12	-200 000,00	17 971 051,12
23	Immobilisations en cours	1 976 500,00	5 023 845,82	-1 070 000,00	3 953 845,82
26	Participations et créances rattachées à des participations	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières	7 000,00	564 758,09	1 017 000,00	1 581 758,09
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	565 000,00	706 000,00	0,00	706 000,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00	1 420 000,00	736 528,00	2 156 528,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	13 609 487,74	0,00	13 609 487,74
4581	Comptabilité distincte rattachée	1 016 700,00	1 016 700,00	0,00	1 016 700,00
13	Subventions d'investissement	0,00	112 700,00	0,00	112 700,00
Total dépenses d'investissement		13 934 145,00	43 332 361,96	319 928,00	43 652 289,96
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	Dotations fonds divers et réserves	1 290 800,00	17 145 277,00	-321 050,00	16 824 227,00
13	Subventions d'investissement	269 200,00	1 373 434,57	0,00	1 373 434,57
16	Emprunts et dettes assimilées	8 330 625,00	6 108 979,39	-78 889,00	6 030 090,39
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 151 300,00	0,00	2 151 300,00
23	Immobilisations en cours	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	1 690 750,00	388 476,00	2 079 226,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Comptabilité distincte rattachée	1 016 700,00	1 016 700,00	0,00	1 016 700,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000 800,00	2 400 800,00	112 720,00	2 513 520,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00	1 420 000,00	736 528,00	2 156 528,00
021	Virement de la section de fonctionnement	876 020,00	9 445 121,00	-717 857,00	8 727 264,00
024	Produits des cessions	0,00	580 000,00	0,00	580 000,00
Total recettes d'investissement		13 934 145,00	43 332 361,96	319 928,00	43 652 289,96

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 4 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 14 novembre 2024

60. Finances – Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3 - 2024 - TRANSPORTS					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	Total Crédits 2024 (BP+BS+DM+RAR) avant nouvelle DM	Total DM n°3	Total crédits 2024 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	156 600,00	196 600,00	0,00	196 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	38 413,00	41 413,00	0,00	41 413,00
65	Autres charges de gestion courante	5 037 900,00	5 037 900,00	500 000,00	5 537 900,00
66	Charges financières	3 150,00	3 150,00	0,00	3 150,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	12 258,00	0,00	12 258,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	169 150,00	255 439,00	31 500,00	286 939,00
023	virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement		5 405 213,00	5 546 760,00	531 500,00	6 078 260,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	12 900,00	0,00	12 900,00
70	ventes produits fabriqués, prestation	0,00	12 258,00	0,00	12 258,00
74	Dotations et Participations	3 312 000,00	3 312 000,00	84 700,00	3 396 700,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 757,00	0,00	2 757,00
77	Produits exceptionnels	2 093 213,00	2 206 845,00	446 800,00	2 653 645,00
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes de fonctionnement		5 405 213,00	5 546 760,00	531 500,00	6 078 260,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	12 900,00	0,00	12 900,00
041	Opérations patrimoniales en section d'investissement	0,00	57 794,00	0,00	57 794,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 150,00	25 150,00	0,00	25 150,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	4 442,54	4 442,54
21	Immobilisations corporelles	144 000,00	649 940,00	0,00	649 940,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	100,00	0,00	100,00
Total dépenses d'investissement		169 150,00	745 884,00	4 442,54	750 326,54
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	dotations, fonds divers et reserves	0,00	4 000,16	0,00	4 000,16
13	Subventions d'investissement	0,00	27 057,46	-27 057,46	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	401 593,38	0,00	401 593,38
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	169 150,00	255 439,00	31 500,00	286 939,00
041	Opérations patrimoniales en section d'investissement	0,00	57 794,00	0,00	57 794,00
021	virement de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'investissement		169 150,00	745 884,00	4 442,54	750 326,54

François RIEU s'étonne de l'écart de près de 10 % sur la concession transports.

M. le Président indique que cela s'explique en partie par la hausse du carburant et l'augmentation du coût du personnel.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

61. Finances – Budget annexe Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 - 2024 - HALLE OLYMPIQUE					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	Total Crédits 2024 (BP+BS+DM+RAR) avant nouvelle DM	Total DM n°3	Total crédits 2024 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	914 836,00	1 116 036,00		1 116 036,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	458 346,00	458 346,00	8 400,00	466 746,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	37 100,00		37 100,00
66	Charges financières	280 000,00	280 000,00		280 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	20 100,00		20 100,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	136 748,00	136 748,00	22 000,00	158 748,00
002	Déficit d'exploitation reporté	0,00	0,00		0,00
023	Virement à la section investissement	100 433,00	100 433,00	-16 400,00	84 033,00
Total dépenses de fonctionnement		1 890 463,00	2 148 763,00	14 000,00	2 162 763,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Ventes et produits fabriqués	590 000,00	635 000,00		635 000,00
74	Dotations et Participations	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 298 283,00	1 511 583,00		1 511 583,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00		0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 180,00	2 180,00		2 180,00
Total recettes de fonctionnement		1 890 463,00	2 148 763,00	14 000,00	2 162 763,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilées	235 000,00	235 000,00		235 000,00
21	Immobilisations corporelles	154 200,00	542 027,46		542 027,46
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 180,00	2 180,00		2 180,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	712 619,82		712 619,82
Total dépenses d'investissement		391 380,00	1 491 827,28	0,00	1 491 827,28
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	173 969,98		173 969,98
13	Dotations fonds divers et réserves	154 199,00	1 080 676,30	-5 600,00	1 075 076,30
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	136 748,00	136 748,00	22 000,00	158 748,00
021	Virement de la section de fonctionnement	100 433,00	100 433,00	-16 400,00	84 033,00
Total recettes d'investissement		391 380,00	1 491 827,28	0,00	1 491 827,28

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget annexe Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

62. Finances – Budget annexe Equipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 - 2024 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	Total Crédits 2024 (BP+BS+DM+RAR) avant nouvelle DM	Total DM n°3	Total crédits 2024 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	1 172 295,00	1 171 943,71	0,00	1 171 943,71
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 295 633,00	1 295 633,00	15 000,00	1 310 633,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	11 400,00	0,00	11 400,00
66	Charges financières	27 635,00	36 635,00	0,00	36 635,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	222 233,00	222 233,00	223 554,39	445 787,39
023	Virement à la section d'investissement	69 617,00	139 176,75	39 813,85	178 990,60
Total dépenses de fonctionnement		2 788 513,00	2 878 021,46	278 368,24	3 156 389,70
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	800 000,00	800 000,00	0,00	800 000,00
74	Dotations et Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 985 611,00	1 985 611,00	0,00	1 985 611,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	89 508,46	0,00	89 508,46
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 902,00	2 902,00	263 368,24	266 270,24
Total recettes de fonctionnement		2 788 513,00	2 878 021,46	278 368,24	3 156 389,70
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilées	137 538,00	137 538,00	0,00	137 538,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	17 300,00	0,00	17 300,00
21	Immobilisations corporelles	182 200,00	327 618,92	2 577 220,96	2 904 839,88
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 902,00	2 902,00	263 368,24	266 270,24
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	858 599,00	858 599,00
Total dépenses d'investissement		322 640,00	485 358,92	3 699 188,20	4 184 547,12
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	Dotations fonds divers et réserves	30 790,00	30 790,00	0,00	30 790,00
13	Subventions d'investissement	0,00	47 400,00	858 599,00	905 999,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 577 220,96	2 577 220,96
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	222 233,00	222 233,00	223 554,39	445 787,39
021	Virement de la section de fonctionnement	69 617,00	139 176,75	39 813,85	178 990,60
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	45 759,17	0,00	45 759,17
Total recettes d'investissement		322 640,00	485 358,92	3 699 188,20	4 184 547,12

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du budget annexe Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

63. Finances – Régie à autonomie financière « Eau » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : *Christian RAUCAZ*

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - 2024 - EAU POTABLE					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	Total Crédits 2024 (BP+BS+DM+RAR) avant nouvelle DM	Total DM n°2	Total crédits 2024 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	2 098 650,00	2 208 650,00	340 155,00	2 548 805,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 600 000,00	1 615 000,00	0,00	1 615 000,00
014	Atténuations de produits	1 242 000,00	1 242 000,00	0,00	1 242 000,00
65	Autres charges de gestion courante	40 000,00	63 171,00	0,00	63 171,00
66	Charges financières	242 727,00	242 727,00	9 370,00	252 097,00
67	Charges exceptionnelles	80 000,00	4 479 081,12	-251 155,00	4 227 926,12
68	Provisions pour risques		250 000,00	0,00	250 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	980 793,00	1 080 793,00	35 000,00	1 115 793,00
023	Virement à la section d'investissement	2 422 279,00	2 244 827,00	0,00	2 244 827,00
Total dépenses de fonctionnement		8 706 449,00	13 426 249,12	133 370,00	13 559 619,12
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	8 632 000,00	8 632 000,00	0,00	8 632 000,00
74	Dotations et Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	127 370,00	127 370,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provision	0,00	13 171,00	0,00	13 171,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	4 706 629,12	0,00	4 706 629,12
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	74 449,00	74 449,00	6 000,00	80 449,00
Total recettes de fonctionnement		8 706 449,00	13 426 249,12	133 370,00	13 559 619,12
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilées	936 714,00	936 714,00	0,00	936 714,00
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00	241 898,50	0,00	241 898,50
21	Immobilisations corporelles	2 031 306,00	3 706 018,83	29 000,00	3 735 018,83
23	Immobilisations en cours	600 000,00	1 362 000,65	0,00	1 362 000,65
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	74 449,00	74 449,00	6 000,00	80 449,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	63 795,00	0,00	63 795,00
Total dépenses d'Investissement		3 792 469,00	6 384 875,98	35 000,00	6 419 875,98
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	328 711,13	0,00	328 711,13
13	Subventions d'investissement	389 397,00	820 989,00	0,00	820 989,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	980 793,00	1 080 793,00	35 000,00	1 115 793,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 422 279,00	2 244 827,00	0,00	2 244 827,00
001	Solde d'exécution section investissement	0,00	1 909 555,85	0,00	1 909 555,85
Total recettes d'Investissement		3 792 469,00	6 384 875,98	35 000,00	6 419 875,98

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 de la Régie à autonomie financière «Eau » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13 novembre 2024

64. Finances – Régie à autonomie financière « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : *Christian RAUCAZ*

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - 2024 - REGIE ASSAINISSEMENT					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	Total Crédits 2024 (BP+BS+DM+RAR) avant nouvelle DM	Total DM n°2	Total crédits 2024 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	2 997 473,00	2 997 473,00	144 887,00	3 142 360,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 332 497,00	1 347 497,00	344 000,00	1 691 497,00
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00	60 000,00		60 000,00
66	Charges financières	910 000,00	997 300,00		997 300,00
67	Charges exceptionnelles	70 000,00	5 499 230,87	488 887,00	5 010 343,87
68	Dotations aux amort. et aux depreciaionx et aux provisions	0,00	250 000,00		250 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 823 669,00	1 923 669,00		1 923 669,00
023	Virement à la section d'investissement	1 152 947,00	3 037 712,78		3 037 712,78
Total dépenses de fonctionnement		8 336 586,00	16 112 882,65	0,00	16 112 882,65
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	7 712 200,00	7 712 200,00		7 712 200,00
74	Dotations et Participations	220 000,00	220 000,00		220 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	404 386,00	404 386,00		404 386,00
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	7 776 296,65		7 776 296,65
Total recettes de fonctionnement		8 336 586,00	16 112 882,65	0,00	16 112 882,65
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
13	Subventions d'investissement	0,00	176 800,00		176 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 922 000,00	2 133 500,00		2 133 500,00
20	Immobilisations incorporelles	174 246,00	98 338,80		98 338,80
21	Immobilisations corporelles	600 000,00	2 520 448,94		2 520 448,94
23	Immobilisations en cours	0,00	3 640 316,72		3 640 316,72
001	Déficit reporté	0,00	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	404 386,00	404 386,00		404 386,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	44 760,00	44 760,00
Total dépenses d'investissement		3 100 632,00	8 973 790,46	44 760,00	9 018 550,46
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
13	Subventions d'investissement	58 400,00	334 191,00		334 191,00
10	Dotations fonds divers et Réserves	65 616,00	65 616,00		65 616,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 823 669,00	1 923 669,00		1 923 669,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 152 947,00	3 037 712,78		3 037 712,78
001	Excédent d'investissement	0,00	3 612 601,68		3 612 601,68
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	44 760,00	44 760,00
Total recettes d'investissement		3 100 632,00	8 973 790,46	44 760,00	9 018 550,46

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 de la Régie à autonomie financière « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13 novembre 2024

65. Finances – Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - 2024 - STATION SERVICE					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	Total Crédits 2024 (BP+BS+DM+RAR) avant nouvelle DM	Total DM n°1	Total crédits 2024 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	1 284 615,00	1 285 755,00	0,00	1 285 755,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00	310,00	0,00	310,00
66	Charges financières	930,00	930,00	0,00	930,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	230 938,75	0,00	230 938,75
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 515,00	16 515,00	400,00	16 915,00
023	Virement à la section d'investissement	4 550,00	4 550,00	4 600,00	9 150,00
Total dépenses de fonctionnement		1 306 910,00	1 538 998,75	5 000,00	1 543 998,75
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 261 126,00	1 261 126,00	0,00	1 261 126,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	500,00	500,00	0,00	500,00
013	Atténuations de charges	30 000,00	30 000,00	5 000,00	35 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	232 088,75	0,00	232 088,75
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	15 284,00	15 284,00	0,00	15 284,00
Total recettes de fonctionnement		1 306 910,00	1 538 998,75	5 000,00	1 543 998,75
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilées	5 781,00	5 781,00	0,00	5 781,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	18 827,50	5 000,00	23 827,50
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	15 284,00	15 284,00	0,00	15 284,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement		21 065,00	39 892,50	5 000,00	44 892,50
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 515,00	16 515,00	400,00	16 915,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 550,00	4 550,00	4 600,00	9 150,00
001	Solde d'exécution section investissement	0,00	18 827,50	0,00	18 827,50
Total recettes d'investissement		21 065,00	39 892,50	5 000,00	44 892,50

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 de la Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 novembre 2024

66. Finances – Rapport d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : Christian RAUCAZ

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le vote des budgets de la Communauté d'Agglomération Arlysère est prévu au Conseil de décembre.

Le Rapport sur les orientations budgétaires 2025 de la Communauté d'Agglomération joint en annexe est soumis à débat.

M. le Président ouvre le débat des orientations budgétaires 2025.

Christian RAUCAZ indique que le ROB a été présenté au préalable en Commission Finances le 22 octobre dernier et que l'intégralité des propositions de dépenses des services ont été revues à la baisse, compte tenu du contexte national. En effet, les objectifs du gouvernement sont de moins 5 % de déficit public avec 5 milliards d'euros d'économies qui devront être portées par les collectivités territoriales. L'impact se fait sentir dès 2024.

Christian RAUCAZ précise que le montant du FPIC est une estimation, en effet les services de l'Etat ont 6 mois de retard, et au vu du contexte national, ce montant risque de changer.

François RIEU s'interroge sur le caractère sérieux et sincère du débat tant que le budget de l'Etat n'a pas été voté.

Christian RAUCAZ reconnaît la complexité de l'exercice, néanmoins il s'agit d'une obligation légale et souhaite remercier la Directrice des Finances et son service pour le travail réalisé malgré les incertitudes pesant sur le montant des dotations, et sur le FPIC en particulier. Les Communes et les EPCI vont être impactées, c'est une vraie crainte.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Président clôt le débat des orientations budgétaires 2025.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 novembre 2024

67. Finances – Reversement aux communes de la dotation touristique pour l'exercice de 2024

Rapporteur : Christian RAUCAZ

La dotation globale de fonctionnement intégrant la dotation des groupements touristiques a été notifiée par arrêté ministériel et mise en ligne sur le site de la DGCL.

Il est rappelé que selon l'article L5211-24 du CGCT, la dotation de groupements touristiques « progresse chaque année de la moitié du taux d'évolution de l'ensemble des ressources affectées à la dotation globale de fonctionnement.

Le montant de celle-ci s'élève à la somme de 380 349 €, soit une augmentation de 2 253 € par rapport à 2023. (Rappel 2023 : 378 096 €)

Cette dotation est calculée en fonction du nombre de lits touristiques de chaque commune et est ensuite reversée aux communes membres sur ce même critère.

Pour 2024, la répartition entre les communes serait la suivante :

- Beaufort (29.17 %) : 110 948 € (2023 : 110 291€)
- Hauteluce (52.41 %) : 199 341 € (en 2023 : 198 160 €)
- Queige (1.92 %) : 7 302 € (en 2023 : 7 259 €)
- Villard (16.50 %) : 62 758 € (en 2023 : 62 386 €)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la répartition de la dotation touristique pour l'exercice de 2024 telle que définie ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

68. Finances – Régie à autonomie financière « Aérodrome Albertville » – Versement subvention exceptionnelle

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de verser à la régie à autonomie financière « Aérodrome Albertville » une subvention exceptionnelle de 70 000 €.

Cette subvention exceptionnelle permettra d'assurer l'équilibre du budget, l'estimation du déficit de clôture 2024 sans participation du BP est estimé à 70 000 €.

Christian RAUCAZ indique qu'il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 70 000 € sur la RAF Aérodrome. Il rappelle également que l'ensemble des travaux qui ont été faits suite aux inondations a considérablement aggravé ce budget.

Il précise que dans les années à venir une remarque de la CRC pourrait être faite sur ce budget qui ne parvient pas à s'équilibrer. Ce phénomène est essentiellement dû au manque de recettes.

Sandrine BERTHET rappelle qu'un grand nombre de baux emphytéotiques ont un loyer bas voir égal à 0. Ceux-ci arrivent à terme en 2040 pour les premiers. Une réunion est prévue le 12 novembre avec les services d'Arlysère et les usagers de l'Aérodrome afin de regarder les dépenses sur 10 ans et trouver des solutions pour amener des recettes. En parallèle, une prise de contact va être faite avec d'autres aérodromes pour connaître leur fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le versement de cette subvention exceptionnelle à la régie à autonomie financière « Aérodrome Albertville » ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 novembre 2024

TOURISME

69. Tourisme - Création du Comité départemental du tourisme de la Savoie – Désignation du représentant de la CA Arlysère

Rapporteur : Philippe MOLLIER

Vu la délibération du Conseil départemental de la Savoie (CDT 73) en date du 27 septembre 2024 portant création du Comité départemental du tourisme de la Savoie en lieu et place de l'ASMB (Agence Savoie-Mont-Blanc) et approuvant le projet de statuts de cette nouvelle association.

Le CDT 73 aura pour objet la promotion et la communication touristique du territoire départemental de la Savoie, aux plans local, régional, national et international en lui permettant pour ce faire d'utiliser toutes marques utiles.

Le projet de statuts du CDT 73 précise les missions du CDT 73.

Le CDT 73 comprend 3 catégories de membres :

- Membre fondateur : Le Département de la Savoie ;
- Membres actifs :
 - Des collectivités ou structures territoriales, des organismes locaux de développement ou de promotion et des fédérations de maires savoyardes ;
 - Des acteurs socio-économiques contribuant par leur activité au rayonnement et au développement du territoire ;
 - Des organismes, fédérations, syndicats ou groupements de professionnels représentant les secteurs touristiques, culturels, agricoles, économiques, ... ;
 - Des personnes morales ou physiques intéressées par l'activité de l'Association et pouvant contribuer à son objet.
- Membres d'honneur : Ce titre honorifique peut être décerné par le Conseil d'administration de l'Association aux personnes physiques qui ont rendu des services notables à l'Association.

La CA Arlysère sera membre actif et désignera un représentant, personne physique, pour siéger en Assemblée générale.

Le Département de la Savoie comptera 8 représentants au sein de son assemblée générale en tant que membre fondateur. Un représentant du Département assurera la présidence du Conseil d'administration.

Les membres actifs contribuent au fonctionnement du CDT 73 par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

Il convient de désigner un représentant pour siéger en Assemblée générale.

Philippe MOLLIER se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise l'adhésion de la CA Arlysère au CDT 73 en tant que membre actif ;***
- ***prend acte du projet de statuts tel que annexé à la présente délibération ;***
- ***désigne par 61 voix, Philippe MOLLIER pour siéger en Assemblée générale du CDT 73 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents afférents à la création puis au fonctionnement du CDT 73.***

ADMINISTRATION GENERALE

70. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Jeudi 19 décembre 2024 à 18h
à la Salle des fêtes d'UGINE**

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 novembre 2024

QUESTIONS ORALES

Philippe MOLLIER revient sur le tracé de la conduite de gaz prévue entre Albertville et La Léchère. Il se fait le porte-parole des Communes limitrophes du tracé qui souhaitent savoir si un projet de piste cyclable pourrait être envisagé en même temps que les travaux à venir.

M. le Président espère pouvoir présenter le tracé de la conduite de gaz au prochain Conseil Communautaire. Il regrette vivement que les collectivités n'aient pas été associées aux échanges relatifs au tracé de la conduite. Il indique qu'il souhaite faire coïncider au mieux les besoins des Communes aux travaux à venir de la conduite de gaz. Les Communes seront invités à participer aux échanges si des travaux doivent être mutualisés.

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h55.

Procès-verbal arrêté au Conseil Communautaire du 19 décembre 2024

Franck LOMBARD
Le Président



Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER BUFFET